PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Conseil Municipal du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 17 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :
Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Olivier SUFFICE à Mme Anne-Laure PRONO, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à M. David GEFFROY, M. Germain EVO à M. Patrick CAINJO

Nombre de Conseillers en exercice : 28

- **Délibération N°2025-CM24MARS-01**
  Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- **Délibérations N°2025-CM24MARS-02 à N°2025-CM24MARS-08**
  Madame le Maire a quitté l'assemblée pour le vote des CFU, la séance se déroule sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO
  Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27
- **Délibérations N°2025-CM24MARS-09 à N°2025-CM24MARS-19**
  Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28
- **Délibération N°2025-CM24MARS-20**
  Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27
- **Délibération N°2025-CM24MARS-21**
  Présents : 22 – Pouvoirs : 2 – Votants : 24
- **Délibérations N°2025-CM24MARS-22 à N°2025-CM24MARS-29**
  Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28
- **Délibérations N°2025-CM24MARS-30 à N°2025-CM24MARS-31**
  Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27
- **Délibération N°2025-CM24MARS-32**
  Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Madame le Maire propose la candidature de Mme Maryse CADORET en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que le projet de budget de la commune a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, avec les rapports correspondants, 12 jours avant la présente séance d'examen dudit budget, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et selon l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elle ajoute que, pour les autres points présentés en séance, les documents ont été adressés dans le délai légal de 5 jours francs, selon l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déporter en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

- ➔ **Mme Armelle LE PREVOST, intéressée par le bordereau portant sur les subventions aux associations, quittera l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau.**

- ➔ **Intéressés par le bordereau portant sur les subventions à la formation des encadrants, MM. David GEFFROY, Éric CORFMAT, Pierre LE PALUD quitteront l'assemblée pour le débat et le vote du bordereau ci-dessous. Mme Anne-Laure PRONO, munie du pouvoir de M. Olivier SUFFICE, ne présentera pas son pouvoir, M. SUFFICE étant également intéressé.**

- ➔ **M. Yves BLEUNVEN (membre du Conseil d'Administration du CDG56), intéressé par les deux bordereaux Ressources Humaines, quittera l'assemblée pour les débats et votes.**

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'assemblée de questions reçue par voie de mail de la part de M. Serge CERVA-PEDRIN :

- **Le jeudi 20 mars 2025 à 17h13, concernant la GMS ;**
- **Le vendredi 21 mars 2025 à 18h58 concernant les comptes administratifs 2024 et les budgets 2025.**

Madame le Maire précise qu'il y sera répondu en cours de séance au moment de la présentation des bordereaux concernés.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération		Objet de la Délibération
2025-CM24MARS-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025
2025-CM24MARS-02	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal
2025-CM24MARS-03	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Aménagement et Développement
2025-CM24MARS-04	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Lotissement Perrine Samson
2025-CM24MARS-05	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Lotissement Rue des FFI
2025-CM24MARS-06	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Lotissement AFUL Lann Guinet
2025-CM24MARS-07	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Lotissement Les Balcons de Guenfrout
2025-CM24MARS-08	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Lotissement ZA de Lann Guinet
2025-CM24MARS-09	FINANCES	Fiscalité locale : vote des taux 2025
2025-CM24MARS-10	FINANCES	Vote du Budget Primitif : Budget Principal
2025-CM24MARS-11	FINANCES	Vote du Budget Primitif : Budget Lotissement Perrine Samson
2025-CM24MARS-12	FINANCES	Vote du Budget Primitif : Budget Lotissement Rue des FFI
2025-CM24MARS-13	FINANCES	Vote du Budget Primitif : Budget Lotissement AFUL Lann Guinet
2025-CM24MARS-14	FINANCES	Vote du Budget Primitif : Budget Lotissement Les Balcons de Guenfrout
2025-CM24MARS-15	FINANCES	Vote du Budget Primitif : Budget Lotissement ZA de Lann Guinet
2025-CM24MARS-16	AFFAIRES GÉNÉRALES	Formation des élus – État annuel 2024
2025-CM24MARS-17	AFFAIRES GÉNÉRALES	Indemnité des élus – État annuel 2024
2025-CM24MARS-18	AFFAIRES GÉNÉRALES	Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) - Création
2025-CM24MARS-19	FINANCES	Budget Principal - Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables
2025-CM24MARS-20	FINANCES	Subventions 2025 – Associations hors OMS
2025-CM24MARS-21	FINANCES	Subventions 2025 – Formation des encadrants
2025-CM24MARS-22	FINANCES	Tarifs municipaux 2025 – Lutte contre les frelons asiatiques
2025-CM24MARS-23	FINANCES	Tarifs municipaux 2025 – Séjours ALSH
2025-CM24MARS-24	FINANCES	Pôle Famille – modes de règlement, CESU et chèques-vacances
2025-CM24MARS-25	FINANCES	Application « Mon Village » - Adhésion de la commune à l'outil de communication digitale

N° de Délibération		Objet de la Délibération
2025-CM24MARS-26	AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Gouézac - Cession d'un foncier agricole communal au profit de la SAFER Bretagne - *Retrait de la délibération n°2022-CM22SEPT-04*
2025-CM24MARS-27	AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER	ZAE de Lann Guinet : Appel à Manifestation d'Intérêt GMS, choix du lauréat – Retrait de la délibération n°2023-CM09JUIN-08
2025-CM24MARS-28	ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE	Vie scolaire - Dotation aux fournitures pédagogiques
2025-CM24MARS-29	INTERCOMMUNALITÉ	Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de logement social et d'information des demandeurs - Avis sur le projet 2025-2030
2025-CM24MARS-30	RESSOURCES HUMAINES	Centre de Gestion du Morbihan - Adhésion de la commune au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)
2025-CM24MARS-31	RESSOURCES HUMAINES	Centre de Gestion du Morbihan - Convention générale d'utilisation des services facultatifs
2025-CM24MARS-32	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-027 à n°2025-045

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-CM24MARS-01
CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 24 février 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. Serge CERVA-PEDRIN et Mme Sophie BÉGOT) :

Article 1er : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

FINANCES

Présentation des Comptes Financiers Uniques 2024 : Budget Principal et Budget Aménagement et Développement

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

1. ANALYSE FINANCIÈRE

1-1. PRÉSENTATION DE LA CAF

> La **CAF brute** tient compte des intérêts de la dette : c'est le montant issu de la section de fonctionnement disponible pour le financement des investissements : capital de la dette et équipements.

> La **CAF nette** est le montant destiné au financement des équipements.

Le tableau ci-dessous est établi sur le modèle de la DGFIP, sur les bases de calcul des soldes de gestions de la M57.

La CAF brute retrouve un niveau proche du million d'€, après une année impactée par la sortie de l'emprunt structuré DEXIA :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement	**6 428 294 €**	**6 505 291 €**	**6 913 024 €**	**7 249 139 €**	**8 074 436 €**	**8 010 401 €**
Ressources fiscales	3 415 563 €	3 368 900 €	3 632 510 €	3 647 654 €	3 850 502 €	4 109 285 €
Dotations et participations	1 884 026 €	2 158 956 €	2 243 352 €	2 099 449 €	2 826 250 €	**2 435 591 €**
Autres produits	1 128 705 €	977 435 €	1 037 162 €	1 502 036 €	1 397 684 €	1 465 525 €
Charges réelles de fonctionnement	**5 135 582 €**	**5 438 844 €**	**5 628 744 €**	**5 680 853 €**	**6 193 908 €**	**6 422 502 €**
Charges de personnel	3 186 898 €	3 295 046 €	3 333 553 €	3 401 225 €	3 709 566 €	3 853 255 €
Dotations et participations	466 949 €	501 743 €	634 927 €	515 272 €	603 034 €	455 873 €
Autres charges	1 481 734 €	1 642 056 €	1 660 263 €	1 764 356 €	1 881 308 €	2 113 374 €
Excédent Brut d'Exploitation	**1 292 712 €**	**1 066 448 €**	**1 284 281 €**	**1 568 286 €**	**1 880 528 €**	**1 587 899 €**
Charges financières	53 937 €	49 880 €	811 262 €	576 446 €	571 595 €	590 987 €
CAF BRUTE courante	**1 238 775 €**	**1 016 568 €**	**473 019 €**	**991 840 €**	**1 308 933 €**	**996 912 €**
Remboursement capital	342 617 €	335 873 €	242 365 €	284 112 €	226 707 €	163 522 €
CAF nette avant emprunts	**896 157 €**	**680 695 €**	**230 654 €**	**707 728 €**	**1 082 226 €**	**833 390 €**

Observations :

- Les travaux en régie (45 845 €) sont intégrés aux « Autres produits » ;
- Les cessions d'immobilisations (151 386 €) ne sont pas comptabilisées ;
- Les intérêts de retard DEXIA apparaissent en 2024 pour 470 k€ (dans les charges financières) ;
- Les remboursements sociaux (chapitre 013) sont déduits des charges de personnels (chapitre 012) ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont déduites des ressources fiscales (chapitre 73) ;
- Les remontées de résultat du Budget Aménagement et Développement sont comptabilisées pour 270 k€ en 2022.

Commentaires :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 228k€, soit + 3.68%** :
  - > Les charges de personnels progressent de 144 k€ (+ 3.88 %) ;
  - > Les charges courantes de fonctionnement progressent de près de 232 k€ (+ 12.33%) ;
  - > Les dotations et participations diminuent de 147 k€ (-24 %).
- **Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 64 k€, soit – 0.80 %** :
  - > Les recettes de dotations baissent de 391 k€ (- 13.83 %)
  - > Les produits de fiscalité progressent de 259 k€ (+ 6.72%) ;
  - > Les autres produits progressent de 68 k€ (+ 4.86%)

Compte tenu de ces évolutions, la CAF brute 2024 diminue de 292 k€.

Il convient de rappeler que l'exercice 2023 comportait une CAF exceptionnelle de 258 k€ (373 k€ de recettes et 115 k€ de dépenses).

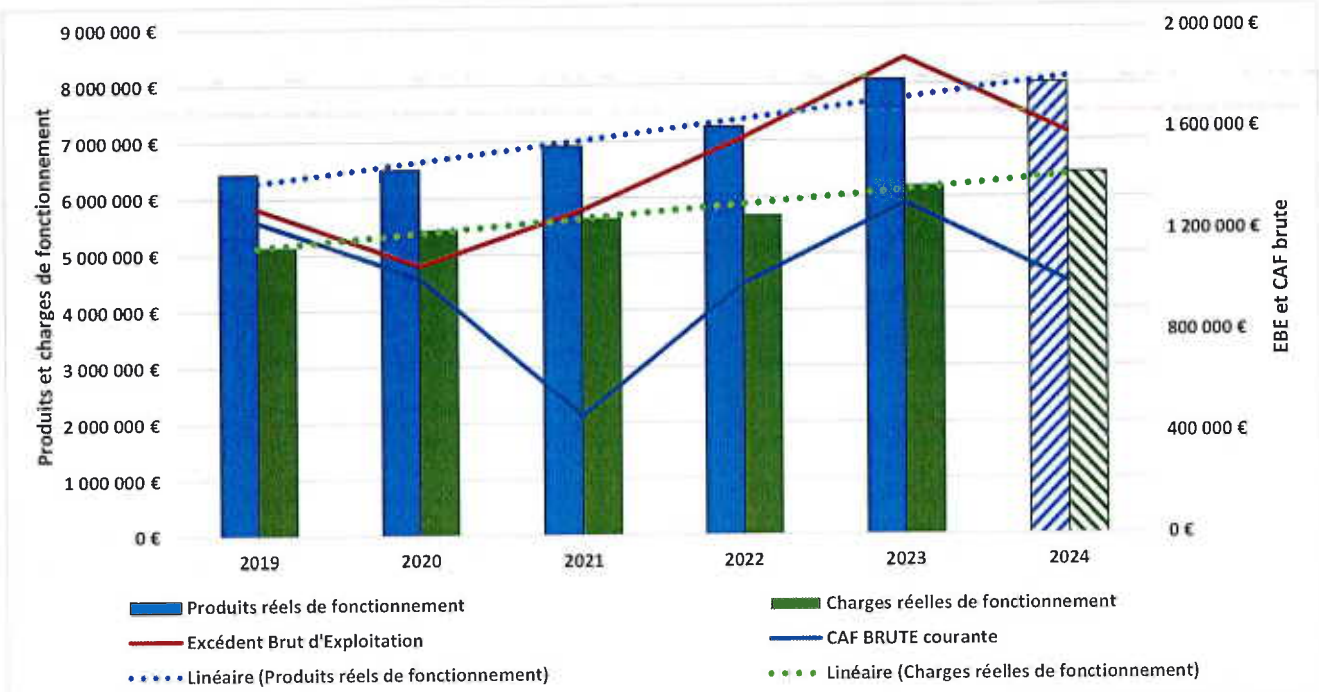

La dynamique des produits réels de fonctionnement permet d'absorber l'augmentation, moins rapide, des charges réelles de fonctionnement.

1-2. CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement est le rapport entre le stock d'emprunts en capital et la CAF brute de l'exercice. Ce ratio définit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

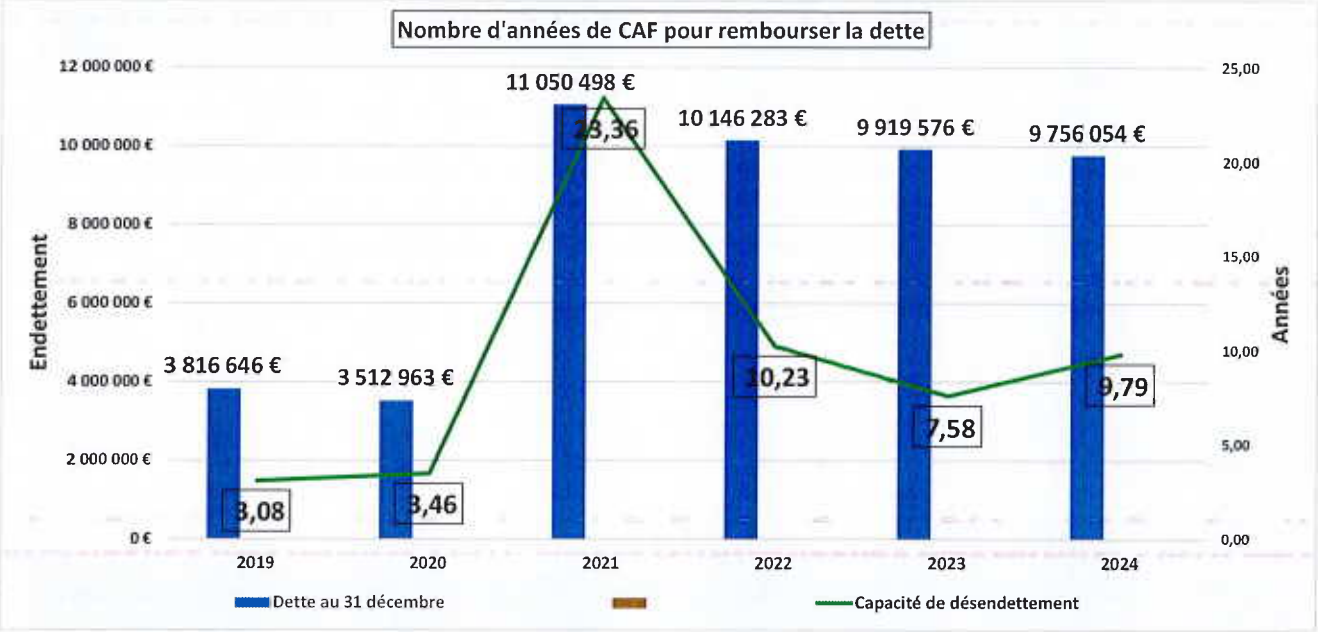

Le capital de la dette est de 9 919 576 € au 31/12/23, il était de 10 146 283 € au 31/12/21 :

Dette au 01/01/24 : 9 919 576 €			
Remboursements 2024		**Nouveaux emprunts 2024**	
Emprunts LMT	163 022 €		NÉANT
Emprunt CT	- €		NÉANT
Endettement Long et Moyen terme			**9 756 054 €**
Endettement total au 31/12/24			**9 756 054 €**

La capacité de désendettement de la dette est donc de 9 756 054 € / 996 912 € = 9,78 ans (au 31/12/24).

Critère d'analyse :

- Moins de 8 années : la situation est bonne
- Entre 8 et 12 années : surveiller la tendance pour éviter la dynamique de surendettement
- Au-delà des 12 années : des mesures sont à prendre

2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

2-1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de mieux analyser la section de fonctionnement, il est préférable de distinguer :

- Le fonctionnement courant ;
- Les plus-values de cession d'immobilisations ;
- Les remontées de budgets annexes ;
- Les opérations d'ordre.

2-1-1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre	Montant		% des DRF	Evolution	
	2023	2024		€	%
012-FP	3 738 649 €	3 901 339 €	55,19%	*162 690 €*	*4%*
011-Ch.générales	1 599 236 €	1 785 655 €	25,26%	*186 419 €*	*12%*
65-Ch.courantes	884 746 €	766 647 €	10,85%	*- 118 099 €*	*-13%*
66-Ch Financières	571 595 €	590 987 €	8,36%	*19 392 €*	*3%*
67-Ch.exceptionnelles	360 €	16 944 €	0,24%	*16 584 €*	*4607%*
014-Atténuation produits	12 089 €	7 028 €	0,10%	*- 5 061 €*	*-42%*
68-Dotations & provisions	- €	- €	0,00%	- €	
TOTAL Dépenses	**6 806 675 €**	**7 068 600 €**	**100,00%**	***261 926 €***	***4%***

a. <u>Chapitre 012 - les Frais de personnels</u> : 3 901 339 € (55% des dépenses réelles)

Les charges de personnels progressent de 162 k€.

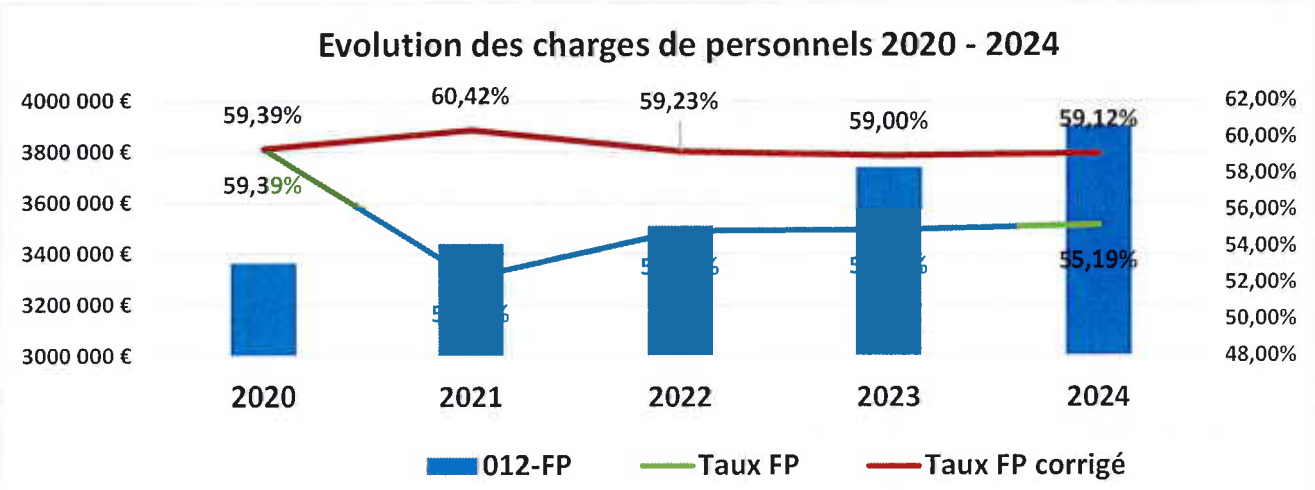

La courbe « Taux FP corrigé » neutralise, dans le total des dépenses de fonctionnement, le remboursement des intérêts de retard Dexia, d'un montant de 470 k€, afin de comparer l'évolution du taux de frais de personnels sur une longue période.

Les frais de personnels progressent de 162 k€. Plusieurs raisons à cette évolution :

- Agents recenseurs : + 17 k€ ;
- Transfert de la Conciergerie du Budget Aménagement et Développement vers le BP : + 64 k€ ;
- Evolution des arrêts maladie et maternité : + 78 k€ ;
- Non remplacement de départ : gain d'environ 38 k€ sur l'exercice ;
- Glissement Vieillissement Technicité (GVT) : augmentation automatique des frais de personnels compte tenu de l'ancienneté, des changements de grade, ... : estimation de 2 % des coûts agents, un impact de + 60 k€.

b. Chapitre 011 : des charges de fonctionnement stables à 1 875 € (25.26 %)

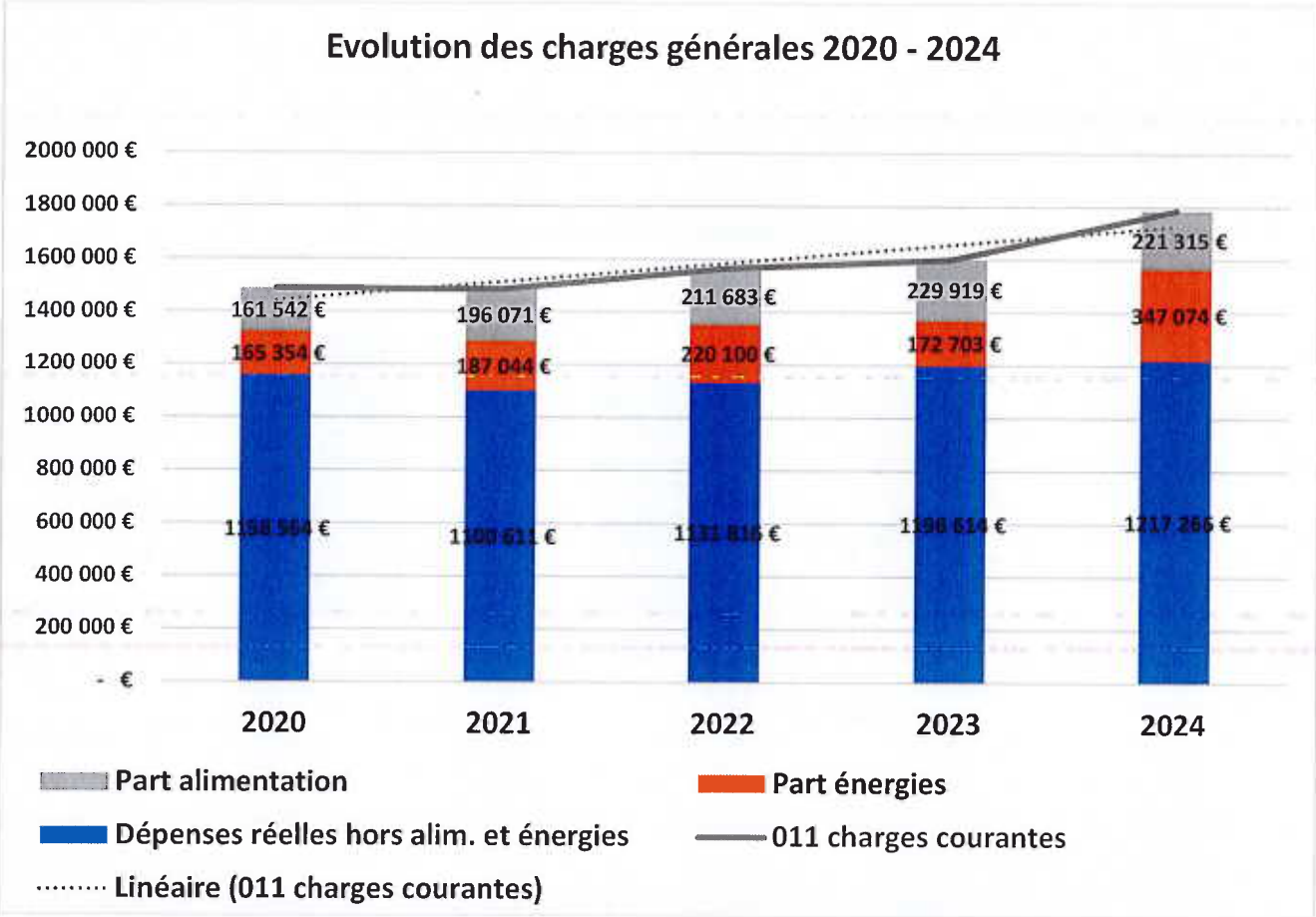

Compte tenu de l'explosion des coûts énergétiques, les charges courantes progressent de 186 k€, soit + 12% :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution sur 80% des charges courantes :

Articles	2023	2024	€	%
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	110 529 €	**256 920 €**	*146 391 €*	*132%*
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	229 978 €	**221 316 €**	*- 8 662 €*	*-4%*
615231 - Entretien et réparations sur voiries	86 692 €	**130 689 €**	*43 997 €*	*51%*
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	121 312 €	**104 622 €**	*- 16 691 €*	*-14%*
6156 - Maintenance	88 296 €	**99 281 €**	*10 985 €*	*12%*
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	62 174 €	**90 154 €**	*27 981 €*	*45%*
6288 - Autres services extérieurs	114 859 €	**84 753 €**	*- 30 106 €*	*-26%*
61358 - Autres locations mobilières	62 665 €	**68 607 €**	*5 942 €*	*9%*
611 - Contrats de prestations de services	77 542 €	**59 872 €**	*17 669 €*	*-23%*
6283 - Frais de nettoyage des locaux	42 832 €	**44 020 €**	*1 188 €*	*3%*
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	35 931 €	**37 829 €**	*1 898 €*	*5%*
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	41 957 €	**37 421 €**	*- 4 536 €*	*-11%*
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	37 300 €	**32 829 €**	*- 4 470 €*	*-12%*
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	22 394 €	**28 659 €**	*6 266 €*	*28%*
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	44 789 €	**28 564 €**	*-16 225 €*	*-36%*
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	2 410 €	**25 828 €**	*23 417 €*	*972%*
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	24 324 €	**25 489 €**	*1 165 €*	*5%*
6236 - Catalogues et imprimés	22 609 €	**25 434 €**	*2 825 €*	*12%*
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	24 942 €	**24 813 €**	*- 130 €*	*-1%*

Quelques explications :

- **60611-60621 : Energies (Electricité-Combustible)** : augmentation de 174 k€, soit + 100 % avec une consommation équivalente en kWh. C'est la conséquence du marché Energies entré en vigueur au 1er janvier 2024. On constate nettement ci-dessous l'impact de la nouvelle tarification au 1er janvier 2024 sur la valorisation des consommations alors que le volume reste quasi-constant.

  Le coût moyen TTC du kWh (consommation + abonnement) était de 0.17 € en 2023 et de 0.40 € en 2024.

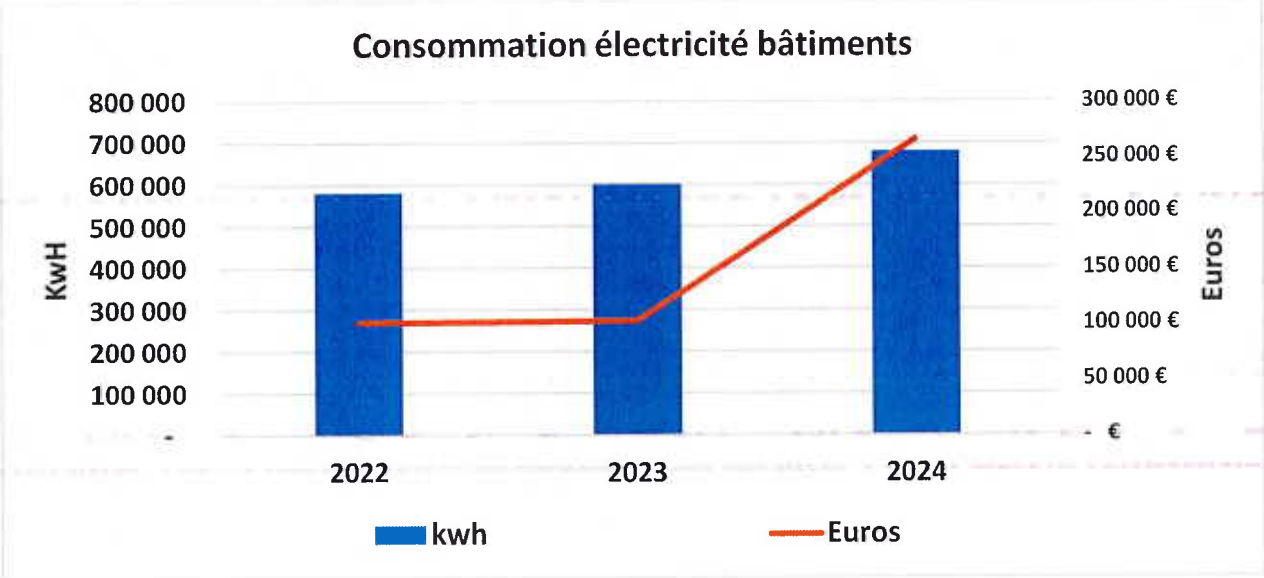

- **60623 - Alimentation** : légère diminution du coût alimentaire, malgré une progression du nombre de repas servis de plus de 5 % ;
- **615231 – Entretien de voirie** : + 16 k€, travaux supplémentaires sur abords de voirie et PATA ;
- **60632 – Fournitures de petits équipements** : réduction des achats de fournitures dans le cadre des travaux en régie ;
- **6156 – Maintenance** : + 11k€, maintenance informatique sur 12 mois en 2024, contre 9 mois en 2023 : 3 semestres en 2022, soit -15 k€ en 2023 ;

c. Chapitre 65 - Autres charges courante : 766 k€ (10.85%)

POSTES	2023	2024
Convention Sainte Marie	224 553 €	205 081 €
Indemnités et frais élus	158 674 €	155 816 €
CCAS	161 000 €	130 000 €
SIVU – Centre de secours	95 172 €	105 000 €
Subventions associations	118 650 €	121 366 €
Indemnités de fin de marché RS	71 970 €	-€
Subvention logements sociaux MH		27 000 €
Remboursement filet inflation	43 611 €	€
Informatique	6 856 €	10 541 €
Autres	4 260 €	11 843 €
TOTAL	***884 746 €***	***766 647 €***

d. Chapitre 66 - Frais financiers : 591 k€, soit +19.3 k€

Rappel : dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré, la commune doit s'acquitter des intérêts de retard qui s'élèvent à 3 985 k€. Un échéancier a été validé par la CAFIL et la Préfecture. Le remboursement s'échelonne sur 8 ans, à savoir une première échéance de 695 k€ en 2021, puis 7 échéances de 470 k€ entre 2022 et 2028.

En début 2024, comme en 2023, l'Euribor 3 mois est resté à un niveau élevé. De ce fait, les intérêts des emprunts à taux variables ont sensiblement augmenté. De plus, les intérêts de la ligne de trésorerie (portage Villa Gregam) sont à prendre en compte en 2024.

Le détail des intérêts d'emprunts, comptabilisés sur l'exercice, est le suivant :

Structure des intérêts	2 023	2 024
Taux fixes	98 330 €	95 267 €
Taux variables	12 138 €	12 881 €
Ligne de trésorerie	0 €	14 561 €
Intérêts retard	470 000€	470 000€
TOTAL intérêts mandatés	***580 468 €***	***592 709 €***
Solde intérêts courus	-8 873 €	-1 722 €
TOTAL intérêts comptabilisés	***571 595 €***	***590 987 €***

e. Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 16.9 k €

Des ajustements de tiers pour les locations des salles ont été effectués, pour un montant de 17 k€. Ces montants ont été réémis pour ces mêmes montants.

f. Chapitre 68 - Provisions : 0 k€

RAS

g. Chapitre 014 - Atténuation de produits : 7 k€

- Prélèvement loi SRU : néant € ;
- Dégrèvement de taxes foncières pour les Jeunes Agriculteurs : 4 696 €
  - > Les JA sont exonérés de taxes foncières. Une partie de ce prélèvement est supportée par la commune ;
- Dégrèvement de taxes d'habitation sur logements vacants : 2 332 €.

2-1-2 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Montant		% des RRF	Evolution	
	2023	2024		€	%
73-Impôts & taxes	648 524 €	636 972 €	7,80%	- *11 553 €*	*-2%*
731-Fiscalité locale	3 214 067 €	3 479 341 €	42,58%	*265 274 €*	*8%*
74-Dot. & participations	2 826 250 €	2 435 591 €	29,81%	- *390 658 €*	*-14%*
75-Produits courants	310 941 €	301 562 €	3,69%	- *9 379 €*	*-3%*
70-Produits des services	1 000 310 €	1 089 100 €	13,33%	*88 791 €*	*9%*
77-Prod.exceptionnels	26 017 €	179 886 €	2,20%	*153 869 €*	*591%*
013-Attenuation de charges	29 082 €	48 083 €	0,59%	*19 001 €*	*65%*
76-Produits financiers	558 €	517 €	0,01%	- *42 €*	
78-Reprise de provisions			0,00%	- €	
TOTAL Dépenses	**8 055 749 €**	**8 171 053 €**	**100,00%**	***115 303 €***	***1,43%***

Malgré des recettes exceptionnelles d'un montant total de 373 k€ en 2023, les recettes de fonctionnement 2024 sont, du fait de cessions d'immobilisations, en progression (151 k€ au chapitre 77).

a. Chapitre 731 – Fiscalité locale : 42.58 % des recettes courantes de fonctionnement

Articles	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts locaux	2 315 804 €	2 527 619 €	2 650 025 €	2 904 471 €	3 136 429 €
DMTO	231 424 €	394 636 €	295 536 €	211 016 €	232 953 €
Taxe pylône	88 927 €	90 957 €	93 324 €	97 886 €	107 486 €
Autres	4 585 €	986 €	5 113 €	694 €	2 473 €
Chap731	**2 640 740 €**	**3 014 198 €**	**3 043 998 €**	**3 214 067 €**	**3 479 341 €**

Les taxes locales (TH-TFB-TFNB) progressent de 7.98 % du fait de :

- La revalorisation des bases de 3.1 % en 2024 ;
- De l'augmentation du taux de foncier bâti de 4 % ;
- La dynamique des bases, c'est-à-dire l'augmentation de l'assiette imposable consécutive au développement de la commune, estimée à 0.88 %.

Les droits de mutation progressent de 10 %.

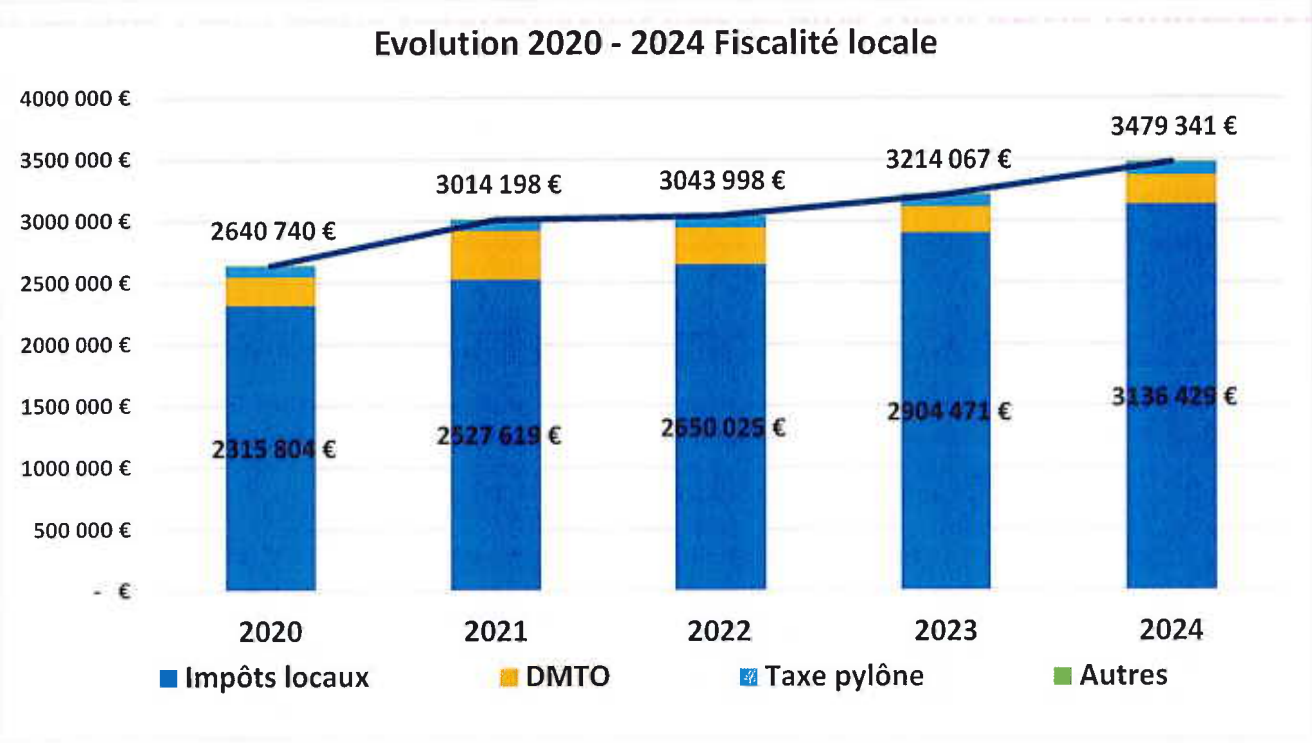

b. Chapitre 73 – Impôts et taxes : 8 % des recettes courantes de fonctionnement

Articles	2020	2021	2022	2023	2024
AC GMVA	468 149 €	428 263 €	428 263 €	428 263 €	428 263 €
DSC GMVA	233 661 €	200 729 €	203 561 €	215 952 €	208 469 €
Autres	26 350 €	20 211 €	1 576 €	4 309 €	240 €
Chap73	**728 160 €**	**649 203 €**	**633 400 €**	**648 524 €**	**636 972 €**

Chapitre en diminution du fait de la baisse de la DSC en 2024.

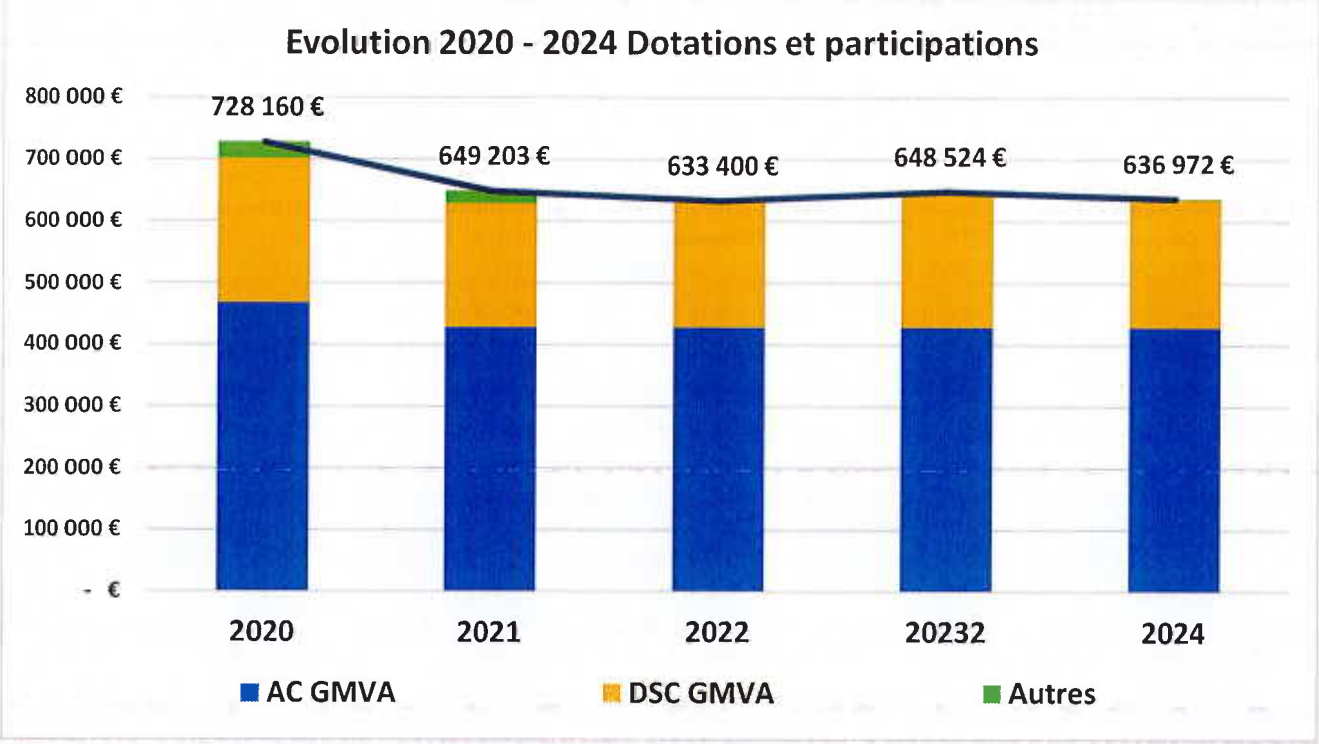

c. <u>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</u> : 30 % des recettes courantes de fonctionnement

Articles	2020	2021	2022	20232	2024
DGF	550 265 €	553 159 €	561 692 €	576 600 €	583 654 €
DSR	600 225 €	639 206 €	566 763 €	757 937 €	825 051 €
DNP	150 353 €	137 741 €	133 408 €	131 737 €	132 024 €
CAF / MSA	620 131 €	571 231 €	568 578 €	976 442 €	519 506 €
Compensation exo. taxes	122 783 €	176 681 €	182 712 €	194 740 €	201 795 €
CLECT GMVA	82 443 €	82 443 €	607 €	164 888 €	82 443 €
Autres	32 756 €	82 891 €	85 689 €	23 906 €	91 118 €
Chap74	**2 158 956 €**	**2 243 352 €**	**2 099 449 €**	**2 826 250 €**	**2 435 591 €**

Les dotations et participations diminuent de 426 k€ en 2024. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- En 2023, le changement de calcul des prestations « Enfance-Jeunesse » de la CAF a généré environ 370 k€ de résultat exceptionnel ;
- En 2023, comptabilisation de deux années de CLECT GMVA (2023 et 2022), soit 82 k€ de résultat exceptionnel en 2023 ;
- Les autres postes sont en progression, dont 10 k€ de dotation recensement versée par l'Etat et 13 k€ versés par GMVA au titre de la lutte contre les déchets abandonnés.

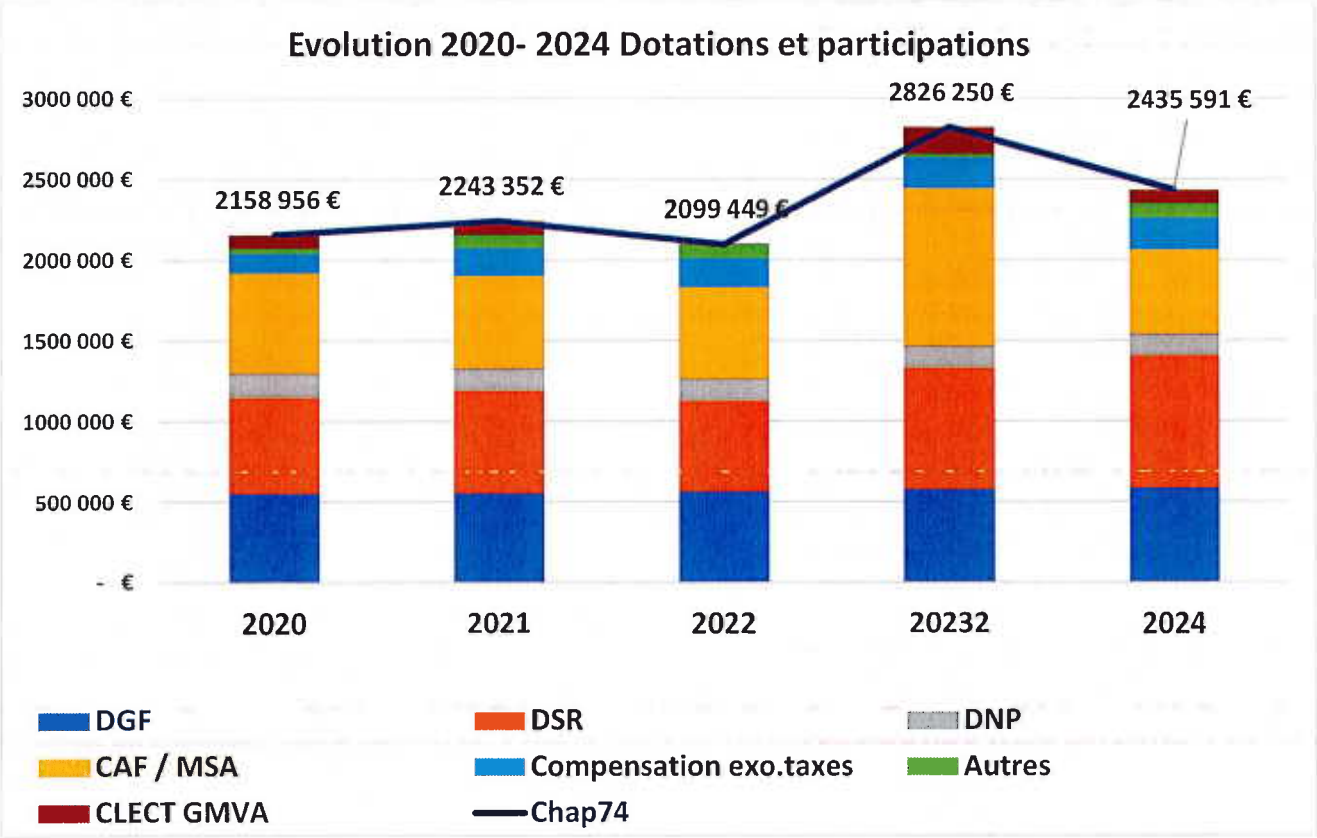

d. <u>Chapitre 70 et 75 - Recettes des services</u> : 17 % des recettes courantes de fonctionnement

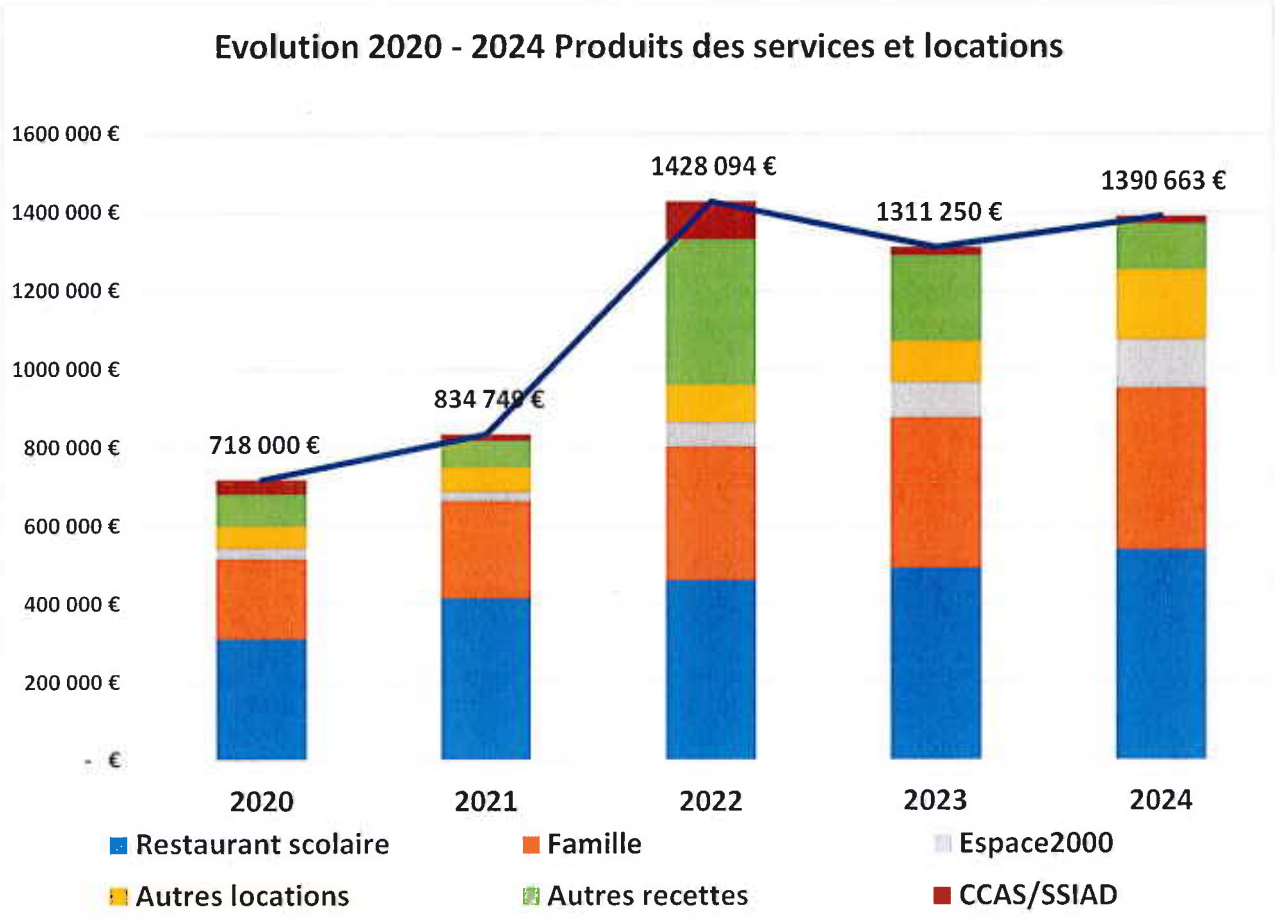

Après un repli en 2023, les recettes des services à la population repartent à la hausse.

➔ **Le dynamisme du pôle Famille**

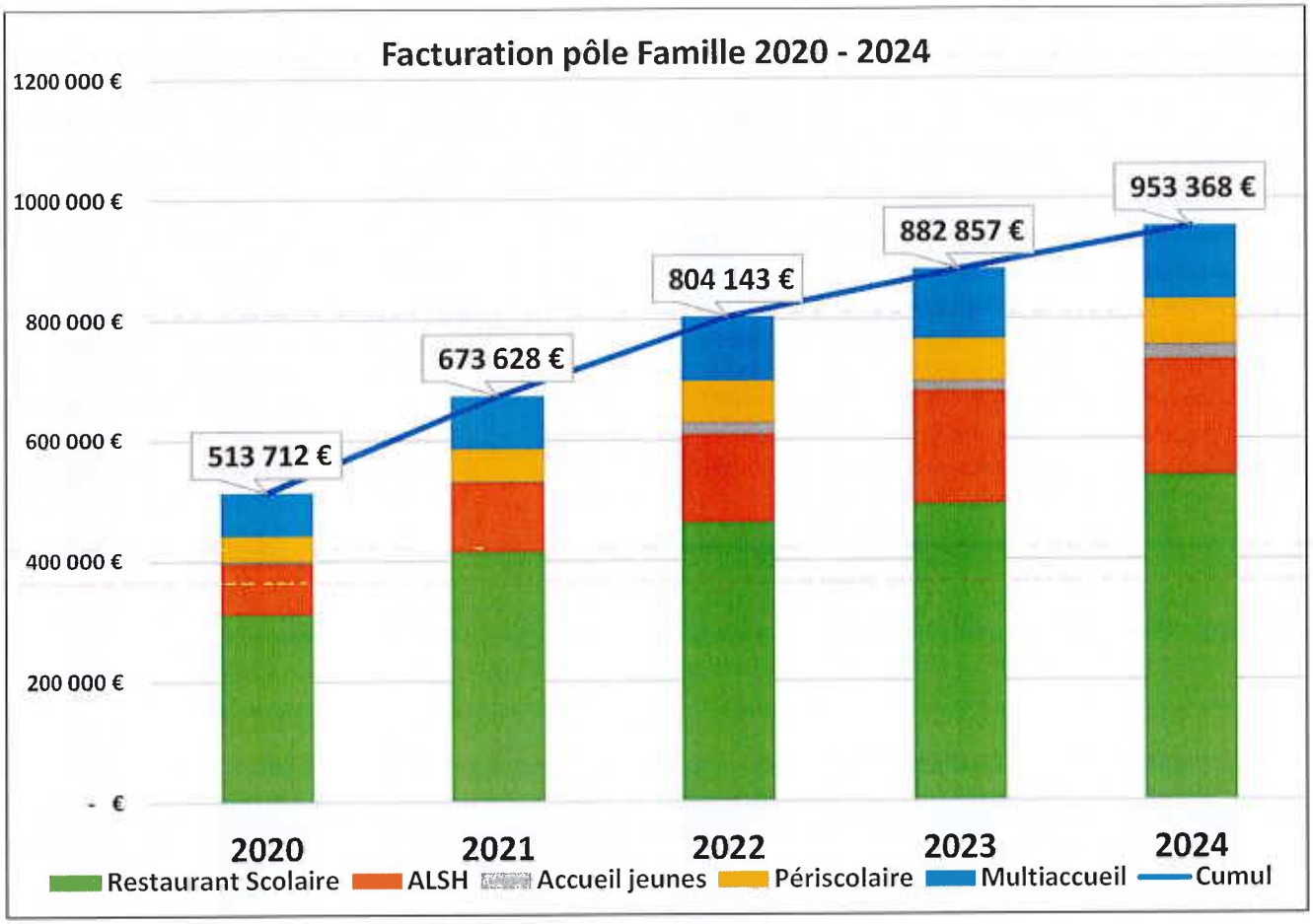

Une progression de près de 8 % de la facturation du pôle Famille en 2024.

SYNTHÈSE
Section de fonctionnement : de la CAF brute au résultat de fonctionnement

CAF Brute	**+ 996 912 €**
- Travaux en régie	- 45 845 €
+ cessions Immobilisations	+ 151 386 €
- provisions	- €
= Résultat réel de fonctionnement	**1 102 453 €**
+ Recettes d'ordre	+ 61 792 €
- Dépenses d'ordre	- 1 223 751 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	**- 59 506 €**

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre/ article	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**1 785 900,00**	**1 725 328,79**	**60 326,56**	**0,00**	**244,65**
6011	Achats stockés - Matières premières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60222	Achats stockés - Produits d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à	30 800,00	35 429,09	2 400,00	0,00	0,00
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissemer	35 000,00	1 563,76	27 000,00	0,00	6 436,24
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	260 000,00	256 920,10	0,00	0,00	3 079,90
60621	Fournitures non stockées - Combustibles	105 000,00	90 154,14	0,00	0,00	14 845,86
60622	Fournitures non stockées - Carburants	19 750,00	24 612,88	0,00	0,00	0,00
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	229 700,00	221 298,77	17,00	0,00	8 384,23
60624	Fournitures non stockées - Produits de traitement	0,00	5 219,46	0,00	0,00	0,00
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non	3 800,00	3 734,08	0,00	0,00	65,92
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	24 450,00	25 488,74	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit éc	102 800,00	104 241,78	380,00	0,00	0,00
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	23 000,00	22 204,67	0,00	0,00	795,33
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtems	4 600,00	5 765,52	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administra	9 150,00	11 164,46	0,00	0,00	0,00
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, casse	17 500,00	10 628,98	132,00	0,00	6 739,02
60661	Fournitures non stockées - Médicaments	200,00	32,18	0,00	0,00	167,82
60668	Fournitures non stockées - Autres produits pharm	300,00	1 304,49	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	18 200,00	17 850,79	0,00	0,00	349,21
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fou	11 500,00	15 345,92	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	71 100,00	59 848,24	24,00	0,00	11 227,76
61221	Crédit bail - Matériel roulant	0,00	3 971,77	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	16 600,00	6 087,04	11 000,00	0,00	0,00
61351	Locations matériel roulant	14 664,00	7 515,38	0,00	0,00	7 148,62
61358	Autres locations mobilières	68 858,00	66 724,18	1 882,50	0,00	251,32
61521	Entretien et réparations sur terrains	36 500,00	19 798,27	240,00	0,00	16 461,73
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00	15 232,12	0,00	0,00	4 767,88
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00	14 433,98	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	133 000,00	129 333,04	1 356,00	0,00	2 310,96
615232	Entretien et réparations sur réseaux	46 000,00	25 827,72	0,00	0,00	20 172,28
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	0,00	7 073,96	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	25 000,00	32 601,44	28,01	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	16 000,00	28 411,03	248,40	0,00	0,00
6156	Maintenance	106 500,00	86 762,59	12 518,37	0,00	7 219,04
6161	Primes d'assurances multirisques	13 000,00	12 394,92	0,00	0,00	605,08
6168	Autres primes d'assurance	13 500,00	13 858,88	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	2 067,62	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 400,00	17 619,16	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6188	Autres frais divers	1 700,00	3 179,20	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	691,50	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	12 600,00	13 621,02	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	2 663,40	0,00	0,00	2 336,60

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libelle	Credits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Credits employes (ou restant a employer)			Credits annules
			Mandats emis	Charges rattachees	Restes a realiser au 31/12	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Di	0,00	21 565,66	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	6 029,64	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	12 725,61	1 724,00	0,00	550,39
6234	Réceptions	10 000,00	6 132,75	0,00	0,00	3 867,25
6236	Catalogues et imprimés	22 800,00	25 434,04	0,00	0,00	0,00
6238	Publicité, publications, relations publiques - Diver	500,00	2 506,77	353,28	0,00	0,00
6248	Transports de biens et transports collectifs - Diver	38 470,00	37 421,02	0,00	0,00	1 048,98
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	8 921,76	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	4 601,01	0,00	0,00	398,99
6262	Frais de télécommunications	18 658,00	18 688,48	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	2 412,34	600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	8 459,90	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 500,00	44 019,64	0,00	0,00	4 480,36
62873	Remboursements de frais au CCAS/CIAS	0,00	407,80	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	99 400,00	84 330,17	423,00	0,00	14 646,83
63512	Taxes foncières	2 000,00	11 614,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	2 428,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	377,76	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 300,00	676,17	0,00	0,00	1 623,83
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**3 912 000,00**	**3 857 896,14**	**43 442,50**	**0,00**	**10 661,36**
6213	Personnel affecté par le CCAS/CIAS	0,00	3 038,40	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	33 093,30	3 442,50	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	28 378,00	27 255,17	0,00	0,00	1 122,83
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 601,00	11 209,35	0,00	0,00	391,65
6333	Particip. des employeurs à la formation professior	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	54 976,00	53 914,17	0,00	0,00	1 061,83
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	7 107,00	6 814,23	0,00	0,00	292,77
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	1 606 806,00	1 373 654,64	0,00	0,00	233 151,36
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidenc	21 500,00	14 637,38	0,00	0,00	6 862,62
64113	Personnel titulaire - NBI	18 741,00	13 561,97	0,00	0,00	5 179,03
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	416 920,00	341 870,25	40 000,00	0,00	35 049,75
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	483 868,00	824 246,67	0,00	0,00	0,00
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résic	6 232,00	5 448,04	0,00	0,00	783,96
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemni	73 233,00	82 058,98	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	31 781,00	3 544,08	0,00	0,00	28 236,92
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	469 389,00	477 589,58	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	520 530,00	458 527,29	0,00	0,00	62 002,71
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 223,00	36 946,20	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	70 000,00	58 919,40	0,00	0,00	11 080,60
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	6 996,00	0,00	0,00	1 004,00
6478	Autres charges sociales diverses	20 000,00	20 255,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	2 695,00	2 516,04	0,00	0,00	178,96
014	**Atténuations de produits**	**7 200,00**	**7 028,00**	**0,00**	**0,00**	**172,00**
7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes ag	5 200,00	4 696,00	0,00	0,00	504,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logemer	1 000,00	2 332,00	0,00	0,00	0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C	2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapi art	Libelle	Credits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Credits employes (ou restant a employer)			Credits annulés
			Mandats emis	Charges rattachees	Restes a realiser au 31/12	
739115	Prél. / contribution pour le redressement des finar	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**769 000,00**	**762 248,28**	**4 399,00**	**0,00**	**2 352,72**
65132	Prix	0,00	237,59	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction (élus)	135 000,00	125 846,95	0,00	0,00	9 153,05
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	2 000,00	3 482,03	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite (élus)	8 400,00	15 650,58	0,00	0,00	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (él	13 300,00	8 553,50	0,00	0,00	4 746,50
65315	Formation (élus)	3 000,00	1 585,94	0,00	0,00	1 414,06
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de m	0,00	54,26	0,00	0,00	0,00
653188	Autres frais divers (élus)	0,00	13,00	0,00	0,00	0,00
65325	Frais de formation (CESECE-éco, sociale et env.)	0,00	1 493,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	8 788,65	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	104 994,00	0,00	0,00	0,00
65541	Compensation versée à la Région dans le cadre d	105 000,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	210 000,00	205 081,47	0,00	0,00	4 918,53
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	145 000,00	130 000,00	0,00	0,00	15 000,00
657362	Subventions de fonctionnement aux organismes p	15 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	1 000,00	531,20	0,00	0,00	468,80
65742	Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de	120 100,00	113 136,06	4 399,00	0,00	2 564,94
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	7 200,00	10 541,99	0,00	0,00	0,00
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, lic	1 000,00	2 276,24	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	800,00	0,00	0,00	200,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	881,82	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**6 474 100,00**	**6 352 501,21**	**108 168,06**	**0,00**	**13 430,73**
66	**Charges financieres (b)**	**591 000,00**	**568 673,46**	**22 313,39**	**0,00**	**13,15**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	578 708,00	578 147,76	0,00	0,00	560,24
661121	Montant des ICNE de l'exercice	8 000,00	0,00	22 313,39	0,00	0,00
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00	-24 035,40	0,00	0,00	24 035,40
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts crédit	1 000,00	14 561,10	0,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	3 292,00	0,00	0,00	0,00	3 292,00
67	**Charges spécifiques (c)**	**17 000,00**	**16 944,13**	**0,00**	**0,00**	**55,87**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	17 000,00	16 944,13	0,00	0,00	55,87
68	**Dotations aux provisions et depreciations (d)**	**1 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 600,00**
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
022	**Depenses imprevues (e)**	**0,00**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**7 083 700,00**	**6 938 118,80**	**130 481,45**	**0,00**	**15 099,75**
023	***Virement à la section d'investissement***	***818 043,71***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***1 110 750,00***	***1 223 750,80***			***0,00***
60311	*Variation des stocks matières 1ères et fournitures*	*0,00*	*4 620,00*			*0,00*
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*	*0,00*	*98 837,68*			*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (+) transférées en inv*	*0,00*	*52 546,60*			*0,00*
6811	*Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles*	*600 000,00*	*756 994,62*			*43 005,38*

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libelle	Credits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Credits employees (ou restant à employer)			Credits annulés
			Mandats emis	Charges rattachees	Restes à realiser au 31/12	
0602	Dotations aux amortissements des charges financ	310 750,00	310 750,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 928 793,71	1 223 750,90			705 042,81
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 928 793,71	1 223 750,90			705 042,81
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 012 493,71	8 161 865,70	130 481,45	0,00	720 142,56
Pour information D 002 Deficit de fonctionnement reporte de 2023		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	22 313,39
Montant de l'exercice 2023	24 035,40
= Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	-1 722,01

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C	2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**40 000,00**	**48 083,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00	41 039,24	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et	0,00	7 044,00	0,00	0,00	0,00
016	**APA**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747811	Dotation versée au titre de l'APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	**Produits des services, du domaine et ventes div**	**1 056 700,00**	**1 071 100,38**	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	2 168,12	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	305,60	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	3 011,99	0,00	0,00	0,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie pc	0,00	1 101,03	0,00	0,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	13 000,00	18 846,87	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits de stationnement et de location	15 000,00	26 694,76	18 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00
70611	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	0,00	55,37	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère cultu	2 000,00	1 772,00	0,00	0,00	228,00
70632	Redevances et droits des services à caractère de lo	208 000,00	216 455,54	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère soci	123 000,00	122 168,44	0,00	0,00	831,56
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'ense	585 000,00	611 770,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	155,50	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	41,32	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 000,00	2 126,90	0,00	0,00	1 873,10
70841	Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de ra	18 000,00	18 173,10	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel facturé aux autres organism	6 500,00	3 532,81	0,00	0,00	2 967,19
70873	Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	8 000,00	5 602,77	0,00	0,00	2 397,23
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachemer	2 200,00	668,33	0,00	0,00	1 531,67
70878	Remboursement de frais par des tiers	70 000,00	32 257,43	0,00	0,00	37 742,57
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes	0,00	440,50	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**639 000,00**	**636 971,70**	**0,00**	**0,00**	**2 028,30**
73211	Attribution de compensation	428 000,00	428 263,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	210 000,00	208 469,00	0,00	0,00	1 531,00
738	Autres impôts et taxes	1 000,00	239,70	0,00	0,00	760,30
731	**Fiscalité locale**	**3 444 000,00**	**3 475 341,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73111	Impôts directs locaux	3 146 000,00	3 136 429,00	0,00	0,00	9 571,00
73118	Autres contributions directes	0,00	2 473,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité f	200 000,00	232 953,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	98 000,00	107 486,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**2 356 100,00**	**2 240 134,42**	**195 457,00**	**0,00**	**0,00**
74111	Dotation forfaitaire des communes	570 000,00	583 654,00	0,00	0,00	0,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	752 000,00	825 051,00	0,00	0,00	0,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des comm	128 000,00	132 024,00	0,00	0,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	17 174,48	0,00	0,00	0,00
74718	Participations Etat - Autres	10 000,00	25 995,86	0,00	0,00	0,00
7472	Participations régions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
7473	Participations départements	0,00	4 903,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participations GFP de rattachement	82 000,00	95 768,47	0,00	0,00	0,00
74778	Participations autres fonds européens	0,00	904,55	0,00	0,00	0,00
74783	Participation fonds mobilisation départemental pour	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747882	Contributions pour personnel privé d'emploi	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747888	Autres	600 000,00	340 680,67	195 457,00	0,00	63 862,33
7482	Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pu	0,00	619,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TI	200 000,00	201 176,00	0,00	0,00	0,00
74835	Dotation / transfert compensations exo. de fisc. dire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chapi art	Libelle	Credits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Credits employes (ou restant a employer)			Credits annules
			Titres emis	Produits rattaches	Restes a realiser au 31/12	
7484	Dotation de recensement	0,00	10 234,00	0,00	0,00	0,00
74881	Participation des familles / restau et héberg. scolair	0,00	242,05	0,00	0,00	0,00
74888	Autres attributions et participations	100,00	1 544,34	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**215 000,00**	**301 562,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	200 000,00	277 247,83	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	5 000,00	3 960,00	0,00	0,00	1 020,00
75738	Autres	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	81,24	0,00	0,00	0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 000,00	19 753,81	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)	**7 750 800,00**	**7 777 193,62**	**213 457,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**500,00**	**516,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
761	Produits de participations	0,00	14,00	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts transférés par le GFP de r	500,00	502,92	0,00	0,00	0,00
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**179 885,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quad	0,00	28 499,55	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	151 386,28	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	**7 751 300,00**	**7 957 596,37**	**213 457,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***165 000,00***	***61 792,46***			***103 207,54***
722	*Production immobilisée - Immobilisations corporelle*	*150 000,00*	*45 845,61*			*104 154,39*
777	*Recettes et quote-part subv. invest. transférées au c*	*15 000,00*	*15 946,85*			*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***165 000,00***	***61 792,46***			***103 207,54***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**7 916 300,00**	**8 019 388,83**	**213 457,00**	**0,00**	**0,00**
	Pour information R 002 Excedent de fonctionnement reporté de 2023	**1 096 193,71**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2023	0,00
= Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	0,00

2-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget principal se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Investissements (3)	2 675 167 €	***Investissements et cautions (2)***	9 547 €
Investissements pour tiers	117 965 €	***Investissements pour tiers***	73 896 €
		FCTVA	263 630 €
		Taxes aménagement	83 044€
		Subventions (1)	396 192 €
Emprunts LMT (4)	163 522 €	***Emprunt LMT***	2 460 €
Emprunt BFT	238 720 €	***Emprunt BFT***	238 720 €
Report investissement 2020		***Excédent de fonctionnement capitalisé***	0 €
TOTAL DEPENSES	**3 195 374 €**	**TOTAL RECETTES**	**1 067 489 €**
= RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 : - 2 127 885 €			
+ Report de la section 2023 : + 862 499 €			
= SOLDE CUMULÉ AU 31/12/2024 : - 1 265 386 €			

(1) Subventions : 396 k€, dont :

- Fonds friche Villa Gregam ..... 270 k€
- Salle de tennis : ..... 24 k€
- Village de tiny-houses : ..... 20 k€
- Voirie : ..... 35 k€
- Matériels ST : ..... 15 k€
- Eclairage publique : ..... 12 k€
- Remboursement d'études : ..... 17 k€

(2) Investissements recettes : 8,8 k€

- Annulation de mandat d'investissement : ..... 4,1 k€
- Refacturation emprunt assainissement GMVA : ..... 5,4 k€

(3) Investissements dépenses : 2 675 k€

Poste	Montant	Poste	Montant
Salle de tennis	137 k€	Equipe2000	23 k€
Restaurant scolaire	18 k€	Ex-IME	162 k€
MAM	15 k€	Divers bâtiments	75 k€
Mairie	33 k€	Equipements et outillage ST	169 k€
Informatique-Téléphonie	41 k€	Médiathèque	23 k€
Voirie	341 k€	Urbanisme-Foncier	54 k€
Aménagements	95 k€	Sports	92 k€
Village Tiny Houses	465 k€	Enfance-Jeunesse	27 k€
Ecoles	21 k€	Villa Gregam	815 k€
Eaux pluviales	62 k€	Patrimoine	12 k€

Tableau de la dette

Index/ Banque	Objet	CRD 01/01/24	Taux moyen	Amort. 2024	CRD 31/12/24
Taux fixe		**9 537 098 €**	**1.00 %**	**93 980 €**	**9 443 218 €**
CAFIL	Refinancement dette 2006	2 548 886 €	0.86 %		2 548 886 €
CAFIL	IRA sortie Dexia	4 972 000 €	0.86 %	-	4 972 000 €
Caisse Epargne	Intérêts Dexia	1 866 667 €	1.23 %	66 667 €	1 800 000 €
CMB	Foncier budget principal	126 826 €	4.91 %	23 012 €	103 914 €
MSA	Investissements 2006	22 719 €	2.75 %	4 301 €	18 418 €
Taux Variable		**382 379 €**	**4.22 %**	**69 543 €**	**312 836 €**
CA BFT	Voirie 2009	272 660 €	4.59%	33 940 €	238 720 €
CAFIL	Investissements 2005	109 719 €	3.91%	35 603 €	74 116 €
TOTAL		**9 919 576**	**1.11 %**	**163 522 €**	**9 756 054 €**

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**189 008,20**	**131 609,50**	**4 923,94**	**52 474,76**
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	41 540,00	14 960,67	3 600,00	22 979,33
2031	Frais d'études	142 088,20	99 341,38	0,00	42 746,82
2051	Concessions et droits similaires	5 380,00	17 307,45	1 323,94	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**150 000,00**	**60 000,00**	**0,00**	**90 000,00**
20415322	Subv. CCAS - Bâtiments et installations	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**3 135 220,88**	**2 242 453,38**	**66 394,81**	**826 372,69**
2111	Terrains nus	243 000,00	236 450,87	6 684,48	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	7 015,81	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	2 784,00	0,00	0,00
2116	Cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	1 320,00	9 484,72	1 320,00	0,00
2118	Autres terrains	32 700,00	0,00	0,00	32 700,00
2128	Autres agencements et aménagements	255 512,68	518 667,60	6,15	0,00
21311	Constructions bâtiments administratifs	457 600,00	0,00	0,00	457 600,00
21312	Constructions bâtiments scolaires	126 500,00	17 080,80	0,00	109 419,20
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	257 600,00	592 245,34	0,00	0,00
21316	Constructions équipements du cimetière	0,00	23 795,00	0,00	0,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	592 242,00	163 800,26	2 012,16	426 429,58
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	110 115,68	61 646,01	26 014,99	22 454,68
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	289 396,48	240 316,06	0,00	49 080,42
2152	Installations de voirie	98 718,90	36 234,57	0,00	62 484,33
21532	Réseaux d assainissement	0,00	1 287,60	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	910,80	0,00	0,00	910,80
21534	Réseaux d'électrification	16 531,94	69 399,06	24 091,20	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	870,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	83 332,80	4 771,20	4 916,40	73 645,20
21569	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	701,26	266,53	0,00	434,73
215731	Matériel roulant	36 500,00	0,00	0,00	36 500,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	17 101,99	0,00	0,00	17 101,99
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	827,17	11 963,58	0,00	0,00
215742	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	0,00	985,80	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	8 300,00	525,72	0,00	7 774,28
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	101 766,54	119 855,51	667,46	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	17 735,21	3 060,91	0,00	14 674,30
21828	Autres matériels de transport	2 600,00	35 901,40	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	2 732,21	0,00	394,48	2 347,73
21838	Autre matériel informatique	27 782,16	12 359,74	0,00	15 422,42
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 225,12	1 462,20	0,00	1 762,92
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 047,72	21 708,49	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	4 200,00	2 484,20	0,00	1 715,80
2188	Autres immobilisations corporelles	331 220,22	46 030,40	297,49	284 892,33
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**609 270,92**	**240 104,35**	**120 017,37**	**249 149,20**
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	105 630,07	35 859,34	0,00	69 770,73
2313	Constructions (en cours)	497 964,61	204 245,01	120 017,37	173 702,23
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 676,24	0,00	0,00	5 676,24
	Total des dépenses d'équipement	**4 083 500,00**	**2 674 167,23**	**191 336,12**	**1 217 996,65**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**409 500,00**	**402 241,98**	**0,00**	**7 258,02**
1641	Emprunts en euros	0,00	125 281,37	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	134 500,00	33 940,00	0,00	100 560,00
16449	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	240 000,00	238 720,00	0,00	1 280,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
16818	Autres emprunts - Autres prêteurs	0,00	4 300,61	0,00	0,00
26	**Participations et creances rattachees a des participations**	**1 000,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financieres**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
27636	Créances sur CCAS et caisse des écoles	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
020	**Depenses imprevues**	**0,00**			
	Total des depenses financieres	**610 500,00**	**403 241,98**	**0,00**	**207 258,02**
458101	BUSAGE GOUEZAC	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
458102	BUSAGE MANOIR DE GOUEZAC	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
458103	REPRISE RESEAU ESPACE2000	4 000,00	2 942,40	0,00	1 057,60
458104	MISE A JOUR DIAGNOSTIC EAUX PLUVIALES	5 000,00	4 110,00	0,00	890,00
458105	CREATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DE LA	120 000,00	110 912,71	0,00	9 087,29
	Total des depenses d'operations pour compte de tiers	**133 500,00**	**117 965,11**	**0,00**	**15 534,89**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**4 827 500,00**	**3 195 374,32**	**191 336,12**	**1 440 789,56**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***165 000,00***	***61 792,46***		***103 207,54***
	Charges transférées	***165 000,00***	***61 792,46***		***103 207,54***
13911	*Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux*	*0,00*	*248,80*		*0,00*
13912	*Subv. inv. actifs amort. - Régions*	*0,00*	*858,80*		*0,00*
13913	*Subv. inv. actifs amort. - Départements*	*15 000,00*	*7 514,00*		*7 486,00*
139155	*Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
13916	*Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux*	*0,00*	*5 261,16*		*0,00*
139173	*Subv. inv. actifs amort. - FEADER*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
139178	*Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens*	*0,00*	*2 034,00*		*0,00*
13918	*Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
21312	*Constructions bâtiments scolaires*	*150 000,00*	*0,00*		*150 000,00*
21351	*Install générales ... des constructions - Bâtiments publics*	*0,00*	*37 201,29*		*0,00*
21534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*8 644,32*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***165 000,00***	***61 792,46***		***103 207,54***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**4 992 500,00**	**3 257 166,78**	**191 336,12**	**1 543 997,10**
	Pour information D001 Solde d'execution negatif reporte de 2023	**0,00**			

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**635 000,00**	**356 152,30**	**205 975,61**	**32 832,09**
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	130 000,00	8 542,25	0,00	121 457,75
1313	Subv. transf. Départements	445 000,00	35 801,10	0,00	409 198,90
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	0,00	20 022,69	275,61	0,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00	270 073,42	70 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	59 752,84	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	135 700,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	2 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**676 000,00**	**0,00**	**0,00**	**676 000,00**
1641	Emprunts en euros	436 000,00	0,00	0,00	436 000,00
16449	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**4 115,89**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions (en cours)	0,00	4 115,89	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**1 311 000,00**	**400 308,19**	**205 975,61**	**704 716,20**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**350 000,00**	**346 674,35**	**0,00**	**3 325,65**
10222	FCTVA	250 000,00	263 630,48	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	82 465,87	0,00	17 534,13
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	578,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**238 720,00**	**0,00**	**0,00**
16449	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	238 720,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**2 460,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées à des participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**206 707,66**	**5 430,98**	**0,00**	**201 276,68**
276351	Créances sur GFP de rattachement	6 707,66	5 430,98	0,00	1 276,68
27636	Créances sur CCAS et caisse des écoles	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**200 000,00**		0,00	
	Total des recettes financières	**756 707,66**	**593 285,33**	**0,00**	**163 422,33**
458201	BUSAGE GOUEZAC	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
458202	BUSAGE MANOIR DE GOUEZAC	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
458203	REPRISE RESEAU ESPACE2000	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
458204	MISE A JOUR DIAGNOSTIC EAUX PLUVIALES	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
458205	CREATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DE LA	120 000,00	73 896,00	0,00	46 104,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**133 500,00**	**73 896,00**	**0,00**	**59 604,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**2 201 207,66**	**1 067 489,52**	**205 975,61**	**927 742,53**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***818 043,71***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***1 110 750,00***	***1 223 750,80***		***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*52 545,60*		*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*708,40*		*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*	*47 460,72*		*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
2116	*Cimetière*	*0,00*	*3 737,60*		*0,00*
2118	*Autres terrains*	*0,00*	*18 492,92*		*0,00*
21318	*Constructions autres bâtiments publics*	*0,00*	*28 436,04*		*0,00*
2802	*Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme*	*0,00*	*12 214,65*		*0,00*
28031	*Amort. frais d'études*	*0,00*	*9 073,69*		*0,00*
28041411	*Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études*	*0,00*	*516,20*		*0,00*
28041412	*Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations*	*0,00*	*128,00*		*0,00*

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28040	Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00	72 000,00		0,00
2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0,00	16 487,40		0,00
28121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	15 056,65		0,00
28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00	27 709,99		0,00
281312	Amort. constructions bâtiments scolaires	0,00	456,00		0,00
281314	Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00	366,00		0,00
281318	Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00	18 223,10		0,00
281321	Amort. constructions immeubles de rapport	0,00	333,60		0,00
281351	Amort. instal générales.. des constructions - Bâtiments publics	800 000,00	115 716,19		684 283,81
28138	Amort. autres constructions	0,00	10 486,90		0,00
28145	Amort. construct. sol autrui-instal générales, agenc., aménag.	0,00	628,54		0,00
28151	Amort. réseaux de voirie	0,00	8 331,00		0,00
28152	Amort. installations de voirie	0,00	107 864,63		0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	7,00		0,00
281533	Amort. réseaux câblés	0,00	755,00		0,00
281534	Amort. réseaux d'électrification	0,00	32 825,60		0,00
281538	Amort. autres réseaux	0,00	7 395,07		0,00
281568	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0,00	4 630,14		0,00
2815731	Amort. matériel roulant	0,00	2 396,62		0,00
2815738	Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00	7 802,57		0,00
2815741	Amort. installations, matériel, outillage des cantines scolaires	0,00	12 240,00		0,00
2815742	Amort. installations, matériel, outillage des colonies de vacanc	0,00	1 619,00		0,00
281578	Amort. autre matériel technique	0,00	948,00		0,00
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	73 696,62		0,00
28181	Amort. installations générales, agencements, aménagements di	0,00	1 522,61		0,00
281826	Amort. autres matériels de transport	0,00	24 139,77		0,00
281831	Amort. matériel informatique scolaire	0,00	7 926,51		0,00
281835	Amort. autre matériel informatique	0,00	29 673,76		0,00
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	2 178,12		0,00
281845	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	24 691,51		0,00
28185	Amort. matériel de téléphonie	0,00	1 722,36		0,00
28188	Amort. autres	0,00	104 961,53		0,00
311	Matières premières et fournitures autres que terrains	0,00	4 620,00		0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	310 750,00	310 750,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 928 793,71	1 223 750,90		705 042,81
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 928 793,71	1 223 750,90		705 042,81
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 130 001,37	2 251 240,42	205 575,61	1 632 785,34
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2023		862 498,63			

BUDGET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 618 k€. Elles sont constituées de :

- Reprise du déficit antérieur : ..... 312 k€
- Fin des travaux d'aménagement du lotissement Les Garennes : ..... 216 k€
- Résidence Koëdig : ..... 44 k€
- Ilo promotion, rue Général de Gaulle : ..... 10 k€
- AFUP : ..... 10 k€
- Intérêts : ..... 22 k€
- Autres : ..... 4 k€

Les recettes de fonctionnement sont de 2 728 k€ :

- ZAC Perrine-Samson : transfert au budget 133 : ..... 798 k€
- Lotissement rue des FFI : transfert au budget 134 : ..... 6 k€
- AFUL : transfert au budget 135 : ..... 322 k€
- Balcons de Guenfrout : transfert au budget 136 : ..... 119 k€
- ZA Lann Guinet : transfert au budget 137 : ..... 1 070 k€
- Résidence Koëdig : refacturation travaux (SCCV Koëdig et Morbihan Habitat), opération neutre en dépenses et en recettes : ..... 44 k€
- Lotissement Les Garennes (subventions Morbihan Energies) : ..... 17 k€
- 3, place de l'Eglise - cession : ..... 27 k€
- Fonciers - transfert vers le budget principal 130 : ..... 51 k€
- Aire de camping-car - transfert vers le budget principal 130 : ..... 202 k€
- Villa Gregam : ..... 62 k€
- Autres : ..... 10 k€

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	*Charges générales*	*284 690 €*	*Chap.70*	*Produits des services*	*2 366 179 €*
Chap.65	*Frais financiers*	*22 269 €*	*Chap. 74*	*Dotations et participations*	*15 859 €*
			Chap.77	*Produits spécifiques*	*346 301 €*
Chap.042	*Opérations d'ordre*	*28 391 €*			
	Reprise de stocks	*1 700 000 €*			
Sous total		***2 035 350 €***			***2 728 339 €***
Résultat de fonctionnement 2024		***+ 692 989€***			
Chap.002	*Reprise résultat n-1*	*- 311 472 €*			
Résultat de fonctionnement cumulé		***+ 381 517 €***			

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	C	2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	**Produits des services, du domaine et ventes div**	345 000,00	2 366 178,75	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	345 000,00	2 078 228,88	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705	Etudes	0,00	246 353,51	0,00	0,00	0,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	0,00	43 596,36	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	22 500,00	15 858,69	0,00	0,00	6 641,31
74758	Participations autres groupements	0,00	15 858,69	0,00	0,00	0,00
74888	Autres attributions et participations	22 500,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
75	**Autres produits de gestion courante**	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		367 500,00	2 382 038,04	0,00	0,00	0,00
76	**Produits financiers (b)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	**Produits spécifiques (c)**	0,00	346 300,80	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quac	0,00	317 910,65	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	28 390,15	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		367 500,00	2 728 338,84	0,00	0,00	0,00
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***2 183 100,00***	***0,00***			***2 183 100,00***
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*2 183 100,00*	*0,00*			*2 183 100,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***2 183 100,00***	***0,00***			***2 183 100,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 550 600,00	2 728 338,84	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2023	0,00
= Différence ICNE 2024 - ICNE 2023	0,00

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	C	2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	465 000,00	284 690,43	0,00	0,00	180 309,57
6015	Achats stockés - Terrains à aménager	162 000,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à	17 600,00	2 061,67	0,00	0,00	15 538,33
6045	Achats d'études et prestations de services (terrair	150 000,00	27 887,60	0,00	0,00	122 112,40
605	Achats de matériel, équipements et travaux	135 400,00	254 423,99	0,00	0,00	0,00
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainisseme	0,00	128,17	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	189,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701249	Reversement de la redevance pour pollution d'ori	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		465 000,00	284 690,43	0,00	0,00	180 309,57
66	**Charges financières (b)**	23 500,00	22 269,83	0,00	0,00	1 230,17
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 000,00	22 652,50	0,00	0,00	347,50
661121	Montant des ICNE de l'exercice	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00	-382,67	0,00	0,00	382,67
67	**Charges spécifiques (c)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciations (d)**	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		490 500,00	306 960,26	0,00	0,00	183 539,74
023	***Virement à la section d'investissement***	***48 628,01***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***1 700 000,00***	***1 728 390,15***			***0,00***
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*	*0,00*	*25 733,54*			*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (+) transférées en inv*	*0,00*	*2 656,61*			*0,00*
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*1 700 000,00*	*1 700 000,00*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 748 628,01***	***1 728 390,15***			***20 237,86***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 748 628,01***	***1 728 390,15***			***20 237,86***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 239 128,01	2 035 350,41	0,00	0,00	203 777,60
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2023		311 471,99				

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, on retrouve en dépenses les remboursements d'emprunt en capital ; les cessions d'immobilisations sont imputées en recettes.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 16	Emprunts et dettes	66 667 €	Chap.21	Immos .corporelles	22 788 €
			Chap.040	Opérations d'ordre	28 391 €
				Reprise de stocks	1 700 000 €
Sous total		**66 667 €**			**1 751 178 €**
Résultat d'investissement 2024		**+1 684 511**			
Chap.001	Reprise résultat n-1	- 154 299 €			
Résultat d'investissement cumulé		**+1 530 212 €**			

Ces montants, + 381 516 € en fonctionnement et + 1 530 212 € en investissement, seront intégrés au budget principal à l'issue de la dissolution définitive de ce budget.

Ces résultats s'expliquent par les transferts des stocks des lotissements vers les budgets annexes et vers le budget principal pour les autres opérations d'aménagement figurant sur ce budget, à savoir le village de tiny-houses, l'opération Village Gregam, Ilo promotion (rue du général de Gaulle),...

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	67 000,00	66 666,70	0,00	333,30
1641	Emprunts en euros	67 000,00	66 666,70	0,00	333,30
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	67 000,00	66 666,70	0,00	333,30
	TOTAL DEPENSES REELLES	217 000,00	66 666,70	0,00	150 333,30
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*2 183 100,00*	*0,00*		*2 183 100,00*
	Charges transférées	*2 183 100,00*	*0,00*		*2 183 100,00*
3351	*Terrains*	*2 183 100,00*	*0,00*		*2 183 100,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*2 183 100,00*	*0,00*		*2 183 100,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 400 100,00	66 666,70	0,00	2 333 433,30
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2023	154 299,49			

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	C 2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	805 771,48	0,00	0,00	805 771,48
1641	Emprunts en euros	805 771,48	0,00	0,00	805 771,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	22 787,71	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	22 787,71	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	805 771,48	22 787,71	0,00	782 983,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	805 771,48	22 787,71	0,00	782 983,77
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*48 628,01*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 700 000,00*	*1 728 390,15*		*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*2 656,61*		*0,00*
2118	*Autres terrains*	*0,00*	*1 657,80*		*0,00*
21321	*Constructions immeubles de rapport*	*0,00*	*24 075,74*		*0,00*
3351	*Terrains*	*1 700 000,00*	*1 700 000,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 748 628,01*	*1 728 390,15*		*20 237,86*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 748 628,01*	*1 728 390,15*		*20 237,86*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 554 399,49	1 751 177,86	0,00	803 221,63
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2023	0,00			

BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

1. Budget 133 – ZAC Perrine Samson

Budget créé au 1er janvier 2024. Les seules écritures de ce budget sont celles du transfert du Budget Aménagement et Développement.

Dépenses		Montant		Recettes	Montant
Chap. 011	Charges générales	798 161 €	Chap.042	Stock fin	798 161€
Sous-Total		**798 161 €**			**798 161 €**
Résultat de fonctionnement 2024		**- €**			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			

Dépenses		Montant		Recettes	Montant
Chap. 040	Stock fin	798 161 €			
Sous-Total		**798 161 €**			
Résultat d'investissement 2024		**- €**			**- 798 161 €**
Chap.001	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- 798 161 €**

2. Budget 133 – Lotissement rue des FFI

Budget créé au 1er janvier 2024.

7 k€ de dépenses ont été transférées du Budget Aménagement et Développement. Le reste des travaux, 114 k€, est constitué de travaux de dévoiement des réseaux, d'abattages d'arbres et d'honoraires.

Dépenses		Montant		Recettes	Montant
Chap. 011	Charges générales	120 457 €	Chap.042	Stock fin	120 457 €
Sous-Total		**120 457 €**			**120 457 €**
Résultat de fonctionnement 2024		**- €**			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			

Dépenses		Montant		Recettes	Montant
Chap. 040	Stock fin	120 457 €			
Sous-Total		**120 457 €**			
Résultat d'investissement 2024		**- €**			**- 120 457 €**
Chap.001	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- 120 457 €**

3. Budget 135 – Lotissement AFUL Lann Guinet

Budget créé au 1er janvier 2024. 322 k€ de dépenses ont été transférées du Budget Aménagement et Développement. Il s'agit du foncier (17 595 m²) et des honoraires.

Dépenses		Montant		Recettes	Montant
Chap. 011	Charges générales	321 518 €	Chap.042	Stock fin	321 518 €
Sous-Total		**321 518 €**			**321 518 €**
Résultat de fonctionnement 2024		**- €**			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			

Dépenses		Montant		Recettes	Montant
Chap. 040	Stock fin	321 518 €			
Sous-Total		**321 518 €**			
Résultat d'investissement 2024		**- €**			**- 321 518 €**
Chap.001	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- 321 518 €**

4. Budget 136 – Lotissement Les Balcons de Guenfrout

Budget créé au 1er janvier 2024.

119 k€ de dépenses ont été transférées du Budget Aménagement et Développement. Il s'agit du foncier (2 918 m²) et des honoraires.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	119 209 €	Chap.042	Stock fin	119 209 €
Sous-Total		**119 209 €**			**119 209 €**
Résultat de fonctionnement 2024		**- €**			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			

Dépenses		*Montant*	*Recettes*		*Montant*
Chap. 040	*Stock fin*	119 209 €			
Sous-Total		**119 209 €**			
Résultat d'investissement 2024		**- €**			**- 119 209 €**
Chap.001	*Reprise résultat n-1*	- €			
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- 119 209 €**

5. Budget 137 – ZA de Lann Guinet

Budget créé au 1er janvier 2024.

1 070 k€ de dépenses ont été transférées du Budget Aménagement et Développement. Il s'agit du foncier (76 631 m²) et des honoraires. Le complément, 17 k€, est constitué d'études environnementales et d'honoraires

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	1 085 251 €	Chap.042	Stock fin	1 085 251 €
Sous-Total		**1 085 251 €**			**1 085 251 €**
Résultat de fonctionnement 2024		**- €**			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			

Dépenses		*Montant*	*Recettes*		*Montant*
Chap. 040	*Stock fin*	1 085 251 €			
Sous-Total		**1 085 251 €**			
Résultat d'investissement 2024		**- €**			**- 1 185 251 €**
Chap.001	*Reprise résultat n-1*	- €			
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- 1 085 251 €**

Délibération n°2025-CM24MARS-02
FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 130 001,37	7 916 300,00	12 046 301,37
	Recettes réalisées (1)	B	2 291 240,42	8 232 845,83	10 524 086,25
	Restes à réaliser	C	205 975,61	0,00	205 975,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 992 500,00	9 012 493,71	14 004 993,71
	Dépenses réalisées (1)	E	3 257 166,78	8 292 351,15	11 549 517,93
	Restes à réaliser	F	191 336,12	0,00	191 336,12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-965 926,36	-59 505,32	-1 025 431,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	862 498,63	1 096 193,71	1 958 692,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-103 427,73	1 036 688,39	933 260,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	14 639,49	0,00	14 639,49
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-88 788,24	1 036 688,39	947 900,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Fonctionnement	Montants
Recettes	8 232 845,83 €
Dépenses	8 292 351,15 €
RESULTAT de l'exercice	- **59 505,32 €**

Investissement	Montants
Recettes	2 291 240,42 €
Dépenses	3 257 166,78 €
RESULTAT de l'exercice	- **965 926,36 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget Principal 2024 :

Fonctionnement	Montants
Recettes	8 232 845,83 €
Dépenses	8 292 351,15 €
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 59 505,32 €
+ Résultat antérieur reporté	1 096 193,71 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**1 036 688,39 €**

Investissement	Montants
Recettes	2 291 240,42 €
Dépenses	3 257 166,78 €
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 965 926,36 €
+ Résultat antérieur reporté	862 498,63 €
= RESULTAT CUMULÉ	- **103 427,73 €**
- RAR Dépenses	*191 336,12 €*
+ RAR Recettes	*205 975,61 €*
Résultat d'investissement cumulé après RAR	- **88 788,24 €**

Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)	- 88 788,24 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	**947 900,15 €**

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Madame le Maire porte lecture de la question de M. Serge CERVA-PEDRIN qui concerne la section investissement du budget principal :

« Le tableau intitulé (3) Investissements Dépenses correspond aux travaux et aménagements réalisés.
Afin de mieux comprendre la concrétisation de ces projets sur le terrain, je souhaiterais disposer d'un résumé des principales dépenses, précisant la nature des travaux effectués. Concernant la salle de tennis, j'ai constaté des mouvements financiers à la fois en dépenses et en recettes. Cette opération semble être clôturée ou sur le point de l'être. Il est donc opportun d'en établir le bilan comptable, en incluant l'aménagement des abords de la salle. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre ce bilan dans les meilleurs délais ».

Madame le Maire répond qu'un bilan sera présenté en commission travaux et rapporté en information à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération n°2025-CM24MARS-03
FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Aménagement et Développement
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget Aménagement et Développement, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 554 399,49	2 550 600,00	5 104 999,49
	Recettes réalisées (1)	B	1 751 177,86	2 728 338,84	4 479 516,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 400 100,00	2 239 128,01	4 639 228,01
	Dépenses réalisées (1)	E	66 666,70	2 035 350,41	2 102 017,11
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 684 511,16	692 988,43	2 377 499,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-154 299,49	-311 471,99	-465 771,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 530 211,67	381 516,44	1 911 728,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 530 211,67	381 516,44	1 911 728,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Fonctionnement	Montants
Recettes	2 728 338.84 €
Dépenses	1 751 177,86 €
RESULTAT de l'exercice	**+ 692 988.43 €**

Investissement	Montants
Recettes	1 751 177,86 €
Dépenses	6 666,70 €
RESULTAT de l'exercice	**+ 1 684 511,16 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget Aménagement et Développement 2024 :

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	692 988,43 €
+ Résultat antérieur reporté	-311 471,99 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**381 516,44 €**

Investissement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	+ 1 684 511,16 €
+ Résultat antérieur reporté	-154 299,19 €
= RESULTAT CUMULÉ	**+ 1 530 211,67 €**
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	**+ 1 530 211,67 €**

Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)	1 530 211,67 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	**381 516,44 €**

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Aménagement et Développement ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du Budget Aménagement et Développement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Les questions de M. Serge CERVA-PEDRIN font l'objet d'une réponse globale à la fin des présentations des CFU.

Délibération n°2025-CM24MARS-04
FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement Perrine Samson
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement Perrine Samson 2024, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT PERRINE SAMSON - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	830 000,00	830 000,00	1 660 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	798 160,95	798 160,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	830 000,00	830 000,00	1 660 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	798 160,95	798 160,95	1 596 321,90
	Restes à réaliser	F	0,00	69 774,00	69 774,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-798 160,95	0,00	-798 160,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-798 160,95	0,00	-798 160,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-69 774,00	-69 774,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-798 160,95	-69 774,00	-867 934,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Fonctionnement	Montants
Recettes	798 160,95 €
Dépenses	798 160,95 €
RESULTAT de l'exercice	**+ 0.00 €**

Investissement	Montants
Recettes	0.00 €
Dépenses	798 160.95 €
RESULTAT de l'exercice	**- 798 160.95 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget lotissement Perrine Samson 2024 :

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	0.00 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**0.00 €**

Investissement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 798 160.95 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
= RESULTAT CUMULÉ	**-798 160.95 €**
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	**-798 160.95 €**

Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (D/1068)	798 160.95 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	**0.00 €**

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget lotissement Perrine Samson 2024 ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du budget lotissement Perrine Samson ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget annexe lotissement Perrine Samson ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Les questions de M. Serge CERVA-PEDRIN font l'objet d'une réponse globale à la fin des présentations des CFU.

Délibération n°2025-CM24MARS-05
FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement Rue des FFI
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement rue des FFI, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT RUE DES FFI - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	312 000,00	312 000,00	624 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	120 456,81	120 456,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	312 000,00	312 000,00	624 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	120 456,81	120 456,81	240 913,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-120 456,81	0,00	-120 456,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-120 456,81	0,00	-120 456,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-120 456,81	0,00	-120 456,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Fonctionnement	Montants
Recettes	120 456.81 €
Dépenses	120 456.81 €
RESULTAT de l'exercice	**+ 0.00 €**

Investissement	Montants
Recettes	0.00 €
Dépenses	120 456.81
RESULTAT de l'exercice	**-120 456.81 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget lotissement rue des FFI, :

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	0.00 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**0.00 €**

Investissement	120 456.81
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 120 456.81 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
= RESULTAT CUMULÉ	**-120 456.81 €**
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	**-120 456.81 €**

Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (D/1068)	120 456.81 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	**0.00 €**

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget lotissement rue des FFI ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du budget lotissement rue des FFI ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget lotissement rue des FFI ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Les questions de M. Serge CERVA-PEDRIN font l'objet d'une réponse globale à la fin des présentations des CFU.

Délibération n°2025-CM24MARS-06
FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement AFUL Lann Guinet
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement AFUL Lann Guinet, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LANN GUINET - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	321 517,70	321 517,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	321 517,70	321 517,70	643 035,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-321 517,70	0,00	-321 517,70

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Fonctionnement	Montants
Recettes	321 517.70 €
Dépenses	321 517.70 €
RESULTAT de l'exercice	**- €**

Investissement	Montants
Recettes	- €
Dépenses	321 517.70 €
RESULTAT de l'exercice	**- 321 517.70 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	**- €**

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 321 517.70 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
= RESULTAT CUMULÉ	**-321 517.70 €**
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	**- 321 517.70 €**

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	**- €**

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget lotissement AFUL Lann Guinet ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du Budget Lotissement AFUL Lann Guinet ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget lotissement AFUL Lann Guinet ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Les questions de M. Serge CERVA-PEDRIN font l'objet d'une réponse globale à la fin des présentations des CFU.

Délibération n°2025-CM24MARS-07
FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget Lotissement Les Balcons de Guenfrout
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 du Budget lotissement Les Balcons de Guenfrout, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LES BALCONS DE GUENFROUT - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	119 209,48	119 209,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	119 209,48	119 209,48	238 418,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-119 209,48	0,00	-119 209,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-119 209,48	0,00	-119 209,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-119 209,48	0,00	-119 209,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Fonctionnement	Montants
Recettes	119 209.48 €
Dépenses	119 209.48 €
RESULTAT de l'exercice	**+ 0.00 €**

Investissement	Montants
Recettes	0.00 €
Dépenses	119 209.48 €
RESULTAT de l'exercice	**- 119 209.48 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget lotissement Les Balcons de Guenfrout :

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	0.00 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**0.00 €**

Investissement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 119 209.48 €
+ Résultat antérieur reporté	0.00 €
= RESULTAT CUMULÉ	**-119 209.48 €**
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	**-119 209.48 €**

Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (D/1068)	119 209.48 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	**0.00 €**

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget lotissement Les Balcons de Guenfrout ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 du Budget lotissement Les Balcons de Guenfrout ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget lotissement Les Balcons de Guenfrout ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Les questions de M. Serge CERVA-PEDRIN font l'objet d'une réponse globale à la fin des présentations des CFU.

Délibération n°2025-CM24MARS-08
FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget ZA de Lann Guinet
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LANN GUINET - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	321 517,70	321 517,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 170 000,00	1 170 000,00	2 340 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	321 517,70	321 517,70	643 035,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-321 517,70	0,00	-321 517,70

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Fonctionnement	Montants
Recettes	321 517.70 €
Dépenses	321 517.70 €
RESULTAT de l'exercice	**- €**

Investissement	Montants
Recettes	- €
Dépenses	321 517.70 €
RESULTAT de l'exercice	**- 321 517.70 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	**- €**

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 321 517.70 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
= RESULTAT CUMULÉ	**-321 517.70 €**
- RAR Dépenses	- €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	**- 321 517.70 €**

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	**- €**

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget lotissement AFUL Lann Guinet ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2024 du Budget Lotissement AFUL Lann Guinet ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CM23MARS-16 du 13 mars 2024 créant le budget lotissement AFUL Lann Guinet ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1er, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2024 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente de séance à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Madame le Maire porte lecture de la question de M. Serge CERVA-PEDRIN sur les budgets annexes :

« Les valorisations des stocks figurant dans ces divers CA paraissent sensiblement différentes de celles mentionnées dans les budgets primitifs votés le 12/09/2024. Par exemple :
- **ZAC Perrine Samson : BP 630 k€ passant à 830 k€ - CA 798 161 €**
- **AFUL Lann-Guinet : BP 290 k€ passant à 1 170 k€ - CA 321 518 €**
- **Balcons de Guenfrout : BP 370 k€ passant à 1 170 k€ - CA 119 209 €**
- **ZA de Lann-Guinet : BP 1 170 k€ passant à 1 200 k€ - CA 1 085 k€**

Je vous remercie d'apporter les explications nécessaires pour la compréhension de ces variations. »

M. Vincent COQUET apporte les précisions suivantes : les valeurs inscrites aux budgets sont des estimations (achats, travaux, honoraires, ventes, ...) faites à un moment donné. Le CA reprend le stock réel au 31 décembre. Il convient de prévoir un montant de stock fin suffisamment important pour ne pas risquer d'être empêché de saisir le montant exacte du stock faute de crédits suffisants au compte 33...

M. Serge CERVA-PEDRIN interroge : « s'agissant du BAD qui va être clos, des résultats positifs vont être transférés au budget principal, toutefois ces résultats ne semblent pas inscrits au BP 2025. Merci de m'éclairer à ce sujet. »

M. Vincent COQUET précise que la clôture du Budget Aménagement et Développement fera l'objet d'un bordereau spécifique lors d'un prochain Conseil Municipal dont l'objet sera la dissolution de l'actif et du passif (compte de bilans). C'est sur ce bordereau que seront constatés les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement, qui feront l'objet de transfert vers les budgets concernés. Des délibérations spécifiques seront alors présentées au Conseil Municipal.

M. Serge CERVA-PEDRIN : « À la lecture des budgets annexes 2025, il apparaît que certaines portions de l'emprunt porté par le BAD, dont il reste 1 800 k€ de capital, seront transférées. Compte tenu des résultats positifs reversés au budget principal et du transfert de certaines composantes du BAD (Villa Gregam, Camping-Car Park, etc.), une partie de cet emprunt sera-t-elle également affectée au budget principal ? ».

M. COQUET répond par la négative. Cet emprunt sera transféré vers les budgets ZA de Lann Guinet et vers celui du Lotissement Perrine Samson.

M. Serge CERVA-PEDRIN :« Quoi qu'il en soit, je vous remercie de bien vouloir me transmettre la répartition exacte de cet emprunt entre les différents budgets. »

M. Vincent COQUET précise que la répartition prévue à ce jour est 1M€ vers le Budget Annexe ZA de Lann Guinet et 800 k€ vers le Budget Annexe Lotissement Perrine Samson.

Mme Sophie BEGOT souhaite avoir des précisions sur le budget annexe de stock et notamment sur son montant.

M. Vincent COQUET répond qu'il y autant de budgets annexes que d'opérations afin de faciliter le suivi analytique. Il répond à une comptabilité particulière des stocks de terrains, à aménager et vendre.

Arrivée en séance, à 18h50, de M. Éric CORFMAT qui avait transmis son pouvoir à M. David GEFFROY.
Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Délibération n°2025-CM24MARS-09
FINANCES : Fiscalité locale - Vote des taux 2025
Rapporteur : M. Vincent COQUET

Madame le Maire rapporte que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, afin d'anticiper les éléments suivants :

- L'augmentation du coût des assurances : 50 k€
- L'augmentation des charges de personnels liée la hausse du taux de cotisation retraite CNRACL : + 41 k€
- La facturation ADS par GMVA : + 17 k€
- La progression de la participation OGEC : + 35 k€
- La perte prévisionnelle de 50 % de la DSR fraction cible : estimation : 135 k€
- La réduction de la DSC de 29 k€

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé une augmentation de 5,00 % des taux de fiscalité locale :

TAXES MÉNAGES	2024 *Pour mémoire*	Augmentation	2025 *Proposition*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,10 %	+ 5 %	43,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,39 %	+ 5 %	55,00 %
Taxe d'habitation (locaux vacants et résidences secondaires)	14,28 %	+ 5 %	14,99 %

Cette évolution aura un impact, pour une maison moyenne de Grand-Champ avec une valeur locative moyenne en 2024 de 2 066 €, de 43 € pour l'année, soit moins de 4 €/mois.

En cumulant la hausse des bases fixée par la loi de Finances 2025, qui est de 1.70%, l'augmentation de la taxe sera de 57€, soit moins de 5 €/mois.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2025, comme suit :

Foncier Bâti	**43,15 %**
Foncier Non Bâti	**55,00 %**
Habitation	**14,99 %**

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

M. Serge CERVA-PEDRIN fait observer que ce sont des charges supplémentaires qui vont de nouveau reposer sur les familles alors que la pression globale est déjà très forte.

M. Vincent COQUET précise que la commune n'a augmenté ses taux que 2 fois en 14 années, et que ces mêmes taux restent toujours en deçà de ceux des communes avoisinantes. L'Etat a, par contre, revaloriser régulièrement les bases.

Présentation des Budgets Primitifs 2025 : Budget Principal et Budgets annexes

BUDGET 2025
BUDGET PRINCIPAL

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SYNTHÈSE

Réel/	DÉPENSES (k€)				RECETTES (k€)			
Ordre	2024	2025	Évolution		2024	2025	Évolution	
Réel	7 069 k€	7 196 k€	+ 127 k€	1.80 %	8 171 k€	8 005 k€	- 166k€	- 2.03 %
Ordre	1 224 k€	1 161 k€	- 63 k€	- 5.14%	62 k€	133 k€	+ 71 k€	+ 112%
TOTAL	***8 293 k€***	***8 357 k€***	***+ 64 k€***	***+ 0.77 %***	***8 233 k€***	***8 138 k€***	***- 95 k€***	***- 1.15 %***
Résultat								
Report N-1					**538 k€**	**861 k€**		
Solde	**8 690 k€**	**8 622 k€**			**8 690 k€**	**8 622 k€**		

- La section de fonctionnement s'équilibre à 8 622 k€ en 2024 ;
- Le résultat réel est de + 667 k€ ;
- Le résultat d'ordre est de – 946 k€ ;
- Le report de fonctionnement 2023 est de + 861 k€ ;
- Le résultat de fonctionnement cumulé 2024 est de + 583 k€.

1-1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement réelles progressent de 1,80 %, soit 127 k€.

Dépenses	CA 2023	Budget 2024	Evolution €	Evolution %
011-Charges courantes	1 785 655 €	1 775 700 €	- 9 955 €	-0,56%
012-Charges de personnels	3 901 339 €	4 000 000 €	98 661 €	2,53%
014-Atténuations de produits	7 028 €	10 000 €	2 972 €	42,29%
65-Autres charges courantes	766 647 €	803 200 €	36 553 €	4,77%
66-Charges financières	590 987 €	595 000 €	4 013 €	0,68%
67-Charges Exceptionnelles	16 944 €	10 000 €	- 6 944 €	-40,98%
68-Provisions	- €	2 000 €	2 000 €	
TOTAL	**7 068 600 €**	**7 195 900 €**	**127 300 €**	***1,80%***

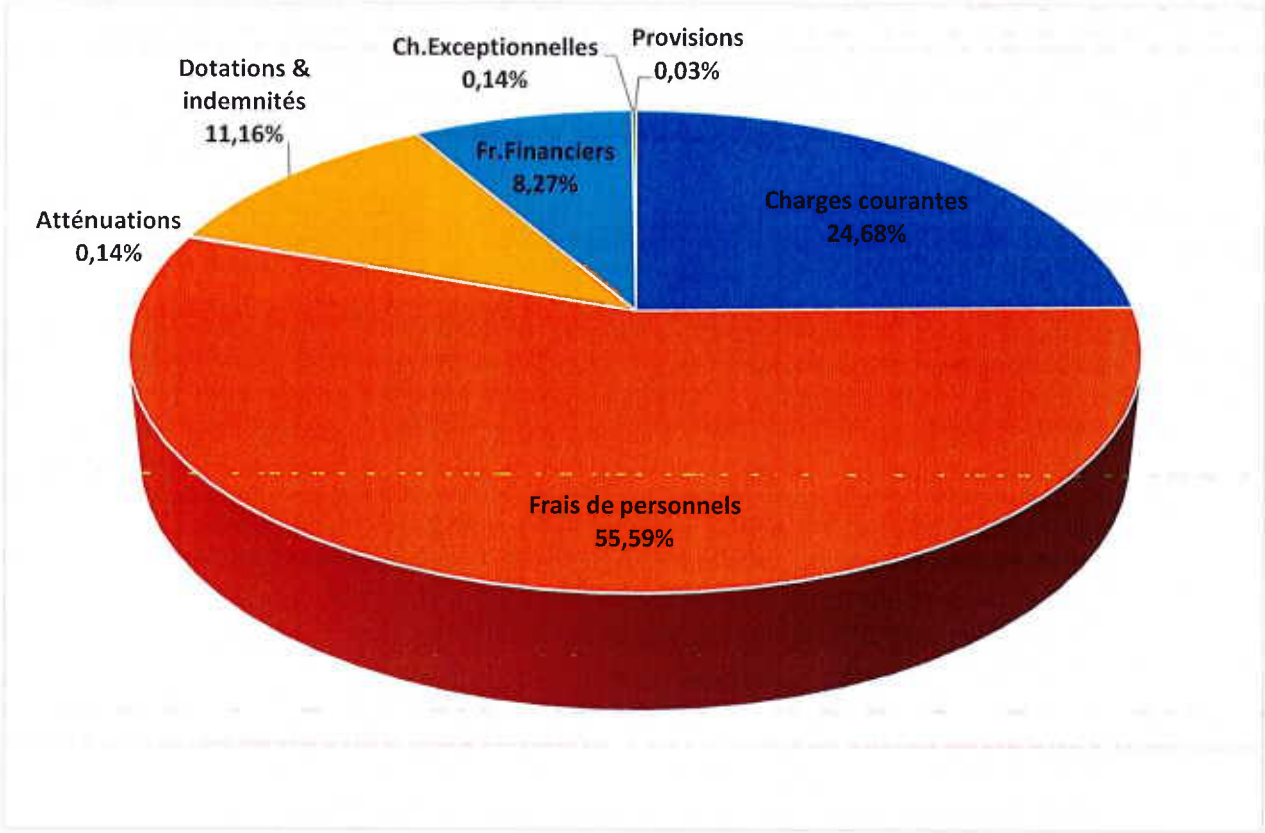

a. **<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u> : 1 775 700 € (24.68 % des charges de fonctionnement réelles)**

Par rapport au CA 2024, le budget 2025 prévoit une économie de près de 10 k€. Le détail est présenté ci-après.

Plusieurs postes augmentent sensiblement en 2025 :

- **66161-6168 - Assurances** : estimation d'une augmentation de 50 k€ en 2025, soit + 200% ! Le cas de la commune n'est pas exceptionnel. De nombreuses communes sont dans l'obligation de s'auto-assurer. À ce jour, la commune est dans l'attente d'offres pour les couvertures responsabilité civile et protection juridique ;
- **60623 – Alimentation** : + 13 k€, provision en hausse du fait de la progression du nombre de convives ;
- **6288 – Autres services extérieurs** : + 30 k€, dont facturation ADS par GMVA, 17 k€, et facturation de la prestation Espace de Vie Sociale (EVS) sur une année pleine : + 8 k€.

D'autres postes diminuent en 2025 :

- **60612 et 60621 – Energies** : provision d'une réduction de la consommation énergétique de 10 % ;
- **60632 – Fournitures non stockées :** provision d'une réduction de 24 k€ : les fournitures en lien avec les travaux en régie peuvent désormais être saisies directement en investissement ;
- **6248 –** Transports : - 10 k€ . L'exercice 2024 a supporté les déplacements Jeunesses au ski en 2024 et l'achat de billets d'avions pour le séjour au Maroc en 2025.

b. **<u>Chapitre 012 – Frais de personnels</u> : 4 000 000 € (55.59 %)**

Le budget du chapitre 012 progresse de + 2.51 % en 2024. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- Taux de cotisation retraite CNRACL qui passe de 31.65 à 34.65%, soit un impact de + 41 k€ (+ 9.47%). Il est à noter que ce taux prendra 3 % par an jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65 % ;
- Une augmentation des agents en arrêts pour différents motifs (maladie, maternité, ...) qui impacte le chapitre de 84 k€ ;

- Le recensement de la population coûte 18 k€ pour la collectivité : la Préfecture a remboursé ces frais à hauteur de 10 k€ ;
- L'indice de rémunération de la totalité a été augmenté de 5 points au 1er janvier, pour un coût total de 45 k€ sur l'exercice ;
- Une enveloppe budgétaire d'un montant de 59 k€ a été prévue pour une augmentation éventuelle de 1,5% de la valeur du point d'indice, soit un coût de 59 k€ ;
- Un coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 54 k€, soit 1,33% de progression.

Les coûts directs par service sont les suivants :

Services	Budget 2025	ETP
Services Techniques (Direction – Voirie – Bâtiments – Espaces verts – Sports – Ménage)	736 k€	18.54
Administration (Direction – Compta – RH – Communication – Accueil – Etat-civil – Police municipale - Energies)	630 k€	12.51
ALSH (y compris Espace de Vie Sociale)	745 k€	16.07
Multi accueil (y compris LAEP et RPE)	629 k€	15.56
Restaurant scolaire	377 k€	8.34
Urbanisme-Aménagement	216 k€	3.16
Ecoles	162 k€	3.06
Autres services (Médiathèque – Conciergerie – Espace 2000)	312 k€	7.05
Maladie – Maternité	43 k€	
TOTAL	**3 850 k€**	84.29

Les coûts complémentaires sont :

- Assurance statutaire : 60 000 €
- Intérim : 15 000 €
- CNAS : 28 000 €
- Médecine préventive : 7 000 €
- Pédibus Sainte Marie : 30 000 €
- Autres : 10 000 €

c. Chapitre 014 - Atténuations de produit : 10 000 € (0.14 %)

Provision pour dégrèvement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs et taxes d'habitation sur logements vacants.

d. Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 803 200 € (11.16%)

Evolutions à prévoir en 2025 : les enveloppes restent sensiblement les mêmes :

- Rémunération des élus : 159 k€ ;
- Contribution au Centre de secours : 115 k€, +10 k€ dû à une augmentation des frais du SIVU liée à la construction du nouveau centre de secours ;
- Contribution prévisionnelle de 150k€ au CCAS
- Contribution à l'OGEC École Sainte Marie en augmentation de 35 k€ du fait des frais d'énergies 2024 de l'école Yves-Coppens ;
- Enveloppe de 120 k€ pour les subventions aux associations.

e. Chapitre 66 - Frais Financiers : 595 000 € (8,26 %)

Les intérêts prévisionnels de l'exercice sont les suivants :

Taux	Montant
Fixes	100 000 €
Variables	10 000 €
Court terme (trésorerie)	15 000 €
Intérêts DEXIA	470 000 €

f. Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 10 000 €

Provision pour annulation éventuelle de titres sur exercices antérieurs.

g. Chapitre 68 - Provision : 2 000 €

Les sommes provisionnées sont inscrites au bilan de la commune et sont débitées sur demande du Trésor Public dès lors que des créances deviennent irrécouvrables.

1-2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes	CA 2024	Budget 2025	Evulotion €	Evolution %
13 - Atténuation de charges	48 083 €	25 000 €	- 23 083 €	-48%
70 - Produits des services	1 089 100 €	1 064 500 €	- 24 600 €	-2%
73 - Impôts & taxes	636 972 €	619 000 €	- 17 972 €	-3%
731 - Fiscalité locale	3 479 341 €	3 634 000 €	154 659 €	4%
74 - Dotations & participations	2 435 591 €	2 389 100 €	- 46 491 €	-2%
75 - Autres produits	301 563 €	273 000 €	- 28 563 €	-9,5%
76 - Produits financiers	517 €	500 €	- 17 €	-3,3%
77 - Produits exceptionnels	179 886 €	- €	- 179 886 €	-100,0%
TOTAL	**8 171 053 €**	**8 005 100 €**	- **165 953 €**	**-2,03%**

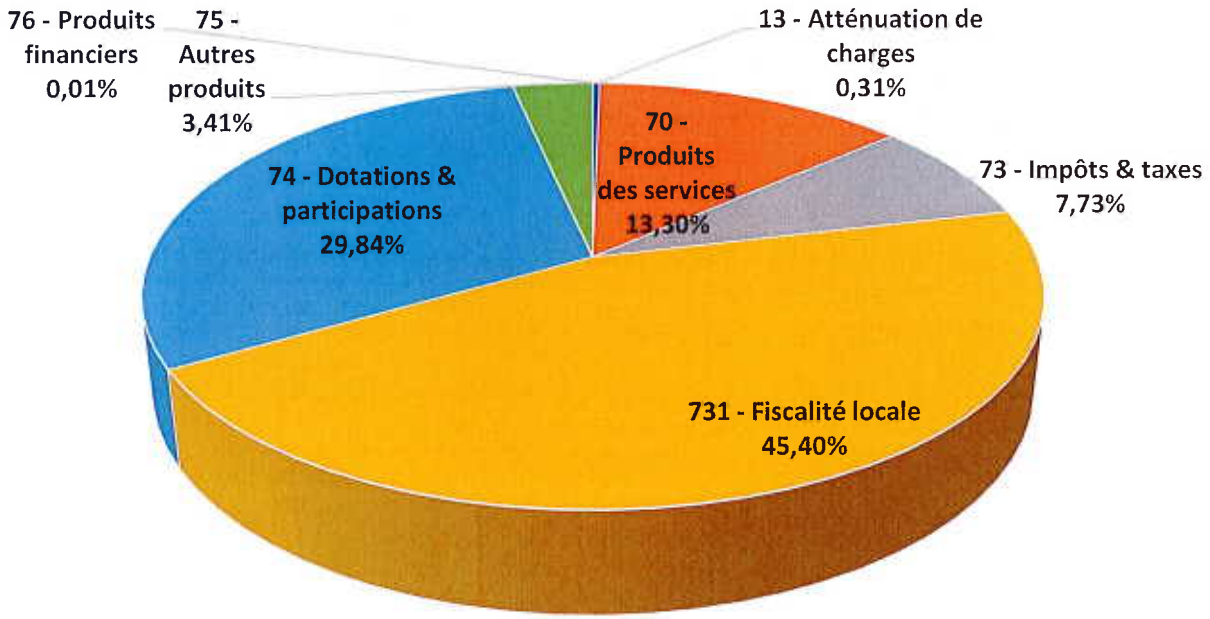

- **Chapitre 013 - Atténuation de charges : 25 000 € (0.31 % des recettes de fonctionnement réelles)**

Sont soumis à remboursement de l'assurance statutaire : accidents du travail et arrêts maladie longue durée. Les arrêts maladie simples ne sont pas pris en compte.

- **Chapitre 70 - Vente de produits des services : 1 064 500 € (13.30 %)**

Stabilité dans l'évaluation des recettes à prévoir sur ce chapitre. Les tarifs Enfance-Jeunesse, hors séjours, n'ont pas subi d'évolution en 2025.

Facturations familles :

Servcies	CA 2024	Budget 2025	Evolution €	Evolution %
ALSH	191 604 €	190 000 €	- 1 604 €	-0,84%
Jeunesse	25 226 €	25 000 €	- 226 €	-0,90%
Périscolaire	74 628 €	70 000 €	- 4 628 €	-6,20%
Multiaccueil	122 509 €	120 000 €	- 2 509 €	-2,05%
RPE	25 765 €	26 000 €	235 €	0,91%
Restaurant scolaire	539 401 €	541 000 €	1 599 €	0,30%
TOTAL	**979 133 €**	**972 000 €**	**- 7 133 €**	**-0,73%**

- **Chapitre 73 - Impôts et taxes : 619 000 € (7,73 %)**

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les recettes de fiscalité reversées par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, à savoir l'attribution de compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

> L'AC consiste en une restitution aux collectivités membres d'une part de l'impôt professionnel prélevé par les EPCI sur les entreprises. Le montant reste stable et est budgété à 200 k€ pour 2025 ;

> La DSC : réduction de l'enveloppe de l'agglomération de 500 k€, qui se traduit par une baisse de 29 k€ pour la commune.

- **Chapitre 731 – Fiscalité locale : 3 634 000 € (45.40 %)**

Dans ce chapitre, les ressources de taxes locales (habitation, foncière sur le bâti et sur le non bâti) et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Compte tenu de :

> L'augmentation du coût des assurances : 50 k€ ;

> L'augmentation des charges de personnels liée la hausse du taux de cotisation retraite CNRACL : + 41 k€ ;

> La facturation ADS par GMVA : + 17 k€ ;

> La progression de la participation OGEC : + 35 k€ ;

> La perte prévisionnelle de 50 % de la DSR fraction cible : estimation : 135 k€ ;

> La réduction de la DSC de 29 k€ ;

Le budget a été préparé sur la base d'une progression des taxes locales de 4 %.

> **La taxe d'habitation : depuis 2021, seules les résidences secondaires et les logements** vacants sont soumis à cette taxe. Les résidences principales sont exonérées et, pour combler ce manque à gagner, la commune a récupéré la part départementale de taxe d'habitation.
> Le taux passe de 14,28 à 14,85 % et le produit 2025 est estimé à 66 k€ (+ 2.5 k€).

> **La taxe foncière sur les propriétés bâties** : compte tenu du risque élevé de perte de la DSR-Fraction cible (voir plus loin), il est proposé une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti de 4 %. Le taux passerait donc de 41.10 à 42.74 %. Compte tenu de l'évolution des bases, la recette attendue est de 3 088 k€ (+ 106 k€).

> **La taxe foncière sur les propriétés non bâties** : le taux passe de 52.39 à 54.48 % %. Le montant attendu est de 159 600 € (+ 6.5 k€)

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent une compensation de la part de l'État. Cette compensation est estimée à 337 k€ en 2025.

> **Les Droits de mutations (DMTO)** sont perçus lors de ventes de biens immobiliers sur la commune. Le montant encaissé par la commune en 2024 est de 233 k€. La provision 2025 est de 200 k€

- **<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u> : 2 389 100 € (29,84 %)**

Deux postes principaux constituent ce chapitre :

> **Les dotations d'état : DGF – DSR et DNP**

La DGF et la DNP sont versées sans condition, contrairement à la DSR. En effet, celle-ci comporte une partie appelée fraction cible, versée sous des conditions de richesse. Pour percevoir cette fraction, il faut que la commune soit située sous la 10 000ème place.

Depuis la fusion intercommunale intervenue en 2017, le rang de la commune frôle la 10 000ème place. En 2022, le fait de figurer à la 10 924ème place a diminué la DSR Cible de 120 k€. Pour 2023, la commune se plaçait au 9 517ème rang et en 2024, la commune au 9 534ème rang.

Aussi, il est prudent de prévoir de nouveau la perte de 50% de cette DSR cible en 2025, soit un manque à percevoir de 135 k€.

> **Les participations de la Caisse d'Allocations familiales**

Liées à l'activité du pôle Famille, elles sont estimées, de manière prudente, à 600 k€ en 2024.

<u>Synthèse des dotations et participations sur la période 2020 - 2025</u>

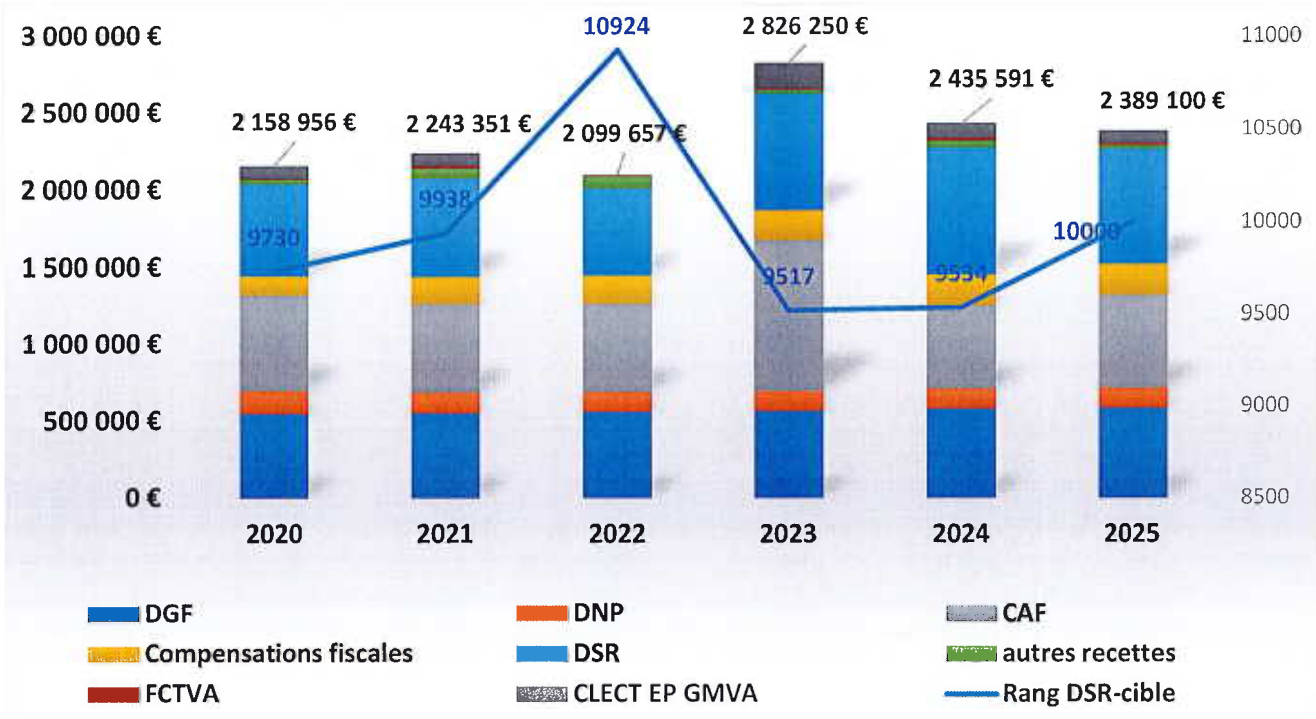

- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 273k€ (3,41 %)**

Ce chapitre comptabilise les recettes issues des locations de salles et locaux ainsi que les remontées d'excédents du Budget Aménagement et Développement.

> **Revenu des immeubles :** 258 k€ (- 7%). Arrêt de certaines locations : centre de tri postal (15 k€/an), Office de tourisme (7.7 k€/an) ;

> **Libéralités reçues :** 5 k€ : stabilité ;

> **Produits divers de gestion courante :** 9.3 k€ (- 50 %) ;

Provision de la redevance d'utilisation des équipements sportifs par le collège : 9.3 k€ en 2024 ;

Pas de provision pour des remboursements d'assurance éventuels.

- **Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 0 €**

La nomenclature ne permet plus l'inscription de recettes exceptionnelles. Il s'agit essentiellement de cessions d'actifs. Ces cessions sont inscrites budgétairement à l'article 024 de la section d'investissement.

Section de fonctionnement 2025 : dépenses

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 622 128,26	0,00	0,00	9 086 000,15	0,00	0,00	9 086 000,15	9 086 000,15
011	Charges à caractère général (4)	1 500 900,00	0,00	0,00	1 775 700,00	0,00	0,00	1 775 700,00	1 775 700,00
6042	Achats de prestations de services	30 800,00	0,00		30 530,00	0,00	0,00	30 530,00	30 530,00
60611	Eau et assainissement	35 000,00	0,00		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
60612	Energie - Electricité	160 000,00	0,00		231 300,00	0,00	0,00	231 300,00	231 300,00
60621	Combustibles	85 000,00	0,00		81 000,00	0,00	0,00	81 000,00	81 000,00
60622	Carburants	19 750,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
60623	Alimentation	229 700,00	0,00		234 030,00	0,00	0,00	234 030,00	234 030,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 800,00	0,00		3 700,00	0,00	0,00	3 700,00	3 700,00
60631	Fournitures d'entretien	24 450,00	0,00		24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	102 800,00	0,00		80 930,00	0,00	0,00	80 930,00	80 930,00
60633	Fournitures de voirie	8 000,00	0,00		21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 800,00	0,00		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6064	Fournitures administratives	9 150,00	0,00		8 610,00	0,00	0,00	8 610,00	8 610,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	17 500,00	0,00		18 270,00	0,00	0,00	18 270,00	18 270,00
60661	Médicaments	200,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	300,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6067	Fournitures scolaires	18 200,00	0,00		21 300,00	0,00	0,00	21 300,00	21 300,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	0,00		12 500,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
611	Contrats de prestations de services	71 100,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
61221	Matériel roulant	0,00	0,00		4 380,00	0,00	0,00	4 380,00	4 380,00
6132	Locations immobilières	16 800,00	0,00		16 700,00	0,00	0,00	16 700,00	16 700,00
61351	Matériel roulant	14 664,00	0,00		10 400,00	0,00	0,00	10 400,00	10 400,00
61358	Autres	53 858,00	0,00		71 150,00	0,00	0,00	71 150,00	71 150,00
61521	Entretien terrains	36 500,00	0,00		22 200,00	0,00	0,00	22 200,00	22 200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	20 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	83 000,00	0,00		116 000,00	0,00	0,00	116 000,00	116 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 000,00	0,00		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 000,00	0,00		25 400,00	0,00	0,00	25 400,00	25 400,00
6156	Maintenance	86 500,00	0,00		120 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
6161	Multirisques	13 000,00	0,00		49 000,00	0,00	0,00	49 000,00	49 000,00
6168	Autres primes d'assurance	13 500,00	0,00		27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	0,00		1 920,00	0,00	0,00	1 920,00	1 920,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 400,00	0,00		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 700,00	0,00		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	12 800,00	0,00		13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00		300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	0,00		12 600,00	0,00	0,00	12 600,00	12 600,00
6234	Réceptions	10 000,00	0,00		5 350,00	0,00	0,00	5 350,00	5 350,00
6236	Catalogues et imprimés	22 800,00	0,00		24 050,00	0,00	0,00	24 050,00	24 050,00
6238	Divers	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6248	Divers	38 470,00	0,00		27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	0,00		7 200,00	0,00	0,00	7 200,00	7 200,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	18 655,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00		10 430,00	0,00	0,00	10 430,00	10 430,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 500,00	0,00		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	0,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6288	Autres services extérieurs	99 400,00	0,00		115 300,00	0,00	0,00	115 300,00	115 300,00
63512	Taxes foncières	2 000,00	0,00		3 200,00	0,00	0,00	3 200,00	3 200,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6356	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	2 300,00	0,00		1 350,00	0,00	0,00	1 350,00	1 350,00

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	4 062 000,00	0,00		4 000 000,00	0,00		4 000 000,00	4 000 000,00
6213	Personnel affecté par le CCAS/CIAS	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	0,00		40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00
6331	Versement mobilité	28 378,00	0,00		27 811,00	0,00		27 811,00	27 811,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 601,00	0,00		11 438,00	0,00		11 438,00	11 438,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00		1 837,00	0,00		1 837,00	1 837,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	54 976,00	0,00		55 013,00	0,00		55 013,00	55 013,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 107,00	0,00		6 953,00	0,00		6 953,00	6 953,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 606 606,00	0,00		1 401 659,00	0,00		1 401 659,00	1 401 659,00
64112	SFT, indemnité de résidence	21 500,00	0,00		14 936,00	0,00		14 936,00	14 936,00
64113	NBI	18 741,00	0,00		13 838,00	0,00		13 838,00	13 838,00
64118	Autres indemnités	416 920,00	0,00		389 655,00	0,00		389 655,00	389 655,00
64131	Rémunérations	633 888,00	0,00		846 610,00	0,00		846 610,00	846 610,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 232,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	73 233,00	0,00		83 732,00	0,00		83 732,00	83 732,00
64168	Autres emplois aidés	31 781,00	0,00		3 616,00	0,00		3 616,00	3 616,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	469 359,00	0,00		487 326,00	0,00		487 326,00	487 326,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	520 530,00	0,00		467 875,00	0,00		467 875,00	467 875,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 223,00	0,00		37 699,00	0,00		37 699,00	37 699,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	70 000,00	0,00		60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	0,00		7 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	20 000,00	0,00		28 000,00	0,00		28 000,00	28 000,00
6488	Autres	2 695,00	0,00		5 002,00	0,00		5 002,00	5 002,00
014	Atténuations de produits	11 200,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	5 200,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00		5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6588) (4)	787 000,00	0,00	0,00	803 200,00	0,00	0,00	803 200,00	803 200,00
65132	Prix	0,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
65311	Indemnités de fonction	135 000,00	0,00		132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		3 300,00	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00
65313	Cotisations de retraite	8 400,00	0,00		8 520,00	0,00	0,00	8 520,00	8 520,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	13 300,00	0,00		13 600,00	0,00	0,00	13 600,00	13 600,00
65315	Formation	3 000,00	0,00		1 600,00	0,00	0,00	1 600,00	1 600,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
653188	Autres frais divers	0,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
65325	Frais de formation	0,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00		115 000,00	0,00	0,00	115 000,00	115 000,00
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe)	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	218 000,00	0,00		240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	150 000,00	0,00		150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
657362	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	120 100,00	0,00		118 800,00	0,00	0,00	118 800,00	118 800,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	7 200,00	0,00		8 380,00	0,00	0,00	8 380,00	8 380,00
65818	Autres	1 000,00	0,00		300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 341 100,00	0,00	0,00	6 588 900,00	0,00	0,00	6 588 900,00	6 588 900,00
66	Charges financières	582 000,00	0,00		595 000,00	0,00		595 000,00	595 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	578 709,00	0,00		580 000,00	0,00		580 000,00	580 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		-2 000,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		17 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	3 292,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	4 000,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 000,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 600,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 600,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		587 600,00	0,00	0,00	607 000,00	0,00		607 000,00	607 000,00
Total des dépenses réelles		6 928 700,00	0,00	0,00	7 195 900,00	0,00	0,00	7 195 900,00	7 195 900,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*582 678,26*			*729 350,15*	*0,00*		*729 350,15*	*729 350,15*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 110 750,00*			*1 160 750,00*	*0,00*		*1 160 750,00*	*1 160 750,00*
60311	*Variat° stocks mat. 1ères hors terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*800 000,00*			*850 000,00*	*0,00*		*850 000,00*	*850 000,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*310 750,00*			*310 750,00*	*0,00*		*310 750,00*	*310 750,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		1 693 428,26			1 890 100,15	0,00		1 890 100,15	1 890 100,15

Section de fonctionnement 2025 : recettes

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2025

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 761 300,00	0,00	8 138 100,00	0,00	8 138 100,00
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 041 700,00	0,00	1 064 500,00	0,00	1 064 500,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
70323	Red. occupation dom. public	13 000,00	0,00	13 500,00	0,00	13 500,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
7062	Redevances services à caractère culturel	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	208 000,00	0,00	215 000,00	0,00	215 000,00
7066	Redevances services à caractère social	123 000,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	585 000,00	0,00	610 000,00	0,00	610 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	6 500,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	8 000,00	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00
70878	Remb. frais par le GFP de rattachement	2 200,00	0,00	500,00	0,00	500,00
70878	Remb. frais par des tiers	70 000,00	0,00	26 700,00	0,00	26 700,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	639 000,00	0,00	619 000,00	0,00	619 000,00
73211	Attribution de compensation	428 000,00	0,00	428 000,00	0,00	428 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	210 000,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
738	Autres impôts et taxes	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2025

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731	Fiscalité locale	3 444 000,00	0,00	3 634 000,00	0,00	3 634 000,00
73111	Impôts directs locaux	3 146 000,00	0,00	3 324 000,00	0,00	3 324 000,00
73116	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	98 000,00	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 236 100,00	0,00	2 389 100,00	0,00	2 389 100,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	570 000,00	0,00	589 000,00	0,00	589 000,00
741121	DSR des communes	632 000,00	0,00	748 500,00	0,00	748 500,00
741127	DNP des communes	128 000,00	0,00	130 000,00	0,00	130 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
74718	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
7472	Participation régions	2 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	82 000,00	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
74783	Fonds mobilisation départ. insertion	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
747882	Contribut° pour personnel privé d'emploi	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	600 000,00	0,00	602 000,00	0,00	602 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles restau, hébergt	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00
74888	Autres	100,00	0,00	800,00	0,00	800,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	215 000,00	0,00	273 000,00	0,00	273 000,00
752	Revenus des immeubles	200 000,00	0,00	258 200,00	0,00	258 200,00
758	Libéralités reçues	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
75738	Autres	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	10 000,00	0,00	9 300,00	0,00	9 300,00
Total des recettes de gestion des services		7 595 800,00	0,00	8 004 600,00	0,00	8 004 600,00
76	Produits financiers	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - BP (projet de budget) - 2025

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 596 300,00	0,00	8 005 100,00	0,00	8 005 100,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*165 000,00*		*133 000,00*	*0,00*	*133 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*150 000,00*		*100 000,00*	*0,00*	*100 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*15 000,00*		*30 000,00*	*0,00*	*30 000,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*3 000,00*	*0,00*	*3 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		165 000,00		133 000,00	0,00	133 000,00

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SYNTHÈSE

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Report 2024	103 428 €	Affectation 1068	88 788 €
RAR dépenses	191 336 €	RAR recettes	205 976 €
Sous total	**294 764 €**	**Sous total**	**294 764 €**
Amort. Net de la dette	169 600 €	Subventions (1)	592 000 €
		Taxes aménagement	80 000 €
		FCTVA	160 000 €
		Cessions immobilisations	300 000 €
		Rbt prêt GMVA	5 000 €
Avances CCAS	200 000 €	Avances CCAS	200 000 €
Opérations tiers	100 000 €	Opérations tiers	100 000 €
Sous total	**469 600 €**	**Sous total**	**1 437 000 €**
		Autofinancement cumuléde la section de fonctionnement	1 757 100 €
Sous total	**764 364 €**	**Sous total**	**3 488 864 €**
Capacité d'investissement	**2 724 500 €**		

(2) Détail des recettes de subventions budgétées :

- Tiny-houses : ..... 262 k€
- Aménagement cœur de bourg : ..... 130 k€
- Aménagement Villa Gregam : ..... 50 k€
- Voirie : ..... 40 k€
- Réseaux électriques Morbihan Energies) : ..... 40 k€
- Sport : ..... 31 k€
- Tennis : ..... 24 k€
- Mobilité douce : ..... 21 k€
- Médiathèque : ..... 7 k€
- Restaurant scolaire : ..... 7 k€

Des subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique devraient être perçues sur l'exercice. Elles n'ont pas été budgétées.

La capacité nette d'investissement s'élève donc à 2 724 500k€. Les dépenses sont ventilées comme suit :

- **<u>Rénovation énergétique</u> : 465 k€**

  - Travaux sur Yves-Coppens et Ty-Mômes : ..... 270 k€
  - Travaux sur la mairie : ..... 120 k€
  - Étude de faisabilité pour des réseaux de chaleur (Kermorio et pôle Enfance) : ..... 55 k€

- **<u>Voirie et réseaux</u> : 905 k€**

  - Lotissement de Kermorio, reprise des voiries : ..... 200 k€
  - Îlot de la poste, voirie et parking provisoire : ..... 140 k€
  - Mobilité douce (année1) : ..... 137 k€
  - Rachat voirie entrée Koëdig : ..... 60 k€
  - Autres travaux de voirie : ..... 273 k€
  - Signalisations : ..... 35 k€
  - GMVA CLECT « eaux pluviales » : ..... 60 k€

- **Bâtiments et patrimoine : 430 k€**

> Restaurant scolaire, aménagement salle froide, reprise de la zone self, provision matériels : ..... 80 k€
> Mairie, démolition ex mairie et adaptation mairie actuelle : ..... 85 k€
> Espace 2000, changement châssis salle B, aménagement du patio, rideaux et matériels: ..... 107 k€
> Travaux ADAP : ..... 60 k€
> ST, raccordement réseaux : ..... 20 k€
> Ecole Yves-Coppens, raccordement SAUR : ..... 15 k€
> Patrimoine ancien : ..... 45 k€
> Médiathèque, étanchéité et entrée, provision matériels : ..... 17 k€

- **Sports et associations : 300 k€**

> Tribunes football et rugby : ..... 70 k€
> Terrain synthétique, dépose haie et pose d'une clôture : ..... 22 k€
> Kermorio, changement des translucides : ..... 50 k€
> Locaux rugby, réhabilitation : ..... 60 k€
> Athlétisme, aire de lancers et études locaux : ..... 10 k€
> Pétanque, club house : ..... 40 k€
> Déplacement de la structure de jeu araignée : ..... 35 k€
> Regarnissage terrains de sports : ..... 8 k€

- **Matériels et équipements : 220 k€**

> Panneau d'affichage légale : ..... 25 k€
> Camion benne espaces verts : ..... 20 k€
> Equipements cimetière, plans, panneaux, cavurnes, ... : ..... 16 k€
> Equipements pôle Familles : ..... 32 k€
> Informatique et téléphonie : ..... 20 k€
> Matériels et fournitures Services Techniques : ..... 23 k€

- **Investissements immatériels : 57 k€**

> Révision PLU et procédures : ..... 40 k€
> Logiciels : ..... 14 k€
> Prestations intellectuelles diverses : ..... 13 k€

2-1 LA DETTE

Le remboursement du capital de la dette est budgété à 169,6 k€ en 2025.

Le montant réel sera de 167 271 € et de décompose comme suit :

Index / Banque	Objet	CRD au 01/01/2025	Taux moyen	Amortissements 2025	CRD au 31/12/2025
Taux fixe		**9 443 218 €**	**1,04%**	**95 227 €**	**9 347 991 €**
CAFFIL	Refinancement dette 2006	2 548 886 €	0,87%	- €	2 548 886 €
CAFFIL	IRA sortie DEXIA 2021	4 972 000 €	0,87%	- €	4 972 000 €
CE	Intérêts DEXIA 2021	1 800 000 €	1,23%	66 667 €	1 733 333 €
CMB	Investissements 2007	103 914 €	4,91%	24 142 €	79 773 €
MSA	Multi accueil 2007	18 418 €	0,0275	4 419 €	13 999 €
Taux variable		**312 836 €**	**3,77%**	**72 044 €**	**240 792 €**
CA BFT	Voirie 2009	238 720 €	2,99%	35 480 €	203 240 €
CAFIL	Investissements 2005	74 116 €	2,49%	36 564 €	37 552 €
TOTAL		**9 756 054 €**	**2,87%**	**167 271 €**	**9 588 782 €**

Le profil d'extinction de la dette jusqu'à 2030 est le suivant :

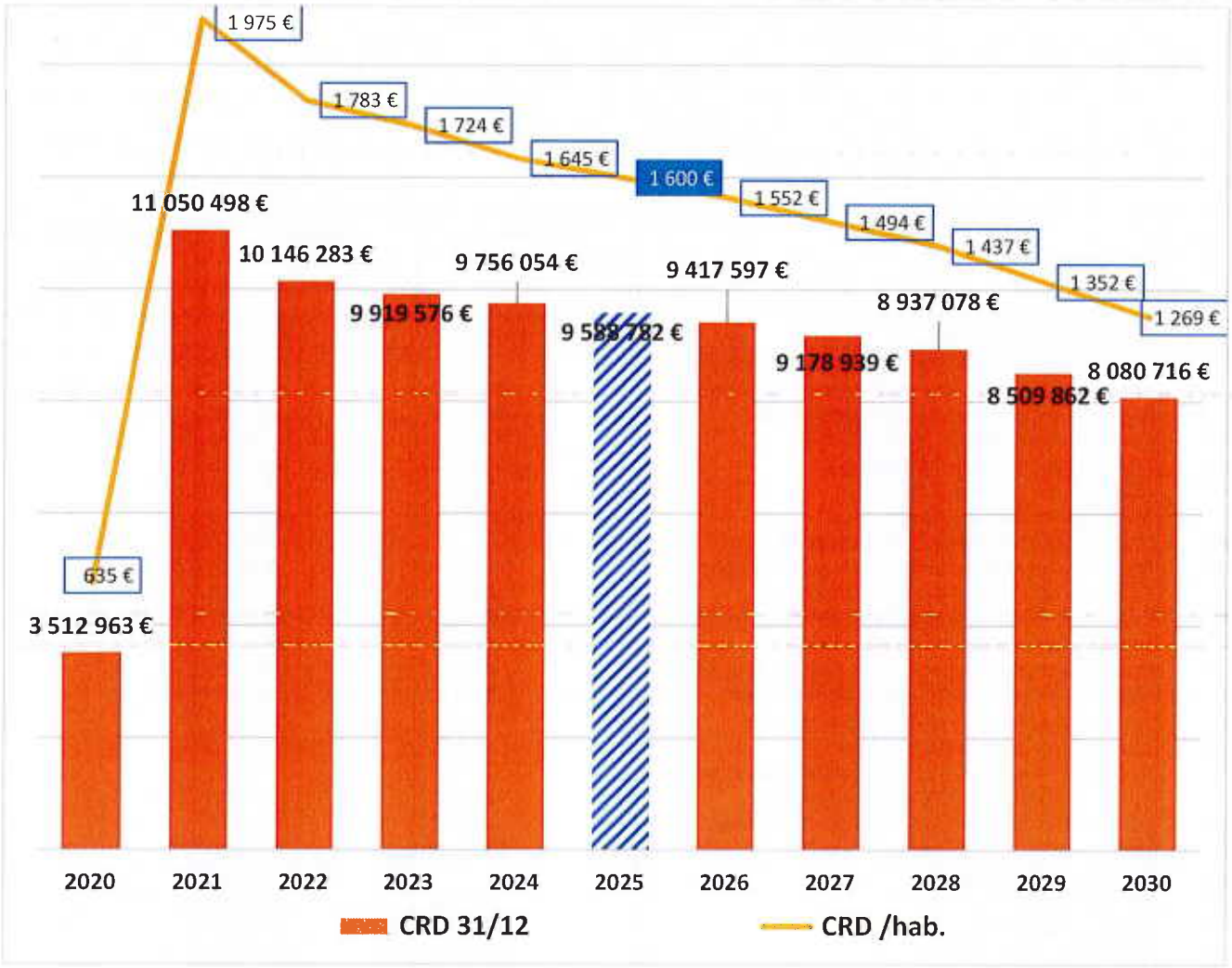

La croissance de population est estimée à 75 habitants/an.

Section d'investissement 2025 : dépenses

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2025

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	**Charges à caractère général**	**1 500 500,00**	**1 775 700,00**	
6011	Achats stockés - Matières premières et fournitures sauf terrains		0,00	
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	30 600,00	30 530,00	
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	35 000,00	35 000,00	
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	160 000,00	231 300,00	
60621	Fournitures non stockées - Combustibles	85 000,00	81 000,00	
60622	Fournitures non stockées - Carburants	19 750,00	25 000,00	
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	229 700,00	234 030,00	
60624	Fournitures non stockées - Produits de traitement		5 500,00	
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	3 800,00	3 700,00	
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	24 450,00	24 000,00	
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	102 800,00	80 930,00	
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	8 000,00	21 000,00	
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	4 800,00	4 000,00	
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	9 150,00	8 610,00	
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	17 500,00	18 270,00	
60661	Fournitures non stockées - Médicaments	200,00	100,00	
60668	Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	300,00	500,00	
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	18 200,00	21 300,00	
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 500,00	12 500,00	
611	Contrats de prestations de services	71 100,00	60 000,00	
61221	Crédit-bail - Matériel roulant		4 380,00	
6132	Locations immobilières	16 800,00	16 700,00	
61351	Locations matériel roulant	14 664,00	10 400,00	
61358	Autres locations mobilières	53 858,00	71 150,00	
61521	Entretien et réparations sur terrains	36 500,00	22 200,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00	20 000,00	
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments		12 000,00	
615231	Entretien et réparations sur voiries	83 000,00	116 000,00	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	1 000,00	18 000,00	
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts		2 000,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	25 000,00	20 000,00	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	16 000,00	25 400,00	
6156	Maintenance	86 500,00	120 000,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	13 000,00	49 000,00	
6168	Autres primes d'assurance	13 500,00	27 000,00	
617	Etudes et recherches		1 000,00	
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	1 920,00	
6184	Versements à des organismes de formation	5 400,00	8 000,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	500,00	0,00	
6188	Autres frais divers	1 700,00	4 000,00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	1 000,00	
62268	Autres honoraires, conseils..	12 800,00	13 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	10 000,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers		20 000,00	
6231	Annonces et insertions	1 000,00	300,00	
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	12 600,00	
6234	Réceptions	10 000,00	5 350,00	
6236	Catalogues et imprimés	22 800,00	24 050,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	500,00	500,00	
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	38 470,00	27 000,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	7 200,00	
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	5 000,00	
6262	Frais de télécommunications	18 658,00	20 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	3 500,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	10 430,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 500,00	45 000,00	
62873	Remboursements de frais au CCAS/CIAS		1 000,00	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2025

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
6288	Autres services extérieurs	99 400,00	115 300,00	
63512	Taxes foncières	2 000,00	3 200,00	
63513	Autres impôts locaux		3 000,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		500,00	
6358	Autres droits	2 300,00	1 350,00	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**4 062 000,00**	**4 000 000,00**	
6215	Personnel affecté par la commune membre du GFP		10 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	40 000,00	
6331	Versement mobilité	28 378,00	27 811,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 601,00	11 438,00	
6333	Particip. des employeurs à la formation professionnelle continue		1 837,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	54 976,00	55 013,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	7 107,00	6 953,00	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	1 606 806,00	1 401 659,00	
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	21 500,00	14 936,00	
64113	Personnel titulaire - NBI	18 741,00	13 838,00	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	416 920,00	389 655,00	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	633 888,00	846 610,00	
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	6 232,00	0,00	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	73 233,00	83 732,00	
64168	Autres emplois aidés	31 781,00	3 616,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	469 389,00	487 326,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	520 530,00	467 875,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 223,00	37 699,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	70 000,00	60 000,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	7 000,00	
6478	Autres charges sociales diverses	20 000,00	28 000,00	
6488	Autres	2 695,00	5 002,00	
014	**Atténuations de produits**	**11 200,00**	**10 000,00**	
7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	5 200,00	5 000,00	
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		5 000,00	
739115	Prél. / contribution pour le redressement des finances publiques	6 000,00	0,00	
65	**Autres charges de gestion courante**	**767 000,00**	**803 200,00**	
65132	Prix		500,00	
65311	Indemnités de fonction (élus)	135 000,00	132 000,00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	2 000,00	3 300,00	
65313	Cotisations de retraite (élus)	8 400,00	8 520,00	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	13 300,00	13 600,00	
65315	Formation (élus)	3 000,00	1 600,00	
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)		100,00	
653188	Autres frais divers (élus)		100,00	
65325	Frais de formation (CESECE-éco, sociale et env.)		3 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	
6542	Créances éteintes		5 000,00	
6553	Service d'incendie		115 000,00	
65541	Compensation versée à la Région dans le cadre de la loi NOTRe	105 000,00	0,00	
6558	Autres contributions obligatoires	218 000,00	240 000,00	
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	150 000,00	150 000,00	
657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers		0,00	
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	1 000,00	1 000,00	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	120 100,00	118 800,00	
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	7 200,00	8 380,00	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	1 000,00	300,00	
6583	Pénalités sur marchés		2 000,00	
6584	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**6 341 100,00**	**6 588 900,00**	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2025

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
66	**Charges financières (b)**	**582 000,00**	**595 000,00**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	578 708,00	580 000,00	
661121	Montant des ICNE de l'exercice		20 000,00	
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1		-22 000,00	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		17 000,00	
6618	Intérêts des autres dettes	3 292,00	0,00	
67	**Charges spécifiques (c)**	**4 000,00**	**10 000,00**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00	10 000,00	
68	**Dotations aux provisions et dépréciations (d)**	**1 600,00**	**2 000,00**	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 600,00	2 000,00	
022	**Dépenses imprévues (e)**		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	**6 928 700,00**	**7 195 900,00**	
023	***Virement à la section d'investissement***	***582 678,26***	***757 850,15***	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***1 110 750,00***	***1 160 750,00***	
6811	*Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles*	*800 000,00*	*850 000,00*	
6862	*Dotations aux amortissements des charges financières à répartir*	*310 750,00*	*310 750,00*	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 693 428,26**	**1 918 600,15**	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***1 693 428,26***	***1 918 600,15***	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**8 622 128,26**	**9 114 500,15**	

+	
RESTES A REALISER 2024	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 114 500,15

Section de fonctionnement 2025 : recettes

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2025

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	**Atténuations de charges**	**20 000,00**	**25 000,00**	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00	20 000,00	
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		5 000,00	
016	**APA**		**0,00**	
747811	Dotation versée au titre de l'APA		0,00	
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**	**1 041 700,00**	**1 064 500,00**	
7018	Autres ventes de produits finis		1 000,00	
7022	Coupes de bois		500,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 000,00	2 000,00	
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		1 000,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public	13 000,00	13 500,00	
70328	Autres droits de stationnement et de location		41 000,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses		3 000,00	
70611	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères		200,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00	2 000,00	
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	208 000,00	215 000,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social	123 000,00	120 000,00	
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	585 000,00	610 000,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 000,00	2 000,00	
70841	Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.	18 000,00	18 000,00	
70848	Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	6 500,00	2 200,00	
70873	Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	8 000,00	5 400,00	
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	2 200,00	500,00	
70878	Remboursement de frais par des tiers	70 000,00	25 700,00	
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)		500,00	
73	**Impôts et taxes**	**639 000,00**	**619 000,00**	
73211	Attribution de compensation	428 000,00	428 000,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	210 000,00	190 000,00	
738	Autres impôts et taxes	1 000,00	1 000,00	
731	**Fiscalité locale**	**3 444 000,00**	**3 662 500,00**	
73111	Impôts directs locaux	3 146 000,00	3 352 500,00	
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	200 000,00	200 000,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques	98 000,00	110 000,00	
74	**Dotations et participations**	**2 236 100,00**	**2 389 100,00**	
74111	Dotation forfaitaire des communes	570 000,00	589 000,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	632 000,00	748 500,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	128 000,00	130 000,00	
742	Dotations aux élus locaux		100,00	
744	FCTVA	10 000,00	12 000,00	
74718	Participations Etat - Autres	10 000,00	20 000,00	
7472	Participations régions	2 000,00	1 000,00	
7473	Participations départements		1 000,00	
74751	Participations GFP de rattachement	82 000,00	82 000,00	
74778	Participations autres fonds européens		1 000,00	
74783	Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	1 000,00	1 000,00	
747882	Contributions pour personnel privé d'emploi	1 000,00	0,00	
747888	Autres	600 000,00	602 000,00	
7482	Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière		500,00	
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	200 000,00	200 000,00	
74881	Participation des familles / restau et héberg. scolaires		200,00	
74888	Autres attributions et participations	100,00	600,00	
75	**Autres produits de gestion courante**	**215 000,00**	**273 000,00**	
752	Revenus des immeubles	200 000,00	258 200,00	
756	Libéralités reçues	5 000,00	5 000,00	
75738	Autres		500,00	
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 000,00	9 300,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		7 595 800,00	8 033 100,00	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2025

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
76	Produits financiers (b)	500,00	500,00	
76232	Remb. intérêts emprunts transférés par le GFP de rattachement	500,00	500,00	
77	Produits spécifiques (c)		0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	7 596 300,00	8 033 600,00	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*165 000,00*	*133 000,00*	
722	*Production immobilisée - Immobilisations corporelles*	*150 000,00*	*100 000,00*	
777	*Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult*	*15 000,00*	*30 000,00*	
7811	*Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles*		*3 000,00*	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*165 000,00*	*133 000,00*	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	7 761 300,00	8 166 600,00	

+ RESTES A REALISER 2024	0,00
+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	947 900,15
= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 114 500,15

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Section d'investissement 2025 : dépenses

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**189 008,20**	**118 800,00**	
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	41 540,00	40 000,00	
2031	Frais d'études	142 088,20	60 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	5 380,00	18 800,00	
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**150 000,00**	**150 000,00**	
20415322	Subv. versées CCAS/CIAS : Bâtiments, installations	90 000,00	90 000,00	
2046	Attributions de compensation d'investissement	60 000,00	60 000,00	
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 700 220,88**	**2 276 750,00**	
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	
2112	Terrains de voirie		60 000,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie		35 000,00	
2116	Cimetière		16 000,00	
2117	Bois et forêts	1 320,00	0,00	
2118	Autres terrains	32 700,00	0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		7 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	52 512,68	67 350,00	
21311	Constructions bâtiments administratifs	457 600,00	0,00	
21312	Constructions bâtiments scolaires	126 500,00	0,00	
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	257 600,00	0,00	
21318	Constructions autres bâtiments publics	592 242,00	1 039 520,00	
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	110 115,68	0,00	
2151	Réseaux de voirie	269 396,48	271 200,00	
2152	Installations de voirie	98 718,90	505 000,00	
21533	Réseaux câblés	910,60	24 000,00	
21534	Réseaux d'électrification	18 531,94	0,00	
21538	Autres réseaux	83 332,60	0,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	701,26	0,00	
215731	Matériel roulant	36 500,00	0,00	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	17 101,99	0,00	
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	827,17	84 000,00	
21578	Autre matériel technique	8 300,00	0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	101 766,54	0,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	17 735,21	0,00	
21828	Autres matériels de transport	2 600,00	20 000,00	
21831	Matériel informatique scolaire	2 732,21	3 000,00	
21838	Autre matériel informatique	27 782,16	18 680,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 225,12	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 047,72	0,00	
2185	Matériel de téléphonie	4 200,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	332 220,22	126 000,00	
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**609 270,92**	**207 500,00**	
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	105 630,07	88 000,00	
2313	Constructions (en cours)	497 964,61	119 500,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 676,24	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	**3 648 500,00**	**2 753 050,00**	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**	
13	**Subventions d'investissement**		**0,00**	
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**409 500,00**	**409 600,15**	
1641	Emprunts en euros		128 500,00	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	134 500,00	36 000,00	
16449	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	240 000,00	240 000,00	
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	35 000,00	0,00	
16818	Autres emprunts - Autres prêteurs		5 100,15	
26	**Participations et créances rattachées à des participations**		**0,00**	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2025

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
261	Titres de participation		0,00	
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	200 000,00	
27636	Créances sur CCAS et caisse des écoles	200 000,00	200 000,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
	Total des dépenses financières	609 500,00	609 600,15	
458101	Opé. pour compte de tiers n° 01	2 000,00	0,00	
458102	Opé. pour compte de tiers n° 02	2 500,00	0,00	
458103	Opé. pour compte de tiers n° 03	4 000,00	0,00	
458104	Opé. pour compte de tiers n° 04	5 000,00	15 000,00	
458105	Opé. pour compte de tiers n° 05		25 000,00	
458106	Opé. pour compte de tiers n° 06		30 000,00	
458107	Opé. pour compte de tiers n° 07		30 000,00	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	13 500,00	100 000,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	4 271 500,00	3 462 650,15	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*165 000,00*	*133 000,00*	
	Reprises sur autofinancement antérieur	*15 000,00*	*33 000,00*	
13911	*Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux*		*3 034,45*	
13912	*Subv. inv. actifs amort. - Régions*		*888,89*	
13913	*Subv. inv. actifs amort. - Départements*	*15 000,00*	*8 883,85*	
139151	*Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement*		*5 148,00*	
13916	*Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux*		*6 467,81*	
139178	*Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens*		*2 034,00*	
13918	*Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables*		*2 943,00*	
28188	*Amort. autres*		*3 000,00*	
	Charges transférées	*150 000,00*	*100 000,00*	
21312	*Constructions bâtiments scolaires*	*150 000,00*	*0,00*	
2313	*Constructions (en cours)*		*100 000,00*	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	*165 000,00*	*133 000,00*	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 436 500,00	3 595 650,15	

+ RESTES A REALISER 2024	191 336,12
+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	103 427,73
= TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 890 414,00

Section d'investissement 2025 : recettes

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2025

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**635 000,00**	**592 000,00**	
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	130 000,00	52 000,00	
1313	Subv. transf. Départements	445 000,00	0,00	
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	60 000,00	50 000,00	
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux		20 000,00	
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux		180 000,00	
1322	Subv. non transf. Régions		80 000,00	
1323	Subv. non transf. Départements		118 000,00	
13241	Subv. non transf. Communes membres du GFP		40 000,00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		0,00	
13258	Subv. non transf. Autres groupements		52 000,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**240 000,00**	**240 000,00**	
1641	Emprunts en euros		0,00	
16449	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie	240 000,00	240 000,00	
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**		**0,00**	
21	**Immobilisations corporelles**		**0,00**	
	Total des recettes d'équipement	**875 000,00**	**832 000,00**	
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**350 000,00**	**328 788,24**	
1021	Dotations		0,00	
10222	FCTVA	250 000,00	160 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	80 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		88 788,24	
26	**Participations et créances rattachées à des participations**		**0,00**	
261	Titres de participation		0,00	
27	**Autres immobilisations financières**	**206 707,66**	**205 050,00**	
276351	Créances sur GFP de rattachement	6 707,66	5 050,00	
27635	Créances sur CCAS et caisse des écoles	200 000,00	200 000,00	
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**200 000,00**	**300 000,00**	
	Total des recettes financières	**756 707,66**	**833 838,24**	
458201	Opé. pour compte de tiers n° 01	2 000,00	0,00	
458202	Opé. pour compte de tiers n° 02	2 500,00	0,00	
458203	Opé. pour compte de tiers n° 03	4 000,00	0,00	
458204	Opé. pour compte de tiers n° 04	5 000,00	15 000,00	
458205	Opé. pour compte de tiers n° 05		25 000,00	
458206	Opé. pour compte de tiers n° 06		30 000,00	
458207	Opé. pour compte de tiers n° 07		30 000,00	
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**13 500,00**	**100 000,00**	
	TOTAL RECETTES REELLES	**1 645 207,66**	**1 765 838,24**	
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***582 878,26***	***757 850,15***	
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***1 110 750,00***	***1 160 750,00***	
2802	*Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme*		*17 114,65*	
28031	*Amort. frais d'études*		*23 723,34*	
28041411	*Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études*		*318,20*	
28041412	*Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations*		*126,00*	
28046	*Amort. attributions de compensation d'investissement*		*76 555,00*	
2805	*Amort. Licences, logiciels, droits similaires*		*12 406,35*	
28121	*Amort. plantations d'arbres et d'arbustes*		*14 510,93*	
28128	*Amort. autres agencements et aménagements de terrains*		*59 412,86*	
281312	*Amort. constructions bâtiments scolaires*		*456,00*	
281314	*Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs*		*366,00*	
281318	*Amort. constructions autres bâtiments publics*		*16 332,94*	
281321	*Amort. constructions immeubles de rapport*		*333,60*	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2025

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
281351	Amort. Install générales.. des constructions - Bâtiments publics	800 000,00	130 391,07	
28138	Amort. autres constructions		10 485,00	
28145	Amort. construct. sol autrui-Install générales, agenc., aménag.		828,54	
28151	Amort. réseaux de voirie		8 331,00	
28152	Amort. installations de voirie		109 842,36	
281532	Réseaux d assainissement		43,00	
281533	Amort. réseaux câblés		755,00	
281534	Amort. réseaux d'électrification		34 365,60	
281535	Réseaux de transmission		870,00	
281538	Amort. autres réseaux		5 212,72	
281568	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile		4 902,67	
2815731	Amort. matériel roulant		1 406,62	
2815738	Amort. autre matériel et outillage de voirie		7 462,00	
2815741	Amort. installations, matériel, outillage des cantines scolaires		12 240,00	
2815742	Amort. installations, matériel, outillage des colonies de vacanc		2 604,80	
281578	Amort. autre matériel technique		1 473,72	
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques		75 064,76	
28181	Amort. installations générales, agencements, aménagements d've		1 652,01	
281828	Amort. autres matériels de transport		25 352,69	
281831	Amort. matériel informatique scolaire		5 770,57	
281838	Amort. autre matériel informatique		22 442,07	
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire		2 908,73	
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers		26 365,92	
28185	Amort. matériel de téléphonie		2 484,20	
28188	Amort. autres		135 072,68	
4817	Indemnités de renégociation de la dette	310 750,00	310 750,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 693 428,26	1 918 600,15	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		1 693 428,26	1 918 600,15	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		3 338 635,92	3 684 438,39	

+	
RESTES A REALISER 2024	205 975,61
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 890 414,00

BUDGET 2025
BUDGET ANNEXES

1. Budget 133 – ZAC Perrine Samson

Des frais d'aménagement sont provisionnés pour 20 k€ et des intérêts pour 10 k€.

Pas de cessions prévues, donc un stock prévisionnel qui passe de 798 à 828 k€.

En investissement, un emprunt de 800 k€ est transféré du Budget Aménagement et Développement vient financer ce stock.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	20 000 €	Chap.042	Stock 31/12	828 161 €
Champ.65	Autres charges	5 €	Chap.75	Autres produits	5 €
Chap. 66	Frais financiers	10 000 €			
Champ. 042	Stock 01/01	798 161 €			
Sous-Total		**828 166 €**	**Sous-Total**		**828 166 €**
Résultat de fonctionnement 2024		**- €**			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 040	Stock 31/12	828 161 €	Chap. 040	Stock 01/01	798 161 €
Chap. 16	Amort. dette	30 000 €	Chap. 16	Emprunt	858 161 €
Sous-Total		**858 161 €**	**Sous-Total**		**1 656 322 €**
Résultat d'investissement 2024		**€**			**798 161 €**
Chap.001	Reprise résultat n-1	798 161 €			
Sous total cumulé		**1 656 322 €**			**1 656 322 €**
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- €**

2. Budget 133 – Lotissement rue des FFI

Une prévision de 274 k€ de frais d'aménagement et 6 k€ de frais financiers. En recette, prévision de 200 k€ de vente de terrains à bâtir.

En immobilisation, financement du stock par un emprunt court terme de 200 k€.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	250 000 €	Chap. 70	Ventes de terrains	200 000 €
Chap. 65	Autres charges	23 543 €			
Chap. 66	Frais financiers	6 000 €			
Champ. 042	Stock 01/01	120 457 €	Chap.042	Stock 31/12	200 000 €
Sous-Total		**400 000 €**	**Sous-Total**		**400 000 €**
Résultat de fonctionnement 2025		**- €**			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 040	Stock 31/12	200 000 €	Chap. 040	Stock 01/01	120 457 €
			Chap. 16	Emprunt	200 000 €
Sous-Total		**200 000 €**	**Sous-Total**		**320 457 €**
Résultat d'investissement 2025					**120 457€**
Chap.001	Reprise résultat n-1	120 457 €			
Sous total cumulé		**320 457 €**			**320 457 €**
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- €**

3. Budget 135 – Lotissement AFUL Lann Guinet

La commune va verser des acomptes, pour travaux, à l'association AFUL qui finance les travaux. Une partie des avances 2025 sera financée par un emprunt court terme de 500 k€.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	864 482 €	Chap.042	Stock 31/12	1 200 000 €
Champ. 66	Frais financiers	14 000 €			
Chap. 042	Stock 01/01	321 518 €			
Sous-Total		**1 200 000 €**			**1 200 000 €**
Résultat de fonctionnement 2025		**- €**			**- €**
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			- €
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			**- €**

Dépenses		*Montant*	*Recettes*		*Montant*
Chap. 040	*Stock 31/12*	1 200 000 €	*Chap. 040*	*Stock 01/01*	*321 518 €*
			Chap. 16	*Emprunt réel*	*1 200 000 €*
Sous-Total		**1 200 000 €**	***Sous-Total***		**1 521 518 €**
Résultat d'investissement 2024		**€**			**321 518 €**
Chap.001	*Reprise résultat n-1*	*321 518 €*			
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- €**

4. Budget 136 – Lotissement Les Balcons de Guenfrout

Une prévision de 274 k€ de frais d'aménagement et 6 k€ de frais financiers. En recette, pas encore de vente, d'où un stock financier estimé à 400 k€.

En immobilisation, financement du stock par un emprunt court terme de 200 k€.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	274 791 €	Chap.042	Stock 31/12	400 000 €
Champ. 66	Frais financiers	6 000 €			
Chap. 042	Stock 01/01	119 209 €			
Sous-Total		**400 000 €**			**400 000 €**
Résultat de fonctionnement 2025		**- €**			**- €**
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			- €
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			**- €**

Dépenses		*Montant*	*Recettes*		*Montant*
Chap. 040	*Stock 31/12*	400 000 €	*Chap. 040*	*Stock 01/01*	*119 209 €*
			Chap. 16	*Emprunt réel*	*400 000 €*
Sous-Total		**400 000 €**	***Sous-Total***		**519 209 €**
Résultat d'investissement 2024		**€**			**119 209 €**
Chap.001	*Reprise résultat n-1*	*119 209 €*			
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- €**

5. Budget 137 – ZA de Lann Guinet

En prévisionnel 2025, des frais d'aménagement estimés à 290 k€ et une vente de foncier de 135 k€ au SIVU.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	160 000 €	Chap.70	Ventes de terrains	135 000 €
Chap. 65	Autres charges	26 631 €			
Chap. 66	Frais financiers	13 000 €	Chap.042	Stock 31/12	1 149 883 €
Chap. 042	Stock 01/01	1 085 252 €			
Sous-Total		**1 284 883 €**			**1 284 883 €**
Résultat de fonctionnement 2025		**- €**			**- €**
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			- €
Résultat de fonctionnement cumulé		**- €**			**- €**

Dépenses		*Montant*	*Recettes*		*Montant*
Chap. 16	*Rbt. Dette*	37 100 €	*Chap. 16*	*Emprunt*	*1 186 983 €*
Chap. 040	*Stock 31/12*	1 149 883 €	*Chap. 040*	*Stock 01/01*	*1 085 252 €*
			Chap. 16	*Emprunt*	*1 186 983 €*
Sous-Total		**1 186 983€**	***Sous-Total***		***2 272 235 €***
Résultat d'investissement 2025					***1 085 252 €***
Chap.001	*Reprise résultat n-1*	*1 085 252 €*			
Résultat d'investissement cumulé		**- €**			**- €**

Délibération n°2025-CM24MARS-10
FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal
Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2025 :

- Un équilibre des dépenses et des recettes pour la section de fonctionnement pour un montant de 9 114 500,15 € ;
- Pour la section d'investissement, un équilibre des dépenses et des recettes pour un montant de 3 890 414,00 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Principal de l'exercice 2025, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Principal 2025.

Madame le Maire donne lecture de la question de M. Serge CERVA-PEDRIN qui porte sur le budget principal.

« Dans le tableau de synthèse (haut page 58) il est mentionné un autofinancement cumulé de la section de fonctionnement de 1 757 100 €. Vous voudrez bien porter à ma connaissance les éléments qui permettent de former cette donnée. »
M. Vincent COQUET rappelle que la réponse a été donnée au moment de la présentation en séance

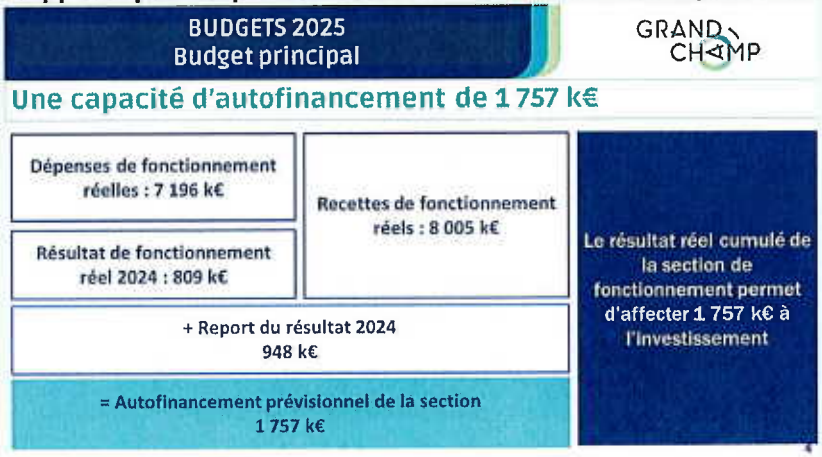

Délibération n°2025-CM24MARS-11
FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement Perrine Samson
Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif lotissement Perrine-Samson pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 828 166,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 656 321,95 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget lotissement Perrine Samson de l'exercice 2025, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget lotissement Perrine Samson 2025.

Madame le Maire donne lecture de la question de M. Serge CERVA-PEDRIN qui porte sur le BAD.

« L'emprunt de 800 k€ fait-il partie des 1 800 k€ d'emprunt portés par le BAD ? Si tel est le cas, une explication de ce choix s'impose.
À ma connaissance, ces terrains, acquis depuis longtemps, ne sont plus couverts par un emprunt, ou seulement par un reliquat mineur. En 2020, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une partie de cette ZAC, un emprunt court terme de 450 k€ avait été souscrit puis remboursé. L'emprunt de 2 M€, contracté en 2021, semblait spécifiquement destiné à la zone de Lann- Guinet. Transférer 800 k€ sur Perrine Samson entraînerait une augmentation continue de la valeur du stock, alors que cette zone ne pourra vraisemblablement pas être aménagée ni valorisée à court terme. Si cette option est retenue, elle risque de reporter sur les futures municipalités un déficit potentiel conséquent, qui ne fera que croître avec le temps. Actuellement, le stock est valorisé à environ 14 €/m². Or, si ces terrains, de qualité relativement médiocre, devaient être cédés dans le cadre agricole ou forestier, leur valeur ne dépasserait pas 0,50 €/m². »

M. Vincent COQUET répond que la dissolution du BAD a amené une ventilation entre le budget principal et les budgets annexes, comme vu précédemment. Pour le reste, il s'agit d'une constatation qui n'amène pas de commentaire. Le quartier de Perrine Samson fera l'objet d'un aménagement en lotissement le moment opportun.

Délibération n°2025-CM24MARS-12
FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement Rue des FFI
Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif lotissement rue des FFI pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 400 000,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 320 456,81 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget lotissement rue des FFI de l'exercice 2025, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget lotissement rue des FFI 2025.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24MARS-13
FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement AFUL Lann Guinet
Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif AFUL Lann Guinet pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 1 200 000,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 1 521 517,70 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget AFUL Lann Guinet de l'exercice 2025, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget AFUL Lann Guinet 2025.

Madame le Maire donne lecture de la question de M. Serge CERVA-PEDRIN qui porte sur le BA de Lann Guinet.

« Les charges générales correspondent-elles aux travaux prévus ? De quoi est constitué l'emprunt réel de 1 200 k€ ? 500 k€ d'emprunt court terme récemment voté + 700 k€ transféré du BAD ? »

M. Vincent COQUET précise que, dans l'immédiat, 500 k€ sont en réel et le solde en écriture d'équilibre.

M. Serge CERVA-PEDRIN : « Il est fait état de 290 k€ de frais d'aménagement. Or, dans le tableau à la ligne charges générales ne figure que 160 k€. Concernant l'emprunt (lignes en doublon), s'agit-il d'un transfert total ou partiel du BAD ? »

M. Vincent COQUET répond que la ligne d'emprunt inscrite à 1 186 983 est constituée du transfert de 1M€ du BAD et de 186 983 € en écriture d'équilibre.

Délibération n°2025-CM24MARS-14
FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement Les Balcons de Guenfrout
Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Les Balcons de Guenfrout pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 400 000,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 519 209,48 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Les Balcons de Guenfrout de l'exercice 2025, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Les Balcons de Guenfrout 2025.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24MARS-15
FINANCES : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe lotissement ZA de Lann Guinet
Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif ZA de Lann Guinet pour l'exercice 2025, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 1 284 883,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 272 234,58 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, générant le DOB, qui s'est tenue le 24 février 2025.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 11 mars 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget ZA de Lann Guinet de l'exercice 2025, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget ZA Lann Guinet 2025.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération n°2025-CM24MARS-16
AFFAIRES GÉNÉRALES : Formation des élus – État annuel 2024
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions en vertu de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle indique que la prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur. Elle ajoute que la formation des élus est une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (L2123.14 du CGCT).

La dépense obligatoire doit couvrir :

- Les frais de déplacements (transport et séjour),
- Les frais d'enseignement,
- Les compensations de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiées par l'élu et plafonnées (par élu et pour la durée du mandat) à dix-huit jours et à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Au cours de l'année 2024, l'adjointe en charge de la Famille a suivi la formation « Le budget de votre collectivité : comprendre avant de voter », d'une durée de 7 heures et d'un montant de 315 €, dont 20 euros de frais de repas

De fait, sur le plan comptable, la dépense de formation des élus au compte administratif 2024 est de 315 €, pour un crédit inscrit au budget 2024 de 3 000 €.

Pour information, le budget 2025 prévoit un montant de 3 000 € à la formation des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du bilan de la formation des élus pour 2024 et des perspectives 2025.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24MARS-17
AFFAIRES GÉNÉRALES : Indemnité des élus – État annuel 2024
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rapporte que l'article L.2023-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoient la présentation au Conseil Municipal d'un état détaillant les indemnités et remboursement de frais perçus par les élus au cours de l'exercice comptable achevé.

Ainsi, l'état pour l'année 2024, pour la commune de Grand-Champ, se présente comme suit :

Indemnités perçues en 2024 au titre du mandat de conseiller municipal				
Elus	**Fonctions**	**Indemnités de fonction brutes**	**Remboursements de frais**	**Avantages en nature**
ANDRÉ Frédéric	*Conseiller délégué*	4 057,02 €		
BOUCHÉ-PILLON Françoise	*Adjointe*	8 730,72 €	50,94 €	
CAINJO Patrick	*Adjoint*	8 730,72 €	110,73 €	
COQUET Vincent	*Adjoint*	8 730,72 €		
EVENO Julian	*Adjoint*	9 532,26 €	250,00 €	
FROMAGE Lionel	*Conseiller délégué*	4 057,02 €		
LE BELLEGO Mickaël	*Conseiller délégué*	4 303,62 €	328,54 €	
LE MEUR Dominique	*Maire*	29 386,02 €	2 327,58 €	
LE PALUD Pierre	*Conseillère déléguée*	4 303,62 €		
LE PETIT Michelle	*Adjointe*	4 057,02 €		
LÉVEILLÉ CALVEZ Fanny	*Adjointe*	9 532,26 €	108,02 €	
PRONO Anne-Laure	*Adjoint*	15 747,36 €	119,53 €	
ROSNARHO-LE NORCY André	*Adjoint*	9 532,26 €		
SUFFICE Olivier	*Conseiller délégué*	4 057,02 €		
VANAERT Héléna	*Adjointe*	2 360,25 €		

Madame le Maire précise par ailleurs qu'aucune indemnité n'est perçue au titre d'une représentation de la Commune dans un syndicat mixte, un pôle métropolitain, une SEM ou une SPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2023-24-1-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.92 et 93) ;

VU les précisions de la DGCL en date du 20 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de l'état annuel, pour 2024, des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal de Grand-Champ.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24MARS-18
AFFAIRES GÉNÉRALES : Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) - Création
Rapporteur : M. Frédéric ANDRÉ

M. Frédéric ANDRÉ, Conseiller Municipal Délégué référent sécurité, rapporte que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Il rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. Il ajoute que ce dispositif prévoit, pour les bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

M. Frédéric ANDRÉ indique qu'un arrêté municipal viendra préciser les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

VU les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que la taille de la commune nécessite la création d'une réserve communale de sécurité civile et qu'il convient d'encadrer les missions et l'organisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué référent sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
- **D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,**
- **De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,**
- **D'appui logistique et de rétablissement des activités ;**

Article 2 : DIT qu'un arrêté municipal viendra préciser les missions et l'organisation de la RCSC ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision

Mme Sophie BEGOT s'interroge sur les conséquences pour les employeurs.

M. Serge CERVA-PEDRIN demande comment se fera le recrutement.

M. Frédéric ANDRÉ précise qu'il s'agit de bénévolat : des citoyens qui donnent de leur temps sans se substituer aux forces de l'ordre ou à la sécurité civile. Ces personnes font déjà parties des bénévoles du PCS par secteur géographique. Ils ont été mobilisés pour lors du déclenchement du PCS après la tempête CIARAN.

Madame le Maire complète en précisant que ce vivier va prioritairement être mobilisé et compléter au besoin.

FINANCES

Délibération n°2025-CM24MARS-19
FINANCES : Budget Principal - Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables
Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle que les services du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes sont en charge du recouvrement des créances émises par la commune. Ces créances sont issues de la facturation des services : Enfance-Jeunesse, Multiaccueil, Restauration scolaire, locations de salles ou de matériels, ...

Malgré les relances et les injonctions d'huissiers, certaines de ces créances deviennent parfois irrécouvrables. Le SGC de Vannes a fait parvenir l'état d'admission en créances éteintes en date du 23 mai 2024 dont le montant s'élève à 4 592,02 €.

Les créances concernent des facturations de 2010, pour un montant de 2 837,95 € au motif de « clôture insuffisance actif sur RJ-LJ » et, sur la période 2021-2022, pour 1 754,07 € au motif de « surendettement et décision d 'effacement de la dette ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PRONONCE l'admission en créances éteintes pour un montant de 4 592,02 € ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, article 6542 ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Intéressée par l'affaire, Mme Armelle LE PREVOST a quitté l'assemblée pour le débat et le vote du bordereau ci-dessous.

Délibération n°2025-CM24MARS-20
FINANCES : Subventions 2025 – Associations hors OMS
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, 1ère Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative et du Sport/Santé, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2025 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques.

Elle précise que la commune a été saisie de nombreuses demandes de subventions proposées à la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », le 05 mars 2025 puis examinées par la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025.

La Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales » a également décidé la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de solidarité envers l'île de Mayotte et de ses habitants suite au passage dévastateur du cyclone CHIDO. Cette subvention sera versée à l'AMF qui centralise les dons.

Pour 2025, il en ressort les propositions suivantes :

Associations	2025	Commentaires
ASSOCIATIONS LOCALES		
AAPPMA - Asso Pêche et Protection du milieu aquatique	500 €	
APAMAS	500 €	Action auprès des personnes en situation d'handicap à la MAS
Société de chasse	800 €	Sécurisation des battues
Assoc des parents et amis des JSP Grand-Champ	400 €	Fonctionnement, 12 JSP, âgés de 14 et 15 ans
Association de formation au secourisme		PSC1 proposition aux bénévoles
Bagad Grégam	2 400 €	Subvention de fonctionnement
Club des Ajoncs	1 500 €	Location de salle désormais facturée
Ecole de musique	8 000 €	
Instant de jeux	1 000 €	55 familles dont 41 Grégamistes
L'Asso 7	1 000 €	
La bonne ambiance	562 €	Déficit 2024
La petite reine du Loch	0	Membre de l'OMS
Les Baladeurs de Grand-Champ	300 €	
Les Camélias	300 €	
Les Cavaliers du Loch	2 000 €	Déficit en raison de l'annulation de l'évènement 2024
Outil en Main	500 €	
Scouts et guides de France		Excédent de fonctionnement
UNACITA	1 000 €	Fonctionnement
Tiers lieu « le happy 9 »		Fonctionnement
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES		
ORGANISMES DE FORMATION		
Université du temps libre du Pays de Locminé	300 €	23 Grégamistes y participent
MFR de LOUDEAC	50 €	1 jeune grégamiste y est inscrit
MFR de QUESTEMBERT	50 €	1 jeune grégamiste y est inscrit
SANTÉ - SOLIDARITÉ		
Cassandra (Sensibilisation aux dons de vie)		
Solidarité Paysan Bretagne		
La Prévention Routière		
Assoc des veufs et veuves du Morbihan		
APF France handicap - délégation du Morbihan		
Vaincre la mucoviscidose	500 €	Dans le cadre des Virades de l'Espoir
Croix Rouge Française	400 €	
Les Restaurants du Cœur	150 €	
Le Souvenir Français	150 €	
Les marins de Mers-el-Kébir		
Union départementale des pompiers du Morbihan	100 €	1 588 orphelins dont 41 dans le Morbihan
AMF – Soutien à Mayotte	600 €	Base : 0,10 € par habitant
AUTRE		
SONERION		
TOTAL	**23 062 €**	

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », réunie le 05 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer, pour 2025, les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, article 65748 ;

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Intéressés par l'affaire, MM. David GEFFROY, Éric CORFMAT, Pierre LE PALUD ont quitté l'assemblée pour le débat et le vote du bordereau ci-dessous. Mme Anne-Laure PRONO, munie du pouvoir de M. Olivier SUFFICE, ne présente pas son pouvoir, M. SUFFICE étant également intéressé.

Délibération n°2025-CM24MARS-21
FINANCES : Subventions 2025 – Formation des encadrants
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, 1ère Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative et du Sport/Santé, rappelle à l'assemblée que la commune de Grand-Champ contribue au dynamisme de la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière, votée annuellement, est destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

Madame l'Adjointe propose que soient éligibles les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 20 ans dans leurs effectifs de septembre 2024.

Pour l'année 2025, la répartition de cette enveloppe se ferait de la façon suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Grand-Champ		Extérieur		Effectifs - de 20 ans	Subvention à verser
	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans		
Dojo Gregam	22	19	16	9	**66**	**833 €**
Grand-Champ karaté	11	5	21	8	**45**	**833 €**
Grand-Champ rugby	39	1	126	5	**171**	**833 €**
Blue Falcons Cheerleadinds	0	21	1	39	**61**	**833 €**
Natation Vannes Agglo	29	29			**58**	**833 €**
Semeurs basket	76	69	41	18	**204**	**833 €**
Semeurs football	113	4	26	0	**143**	**833 €**
Tireurs du loch	4	0	17	5	**26**	**833 €**
Gregam base ball	1	0	4	0	5	-
Tennis	50	30	50	19	**149**	**833 €**
Gregam Vertical	19	27	58	77	**181**	**833 €**
Gregam Athlé	26	28	12	13	**79**	**833 €**
Grebadist'Club	1	1	2	0	4	-
Kaouenn Ultimate Fresbee	0	0	1	0	1	-
ESPTT	29	4	0	0	**33**	**833 €**
Total	**420**	**238**	**375**	**193**	**1226**	**9 996 €**

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », réunie le 05 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention décrits ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, à l'article 65748 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24MARS-22
FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Lutte contre les frelons asiatiques
Rapporteur : M. Patrick CAINJO

M. Patrick CAINJO, Adjoint, rapporte que, pour faire face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent, tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, la commune verse – depuis 2021 – un soutien financier aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs qui font appel à un prestataire.

Il est proposé, pour l'année 2025, de reconduire à l'identique les soutiens financiers votés en 2024 comme suit :

- **Bénéficiaires de l'aide :** les particuliers, les associations, les agriculteurs
- **Montant de l'aide de la commune :** 80 % du coût, dans la limite du barème de plafond éligible, soit un reste à charge pour le bénéficiaire de 20 % minimum de la dépense
- **Proposition de barème des plafonds éligibles pour 2025 :**
  - > Nids primaires à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm : 86 € TTC
  - > Nids secondaires à moins de 8 mètres : 126 € TTC
  - > Nids situés de 8 à 15 mètres : 153 € TTC
  - > Nids situés à plus de 15 mètres et moins de 20 mètres : 194 € TTC
  - > Nids situés à plus de 20 mètres : 231 € TTC
- **Période d'éligibilité de destruction des nids :** 1er mai au 30/11/2025 sauf conditions climatiques particulières
- **Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides :** 31 décembre 2025

Il est précisé qu'avant toute intervention d'un prestataire, le référent communal devra être saisi par le bénéficiaire afin qu'il puisse effectuer une visite sur le site et vérifier que la demande répond aux conditions de prise en charge par la commune. Après intervention, le bénéficiaire devra transmettre la facture d'intervention du prestataire et l'attestation du référent auprès des Services Techniques, service centralisateur des demandes.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 10 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE, à compter du 1er mai 2025, le versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé, pour 2025, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune, article 65741 ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24MARS-23
FINANCES : Tarifs municipaux 2025 – Séjours ALSH
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs présentées au sein des Commissions « Vie scolaire – Périscolaire – Enfance jeunesse » et « Finances – Prospectives – Affaires générales » pour les séjours 2025, organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3-17 ans, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour 2 jours / 1 nuit 2025	Séjour 3 jours / 2 nuits 2025	Séjour 5 jours / 4 nuits 2025	Séjour 9 jours / 8 nuits 2025	Bivouac Sport-santé 5 jours - 2025	Séjour Astérix 2025
QF A	29 €	68 €	135 €	244 €	67 €	61 €
QF B	32 €	87 €	145 €	261 €	83 €	66 €
QF C	34 €	104 €	173 €	312 €	88 €	72 €
QF D	36 €	125 €	191 €	344 €	94 €	77 €
QF E	38 €	132 €	203 €	365 €	104 €	83 €
QF F	40 €	145 €	214 €	386 €	109 €	88 €
QF G	42 €	155 €	226 €	406 €	113 €	94 €
Extérieur (hors commune)	50 €	183 €	256 €	461 €	225 €	116 €

Après divers échanges au sein de la commission, celle-ci propose, à l'unanimité, de choisir le séjour au Parc Astérix et de renoncer à O'Gliss Parc. Les membres de la commission proposent également de retenir l'option d'un séjour pour 24 enfants au Domaine de la Bourbansais.

Madame l'Adjointe présente ainsi les différents séjours 2025 :

Pour les 6-8 ans :
- Du 18 au 20 août, séjour 6-8 ans au château de la Turmelière
- Du 16 au 20 juillet, séjour 6-8 ans au cirque de Treffendel

Pour les 9-11 ans :
- Du 21 au 25 juillet, séjour 9-11 ans dans le Périgord
- Du 25 au 29 août, séjour 9-11 ans au Domaine de la Bourbansais

Pour les 11 ans et plus
- Du 3 au 11 juillet, séjour 11-15 ans au Pays basque
- Du 21 au 25 juillet, séjour 11-17 ans à Surzur (Bivouac sport-santé)

Pour les âges « mélangés » :
- Le 22 août, séjour 9-17 ans au parc Astérix

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 04 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifications modulées au quotient familial pour les séjours 2025 organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) 3-17 ans, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24MARS-24
FINANCES : Pôle Famille – modes de règlement, CESU et chèques-vacances
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rappelle à l'assemblée que la commune de Grand-Champ intervient au quotidien dans la vie de l'enfant, au travers de mode de garde, d'activités, d'animation et de restauration scolaire.

À ce titre, la Commune émet chaque mois des factures à l'attention des familles bénéficiant de ces services communaux.

Par la présente délibération, il convient de rappeler que les familles disposent de plusieurs modes de règlements de ces factures dont, notamment, les Chèques Vacances (ANCV) et les tickets CESU.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ACCEPTE les Chèques Vacances (ANCV) et les tickets CESU pour modes de règlement des factures émises par la commune ;

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Vannes, chargé de l'encaissement de ces factures ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24MARS-25
FINANCES : Application « Mon Village » - Adhésion de la commune à l'outil de communication digitale
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, première Adjointe, informe le Conseil Municipal du souhait de la commune de se doter d'un nouvel outil de communication digitale innovant : l'application « Mon Village ». Il s'agit d'un réseau social local qui permet à la commune de diffuser une information rapide et efficace à ses administrés, mais également de fournir un outil de communication à ses associations et commerces, tout ceci en temps réel (sur tablettes et smartphones) et à l'ensemble des personnes inscrites à l'application.

Grâce à cette ouverture sur les acteurs locaux, l'application favorise la visibilité des associations et commerces du bassin de vie grégamiste et engendre l'adhésion des administrés aux événements locaux.

L'application est gratuite pour l'utilisateur.

Elle est développée et éditée par une entreprise du Morbihan basée sur Locmariaquer.

Cette application remplacera la « boite à idées numérique », en sommeil depuis plusieurs mois (coût 2 400 € TTC/an). Elle se substituera également, à termes, à la newsletter au regard des statistiques produites (taux d'inscriptions et taux d'ouvertures).

Pour compléter le dispositif, il est nécessaire de rappeler que la commune a mis en place un EVS (Espace de Vie Sociale), animé par Familles Rurales, afin de soutenir les initiatives locales. Les 2 animatrices présentes assurent le lien social et font émerger les projets collectifs proposés par les citoyens.

Le coût annuel de l'application « Mon Village » pour la commune est de :

- 3 240 € TTC pour l'abonnement annuel ;
- 444 € TTC pour l'abonnement au module de passerelle web, permettant une diffusion en 1 clic sur l'application et sur le site web (pour éviter des double-saisies). Le module passerelle web est offert la première année du contrat.

CONSIDÉRANT la nécessité de communiquer au plus grand nombre ;

Après avoir entendu l'exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention : M. Serge CERVA-PEDRIN) :

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune à l'application numérique « Mon Village », selon le contrat ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

M. Serge CERVA-PEDRIN s'étonne ne pas avoir été convié à la présentation de l'application et annonce s'abstenir pour cette raison.

Mme Sophie BEGOT demande si des objectifs de téléchargement, de taux de couverture...ont été fixés.

Mme Anne-Laure PRONO répond que ce n'est pas prévu pour le moment mais qu'il est possible de réaliser un suivi du nombre de téléchargements. La commune va accompagner le déploiement de cette application pour inciter les grégamistes à s'en saisir comme d'un moyen d'information sur les évènements de la commune, certes, mais également des associations et des commerçants qui pourront communiquer sur leurs évènements en ligne.

Mme Sophie BEGOT souhaite savoir si cette application va remplacer le réseau numérique.

Mme Anne-Laure PRONO précise qu'il n'y aura pas de suppression du Facebook ni d'Instagram, le contenu de « Mon Village » n'étant pas le même et sans publicité.

Mme Sophie BEGOT explique que de nouvelles fonctionnalités pourront être déployées pour notamment permettre de faire de la concertation en ligne.

Madame le Maire ajoute par ailleurs que, pour la présentation, c'est la majorité qui était conviée.

CONTRAT DE LICENCE SAAS MON VILLAGE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SARL ATELIER DGB, inscrite au RCS de Lorient sous le numéro 907 638 266, dont le siège social est sis 13 B rue de la Plage à LOCMARIAQUER (56740)

Ci-après dénommée « l'Editeur »
D'UNE PART,

ET :

LA MAIRIE DE GRAND-CHAMP

Ci-après dénommée « la Commune »,
D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties »

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ QUE :

L'Editeur a développé une application appelée « Mon Village », réseau social local permettant à la Commune de fournir une information rapide et efficace à ses administrés mais également un formidable outil de communication à ses associations et commerces.

L'application répertorie l'ensemble des acteurs présents sur la commune et permet aux administrés et aux visiteurs une vue d'ensemble inédite.

La Commune souhaite bénéficier d'un accès à la solution proposée par l'Editeur, permettant de proposer l'application « Mon Village » à ses administrés, commerces et associations (ci-après dénommée « la Solution ».

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions d'accès par la Commune à la Solution.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles l'Editeur propose à la Commune un accès à la Solution.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES A LA SOLUTION

La Solution fournie par l'Editeur à la Commune comprend:

- un pack de communication (visuels print et digitaux permettant à la Commune d'informer ses administrés sur l'existence de l'application « Mon Village »). Ledit pack sera remis à la Commune dès la signature du présent Contrat.
- une formation de la Commune, afin de permettre à l'administrateur désigné par ses soins d'assurer la gestion de l'espace d'administration de la Solution mis à sa disposition. Cette formation sera dispensée dans un délai maximum de 30 jours après la signature du présent Contrat, selon la disponibilité de l'administrateur désigné par la Commune. L'administrateur doit remplir les prérequis visés à l'annexe 1. La formation est d'une durée de 2 heures.
- une assistance en cas de problème ou de question relative à l'utilisation de la Solution. Cette assistance est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 17h, par téléphone ou par courrier électronique: contact@monvillage.bzh. L'assistance est accessible uniquement à la personne de référence désignée par la Commune lors de la souscription du présent Contrat. En cas de départ, d'absence ou d'indisponibilité prolongée de ladite personne de référence, la Commune peut procéder à son remplacement en en informant par écrit l'Editeur.
- Un accès, à partir de l'application mobile MON VILLAGE ou de la plateforme web MON VILLAGE, à l'espace d'administration défini pour la Commune ainsi que pour toutes les associations/commerces situés sur le territoire de la Commune.

La Commune accède à la Solution à partir d'un ordinateur ou de tout autre moyen permettant une connexion Internet.

L'Editeur fournit à la Commune des identifiants et codes d'accès lui permettant d'accéder à la Solution.

La Commune peut inscrire les différents commerces et associations présents sur son territoire depuis son espace d'administration ou en leur envoyant une invitation par courrier électronique.

Une fois leur inscription effectuée, les commerces et associations invités pourront directement publier des messages et des événements via leur propre espace d'administration.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 12 mois à partir de sa date de signature par les deux Parties.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Il est entendu que les dispositions qui, par nature, perdurent au-delà de la durée du présent Contrat perdureront pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente licence est consentie à la Commune en contrepartie du versement, par ses soins, de la redevance suivante : 3070€ HT/an.

Composition de la redevance (application + 1 module) :

- Abonnement à l'application Mon Village : 2700€ HT/an
- Module passerelle web : 370€ HT/an (article 18)

Le module passerelle web est offert la première année du contrat portant la redevance de la première année uniquement à 2700€ HT.

Cette redevance est payable d'avance en un seul versement, dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture, sur le compte indiqué sur la facture. La facture est adressée par l'Editeur à la personne de référence désignée par la Commune.

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt légal majoré de trois (3) points. En outre, en application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, en situation de retard de paiement, la Commune est de plein droit débitrice à l'égard de l'Editeur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de quarante (40) euros.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Editeur se réserve le droit de suspendre ou de couper les accès à la Solution.

L'Editeur pourra proposer des modules optionnels payants à la Commune. Ces modules ont pour objectif d'ajouter des fonctionnalités spécifiques pour la Commune à la Solution.

L'Editeur garantit un prix fixe de la licence pendant 2 ans à compter de la date d'établissement initiale du contrat. A compter de la troisième reconduction du contrat, une révision du prix annuel de la licence pourra être effectuée par l'Éditeur chaque année (encadrée par l'article R. 2112-13 du Code de la commande publique). Cette actualisation du prix sera basée sur l'indice SYNTEC.

L'indice SYNTEC est utilisé dans les contrats des branches professionnelles représentées par la Fédération SYNTEC: SYNTEC Numérique, SYNTEC Ingénierie et SYNTEC Conseil. Il est utilisé pour traduire l'évolution des coûts salariaux, dans le cas de projets au forfait par exemple, dans le cas des contrats dont la facturation peut être fondée sur des unités d'œuvre, de régie de longue durée, de maintenance de progiciels, d'applications ou encore de systèmes informatiques ou industriels, d'infogérance, …

Voici la formule de révision du prix de la licence : P1 = P0 * (S1 / S0)
Dans la formule :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix d'origine ou dernier prix révisé
- S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (dernier publié à la date de signature du contrat)
- S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Aucune modification des conditions financières convenues entre les Parties ne pourra valablement lier les Parties sans la formalisation préalable entre elles d'un avenant au présent Contrat.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

ARTICLE 5.1 – CONFORMITE AUX BESOINS

La Commune assure avoir pris connaissance, préalablement à l'acceptation des présentes, des caractéristiques techniques et des dispositifs de sécurité de la Solution proposée, ainsi que des prérequis nécessaires à l'utilisation de la Solution (Annexe 1).

Version 17/12/2021

La Commune est seule responsable de l'ensemble des équipements (matériels et logiciels) nécessaires à l'utilisation de la Solution via le réseau internet. Il lui appartient de vérifier, notamment, la compatibilité de la Solution à ses équipements et logiciels, et notamment la fiabilité de sa connexion Internet. Il doit mettre régulièrement à jour ses équipements et sa connexion internet.

ARTICLE 5.2 – UTILISATION DE LA SOLUTION

La Commune s'engage à (i) n'utiliser la Solution que pour les seules finalités visées au présent Contrat, et (ii) dans le respect des lois/règlements en vigueur et des droits de tiers.

L'administrateur désigné par la Commune peut inviter des modérateurs à accéder à l'espace d'administration. L'administrateur gère ainsi les droits d'action de chaque modérateur sur l'espace d'administration.

La Commune est responsable de l'utilisation de la Solution par son administrateur et les modérateurs invités à accéder à l'espace d'administration.

La Commune s'abstient de traiter, diffuser, télécharger ou transmettre par l'intermédiaire de la Solution, des informations ou données dont l'exploitation violerait les droits ou intérêts de tiers, porterait atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou serait contraire aux lois et règlements en vigueur.

La Commune s'abstient également de transmettre par l'intermédiaire de la Solution, tout contenu contenant des virus informatiques ou, plus généralement, des programmes conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de la Solution ou de son environnement.

Pendant toute la durée du présent Contrat augmentée de douze mois, la Commune s'interdit de développer ou commercialiser la Solution objet du présent Contrat ou tout produit susceptible de la concurrencer.

La Commune s'engage à communiquer à l'Editeur tout dysfonctionnement affectant la Solution ou toute proposition d'amélioration / correction qu'elle jugerait utile afin de rendre la Solution plus efficace, performante et adaptée à ses besoins.

L'Editeur n'a aucune obligation de procéder aux évolutions, corrections et améliorations ainsi communiquées par la Commune.

ARTICLE 5.3 – SAUVEGARDE DES DONNEES

L'Editeur assume l'entière et exclusive responsabilité de la sauvegarde complète des données de la Commune stockées dans la Solution.

ARTICLE 5.4 – CODES D'ACCES

Il est précisé que l'accès à la Solution est sécurisé de façon à protéger, de façon permanente, à l'égard des tiers ou des autres utilisateurs non habilités à en prendre connaissance, toutes les données de la Commune qui sont amenées à circuler au travers des systèmes dans le cadre de l'utilisation de la Solution.

Les Codes d'accès sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de la Commune ou à l'initiative de l'Editeur sous réserve d'en informer préalablement la Commune.

L'utilisation et la préservation des Codes d'accès relèvent de la seule responsabilité de la Commune. L'Editeur ne sera aucunement responsable pour toute perte ou tout dommage découlant du manquement de la Commune à respecter ces exigences.

La Commune reconnaît donc être le responsable entier et exclusif de ses Codes d'accès. Elle supportera seule les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

ARTICLE 6 – SECURITE

L'Editeur s'engage à sécuriser la Solution mise à disposition de la Commune.

L'Editeur s'engage à ce que les mesures de sécurité mises en œuvre soient toujours conformes à l'état de l'art pour préserver la sécurité des données de la Commune.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 La Commune s'engage à signaler immédiatement à l'Editeur toute contrefaçon de la Solution dont elle aurait connaissance, l'Editeur étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

L'Editeur concède à la Commune un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier. La Commune ne peut utiliser la Solution que conformément à ses besoins.

L'Editeur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la Solution et notamment, de tous les éléments graphiques, textuels, logiciels, ou de toute autre nature composant la Solution.

La Commune s'engage ainsi à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur et s'interdit, à ce titre, (i) de reproduire tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle, (ii) d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la Solution, à défaut d'en avoir eu préalablement l'autorisation expresse.

Le présent Contrat ne confère à la Commune aucun droit de propriété sur la Solution, qui demeure la propriété entière et exclusive de l'Editeur. Néanmoins la Commune est titulaire des droits portant sur les contenus publiés par ses soins sur l'application.

La mise à disposition de la Solution ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de la Commune.

7.2 L'Editeur garantit à la Commune une jouissance paisible de l'intégralité des droits d'utilisation qui lui sont conférés. A ce titre, l'Editeur garantit la Commune contre toute action intentée par des tiers, au motif que la Solution fournie constituerait une contrefaçon ou une atteinte à des droits préexistants revendiqués par des tiers ; la Commune ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1 – DONNEES TRAITEES PAR L'EDITEUR

L'Editeur informe la Commune que les données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un traitement conforme à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, aux fins de gestion de la relation client.

La Commune et ses administrateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. La Commune dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement les concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant simplement l'Editeur à l'adresse reprise en tête des présentes. Par ailleurs, la Commune dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, en en informant préalablement l'Editeur (https://www.cnil.fr).

Les données transmises par la Commune sont conservées pendant la durée du présent Contrat, sauf obligation légale de conservation. Les données à caractère personnel de la Commune ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès de la Commune.

L'Editeur prend l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées.

La Commune est informée que les données personnelles traitées le sont, de principe et par priorité, au sein de l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse où un transfert serait réalisé hors Union Européenne, l'Editeur s'engage à vérifier que le pays concerné garantit un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou que des mesures de protection équivalentes soient mises en place.

8.2 – DONNEES TRAITEES PAR LA COMMUNE

La Commune reconnaît et accepte que l'ensemble des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de l'utilisation de la Solution, sont sous sa responsabilité et doivent faire l'objet d'une mise en conformité par ses soins aux dispositions résultant de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

A cet égard, il lui appartient de respecter ses obligations en termes, notamment, d'information des personnes concernées sur les droits dont celles-ci disposent vis-à-vis des traitements mis en œuvre.

Lorsque l'Editeur traite des données à caractère personnel pour le compte de la Commune, responsable du traitement, elle a la qualité de « sous-traitant » au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679. Les conditions dans lesquelles l'Editeur s'engage à effectuer des opérations de traitement pour le compte de la Commune sont décrites dans un document distinct passé entre les Parties.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles et à préserver, à tout moment, la confidentialité et la sécurité de toute information ainsi qu'à ne pas reproduire ou divulguer, autrement que pour les seuls besoins d'exécution du contrat, les informations remises ou divulguées

par l'autre partie pour la mise en œuvre et au cours de l'exécution du contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations qui :

- sont déjà connues du public, autrement qu'à la suite d'une violation du présent Contrat ;
- ont été développées ou acquises indépendamment par l'autre partie si une preuve écrite et fiable le confirme.

Une partie ne peut utiliser ou divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie que (i) pour les besoins de l'exécution du présent Contrat, (ii) dans l'obligation de se conformer à la loi ou (iii) moyennant l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Cette obligation s'applique également aux sociétés affiliées de chaque partie.

Les obligations des Parties à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 10 – GARANTIES ET RESPONSABILITE

10.1 – L'EDITEUR

L'Editeur n'est tenu, à l'égard des engagements figurant aux présentes, que d'une obligation de moyens.

La Commune est avertie des aléas techniques inhérents à l'Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, l'Editeur ne sera tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de la Solution résultant d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

Les Parties conviennent expressément que l'Editeur ne pourra également être tenu responsable des interruptions de la Solution ou des dommages liés :

- à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ou à une décision des autorités ;
- à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions, due aux opérateurs publics ou privés ;
- à une utilisation anormale ou frauduleuse de la Solution par la Commune ou par des tiers, nécessitant l'arrêt de la Solution pour des raisons de sécurité ;
- à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, l'Editeur ne supportant qu'une obligation de moyens au regard des techniques connues et satisfaisantes de sécurisation ;
- à la nature et au contenu des informations et données créées, transférées et/ou communiquées par la Commune ; plus généralement, l'Editeur ne peut en aucun cas être responsable à raison des données, informations, résultats ou analyses provenant d'un tiers, transmises ou reçues au travers de l'utilisation de la Solution portant atteinte aux droits de tiers ou qui violent de quelque manière que ce soit la législation en vigueur ;
- à une perte ou retard dans l'acheminement des informations et données, lorsque l'Editeur n'est pas à l'origine de ce retard ;
- au dysfonctionnement du réseau Internet ou des réseaux téléphoniques ou câblés d'accès à Internet non mis en œuvre par l'Editeur.

L'Editeur ne pourra être tenu responsable des dommages ou pertes indirects, notamment des pertes de profit ou d'économie prévues, pertes de revenus résultant d'une défaillance de la Solution, d'une réclamation, action ou de recours d'un tiers.

En tout état de cause, si la responsabilité de l'Editeur devait être retenue, il est expressément convenu entre les parties que le montant maximum d'indemnisation qu'il pourrait être amené à verser à la Commune sera limité au montant des sommes effectivement perçues au titre de l'année contractuelle en cours.

10.2 – LA COMMUNE

La Commune est responsable des dommages de toute nature, matériel ou immatériel, directs causés à tout tiers, y compris à l'Editeur, du fait de l'utilisation ou de l'exploitation illicite de la Solution par la Commune, quelque soit la cause et le lieu de survenance de ce dommage.

La Commune garantit l'Editeur des conséquences, réclamations ou actions dont l'Editeur pourrait faire l'objet du fait de l'utilisation ou de l'exploitation illicite de la Solution par la Commune.

La Commune renonce à exercer tout recours contre l'Editeur dans le cadre de poursuites diligentées par un tiers à son encontre du fait de cette utilisation ou exploitation illicite de la Solution par la Commune.

La Commune est responsable de l'utilisation de la Solution faite par ses administrateurs .

ARTICLE 11 – RESILIATION

Tout manquement grave d'une Partie à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, ouvre droit, pour l'autre Partie, de se prévaloir unilatéralement de la résiliation de plein droit du présent Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes, et sous réserve du respect du préavis ci-dessus.

L'Editeur a une obligation de fonctionnement de sa Solution. En cas d'inutilisabilité de la Solution par la Commune et qu'il est prouvé que cette inutilisabilité est liée à un manquement de la part de l'Editeur et non pas un de ses prestataires (exemple: hébergeur de la Solution): ce manquement de la part de l'Editeur est considéré comme un manquement grave.

La résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit entraîne la suppression, à la date d'effet de la rupture, de tout accès par la Commune à la Solution.

Les sommes d'ores et déjà versées par la Commune à l'Editeur à la date de prise d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, lui resteront acquises.

ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE

L'Editeur est habilitée à faire appel à des sous-traitants pour l'exécution d'obligations conformément au présent Contrat. L'Editeur demeure seule pleinement responsable et garante à l'égard de la

Commune de la qualité et l'exécution du présent Contrat qui serait confiée au(x) dit(s) sous-traitant(s), sans que la Commune n'ait à supporter quelque dommage que ce soit du fait de la carence ou de la défaillance du sous-traitant ou ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée à ce sujet.

ARTICLE 13 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que le Contrat pourra être signé par un moyen certifié de signature électronique sécurisée, de sorte que chaque Partie pourra être amenée à signer le présent Contrat aux moyens d'outils de signature électronique garantissant l'identification du signataire, l'intégrité du document signé, le lien entre le signataire et le Contrat ainsi que le consentement du signataire quant au contenu du Contrat. En conséquence, les Parties reconnaissent aux documents qui seront signés selon le dispositif ci-avant décrit, la qualité de documents originaux et admet leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier, et ce conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

ARTICLE 14 – INCESSIBILITE

Dans la mesure où L'Editeur est le seul titulaire des droits d'exploitation commerciale de la Solution, les Parties conviennent que la Commune bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, ponctuel, mondial, incessible et non exclusif.

Dans ces conditions, il est expressément convenu que le présent Contrat ne pourra être cédé à un tiers par la Commune, sauf accord préalable et écrit de l'Editeur.

ARTICLE 15 – INTEGRALITE ET INDIVISIBILITE

Le présent Contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Si une disposition du présent Contrat était déclarée inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du présent Contrat demeureront pleinement en vigueur, et la disposition inapplicable sera modifiée dans la mesure du possible et dans la limite autorisée par la loi pour atteindre autant que faire se peut la même intention et le même effet économique que la disposition originale.

Aucune indication, aucun document, ne peuvent engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne font l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE 16 – REFERENCES

La Commune accepte que l'Editeur puisse citer ou faire figurer, dans sa communication commerciale, sa référence parmi ses clients.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Contrat et les relations qui s'ensuivent entre l'Editeur et la Commune sont régis par les lois

françaises et seront interprétés conformément à celles-ci.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de trente (30) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents de la ville de Lorient.

ARTICLE 18 – MODULES COMPLÉMENTAIRES INCLUS

Le présent Contrat accorde à la Commune l'accès aux modules complémentaires suivants :

1- Passerelle web :
Ouverture de l'API Mon Village pour permettre de relier le site internet de la mairie avec l'application Mon Village et éviter une double saisie de certaines informations.

Fait à :

Date de signature du contrat :

En un (1) exemplaire original signé par voie électronique,

Pour l'Editeur

Pour la Commune

Version 17/12/2021

Annexe 1 : Prérequis technique pour l'accès à la Solution et un usage performant

Navigateurs :

- Chrome 52+ -> à privilégier
- Opera 38+
- Firefox 45+
- Microsoft Edge 12+
- Safari 9+

Il est défini que l'ensemble des fonctionnalités sont accessibles sur ces navigateurs, mais certains éléments d'affichage graphiques peuvent varier d'un navigateur à l'autre.

Bande passante :

- 4 Mpbs minimum pour un usage conforme
- 8 Mbps conseillé pour un usage performant

Le navigateur utilisé devra supporter une session sécurisée de type HTTPS (sécurisation SSL)

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

Délibération n°2025-CM24MARS-26
AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER : Gouézac - Cession d'un foncier agricole communal au profit de la SAFER Bretagne - *Retrait de la délibération n°2022-CM22SEPT-04*
Rapporteur : M. Patrick CAINJO

M. Patrick CAINJO, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération du 22 septembre 2022, il a été décidé de céder à la SAFER Bretagne, deux parcelles agricoles lui appartenant, au lieu-dit Gouézac.

Il indique que la vente concernait alors un foncier d'une superficie totale de 43 172 m² pour un prix de 23 000 €, composé de la parcelle ZW n°98 et d'une partie de la parcelle ZW n°191.

Depuis 2022, les divisions et documents cadastraux ont été publiés avec les surfaces définitives. En effet, la parcelle ZW n°191 a fait l'objet d'une division pour détacher, à la fois, un foncier destiné à du stationnement, ainsi qu'une bande de terrain qui a été aménagée depuis en chemin communal.

Ainsi, la surface cédée a quelque peu évolué et la vente envisagée à la SAFER est restée en suspens.

Les formalités et les travaux étant totalement achevés aujourd'hui, il est possible de reprendre le dossier pour finaliser la cession à la SAFER Bretagne.

Il s'agit donc de céder les parcelles cadastrées ZW n°98 de 16 340 m² et ZW n°198 de 26 727 m², soit une surface totale de 43 067 m² à la SAFER Bretagne. La commune signera une promesse unilatérale de vente en ce sens.

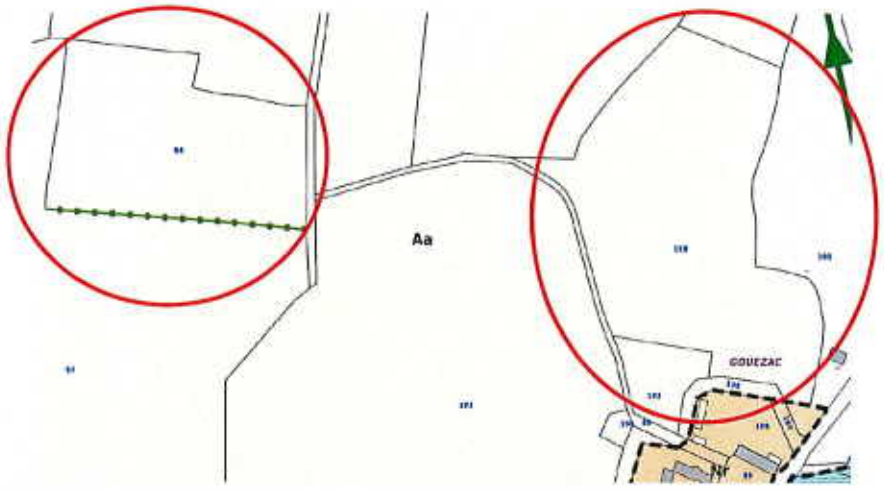

Un accord a été trouvé pour une vente au prix de 23 000 €, soit 5 340,52 €/ha.

CONSIDÉRANT que les surfaces sont désormais définitives et qu'il est nécessaire de faire aboutir ce dossier en procédant à la vente des deux parcelles concernées ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le **11 mars 2025** ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du **11 mars 2025** ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : RAPPORTE la délibération n°2022-CM22SEPT-04 du 22 septembre 2022 portant sur le même objet ;

Article 2 : DÉCIDE de céder à la SAFER Bretagne, les parcelles ZW n°98 et ZW n°198, pour une surface totale de 43 067 m² et pour un prix global de 23 000 € ;

Article 3 : DIT que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur et que la rédaction de l'acte sera confiée à une étude notariale ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 vannes Cedex

Courriel : dd1p56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DS:22505379
Réf OSE : 2025_56067_12135_

Le 11/03/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques du Morbihan

à

Madame Le Maire de la commune de GRAND-CHAMP

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Parcelles non bâties de nature agricole

Adresse du bien : Lieu-dit Gouezac 56 GRANDCHAMP

Valeur : **24 979 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : La Commune de GRANDCHAMP

affaire suivie par : Anne Françoise ETIENNE

Téléphone : 02 97 66 45 43

e-mail : admin.generale@grandchamp.fr

2 - DATES

de consultation :	14/02/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	14/02/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil Municipal a approuvé le principe de la vente des deux parcelles de nature agricole (parcelles ZW n°87 et ZW n°98) au profit de la SAFER BRETAGNE et a délibéré sur le prix de 23 000 €.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Suite à une nouvelle dénomination cadastrale et un changement de superficie des mêmes parcelles visées, la commune demande une nouvelle évaluation domaniale.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Grand-Champ est une commune du Morbihan, située dans l'Agglomération vannetaise. Elle se situe à environ 15km au Nord de Vannes et est desservie par la D 767 qui relie Vannes à Locminé et Pontivy.

Dans un cadre à dominance rurale, cette commune est à la fois proche de tous les services urbains et des grands axes de circulation du département.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent en campagne au Sud de la Commune de GRAND-CHAMP à proximité immédiate du lieu-dit « Gouézac ».

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Grand-Champ	ZW n°98	Lieu-dit Gouezac	16 340m²	terre
	ZW n°198	Lieu-dit Gouezac	26 727m²	terre
		TOTAL	43 067m²	

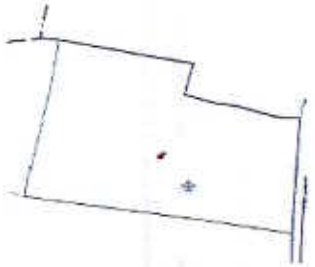

4.4. Descriptif

La parcelle ZW n°98 de forme quasi rectangulaire correspond à une terre cultivée. Elle est bordée d'arbres et est accessible par l'intermédiaire d'un chemin d'exploitation.

La parcelle ZW n°198 est située à proximité de la précédente parcelle. Elle correspond à une terre cultivée. Elle est accessible par un chemin d'exploitation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de GRAND-CHAMP

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 17/10/2024.

Zone classée **Aa**, Secteurs délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles ou extractives et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines

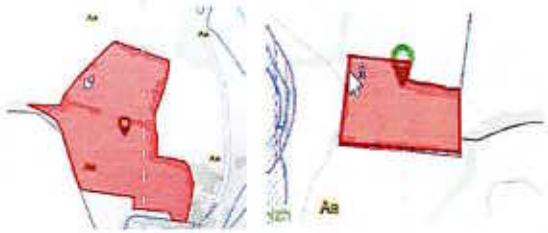

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de cessions de terres agricoles sur le secteur de GRAND-CHAMP sur la période allant du 01/02/2022 au 01/02/2025 :

Réf. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	zonage PLU	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Sous Groupe
67//XC/60/	56	GRANDCHAMP	BREMENIC	A	22/02/2024	94270	61 700	0,66	Terre
67//YS/104/	56	GRANDCHAMP	CORN EN ARAT	A	19/09/2022	477	287	0,6	Terre
67//ZK/103/	56	GRANDCHAMP	LE COSQUER	A	17/04/2023	8950	5 334	0,6	Terre
67//ZD/143/	56	GRANDCHAMP	KERAVELO	A	28/09/2023	5000	2 500	0,5	Terre
67//XN/1/	56	GRANDCHAMP	KERBERHUET	A	04/04/2024	4500	2 700	0,61	Terre
67//YV/7/	56	GRANDCHAMP	KERLEGUEN	A	17/11/2022	36810	22 086	0,6	Terre
67//YV/159/	56	GRANDCHAMP	KERLEGUEN	A	01/05/2024	29618	17 120	0,58	Terre
67//XC/65/	56	GRANDCHAMP	LOPABU	A	24/02/2024	10824	5 412	0,5	Terre
67//XC/66/	56	GRANDCHAMP	LOPABU	A	24/02/2024	1646	823	0,5	Terre
67//ZK/69/	56	GRANDCHAMP	LUZULUT	A	03/10/2024	20069	8 000	0,4	Terre
67//ZK/68/	56	GRANDCHAMP	LUZULUT	A	03/10/2024	25116	8 000	0,32	Terre
							Moyenne	0,58	
							Médiane	0,6	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 0,58 €/m² égale à la médiane de 0,60 €€ / m² pour une fourchette de prix allant de 0,32 €/m² à 0,65 €/m².

Au regard des termes de comparaison, le service du Domaine propose de retenir la valeur moyenne de 0,58 €/m².
Soit, une valeur vénale totale de : 43 067 m² x 0,58 € = 24 978,86 € retenu **24 979 €**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 24 979 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **22 481 €** (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération n°2025-CM24MARS-27
AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER : ZAE de Lann Guinet : Appel à Manifestation d'Intérêt GMS, choix du lauréat – *Retrait de la délibération n°2023-CM09JUIN-08*
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a porté son choix sur l'enseigne E. LECLERC pour l'installation d'une seconde GMS sur la commune.

Cette décision faisait suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la commune en octobre 2022. Cet AMI prévoyait l'analyse des offres selon 5 critères :

- L'amélioration du service commercial apporté aux habitants de Grand-Champ et de la zone de chalandise en termes d'offre, de prix, de service ;
- L'intégration au territoire et plus-values apportées par le projet ;
- La qualité architecturale et l'intégration paysagère ;
- Les ambitions environnementales ;
- La proposition financière.

Une consultation citoyenne avait également été réalisée avec une notation qui venait s'ajouter aux précédents critères.

Madame le Maire indique alors que le choix s'était porté sur le projet porté par la SAS VADIS, sous l'enseigne E. LECLERC, pour une surface de vente commerciale alimentaire de 2 700 m² et un espace culturel de 800 m² de surface de vente, l'ensemble du projet (locaux de stockage, circulation, locaux techniques et sociaux) avoisinant 10 000 m² de plancher sur un terrain de 20 000 m².

Or, en fin d'année 2024, l'enseigne a fait savoir à la Commune que le projet avait peu de chances d'aboutir sous sa forme initiale en raison d'une possible non compatibilité avec le volet commercial du SCoT en vigueur (porté par l'agglomération). Il a ainsi proposé un nouveau projet plus modeste (2 000 m² de surface de vente alimentaire sans espace culturel) dont la compatibilité avec le volet commercial du SCoT en vigueur serait mieux garantie.

Aussi, Madame le Maire, considérant que ce nouveau projet étant trop éloigné de celui validé par la Commune et présenté aux grégamistes en 2023, propose de retirer la délibération du 09/06/23 (n°2023-CM09JUIN-08) et d'attendre de connaitre les nouvelles dispositions du volet commercial du SCoT, en cours de révision par GMVA, avant de relancer une nouvelle consultation dont les modalités resteront à définir.

Entendu l'exposé,

CONSIDÉRANT que la modification du projet, initialement retenu, n'est plus en cohérence avec la notation attribuée en 2023 ;

CONSIDÉRANT que le SCoT est en cours de révision et que les dispositions du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) seront disponibles courant de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention : M. David GEFFROY) :

Article 1 : RETIRE la délibération n°2023-CM09JUIN-08, désignant l'enseigne E. LECLERC lauréate de l'AMI pour l'implantation d'une seconde GMS à Grand-Champ ;

Article 2 : DE DÉCIDER de relancer une nouvelle procédure à définir ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Madame le Maire fait lecture des questions posées par mail par M. Serge CERVA-PEDRIN.

La première question porte sur : « les incompatibilités évoquées avec le SCoT en vigueur ? »

Madame le Maire indique que le SCoT de GMVA a été approuvé le 13/02/2020. Il a intégré les orientations du DAAC qui en matière de commerce qui préconise, pour la commune de Grand-Champ, une localisation préférentielle sur le secteur de Lann Guinet avec des conditions architecturales, d'insertion. Il y était indiqué, notamment, la condition suivante : « les nouvelles implantations commerciales se feront dans la limite de 4 500 m² de surface plancher (à destination commerce) par bâtiment ».

M. Serge CERVA-PEDRIN : « Pourquoi le jury, composé notamment de sept élus, dont le maire, de la

directrice du service commerce de GMVA et de l'animatrice Petites Villes de demain de GMVA, a-t-il retenu ce candidat malgré ces éventuelles incompatibilités, choix ensuite proposé au vote du conseil municipal le 9 juin 2023 qui l'a accepté ? »

Madame le Maire répond que tout le monde a pensé que le projet était compatible avec le SCoT y compris les techniciens de GMVA constituant le jury. Si chacun n'a pas forcément voté pour le projet LECLERC, aucun n'a attiré notre attention sur ce point de fragilité.

Pour les élus, la surface plancher (4 500 m²) s'entendait comme étant la surface de vente uniquement. Le DAAC parle de « 4500 m² de surface affectée à l'activité commerciale » on pouvait donc légitimement penser que 2 700 + 800 m² de surface de vente étaient « compatibles » avec les orientations du DAAC.

Malheureusement, l'interprétation est plus restrictive sur ces sujets, notamment depuis la loi Climat et Résilience d'août 2021 et ses décrets d'application. GMVA, comme l'Etat, considèrent que cette limite de 4 500 m² de surface plancher s'entend de manière globale par bâtiment (surface de vente, circulation, réserves, locaux sociaux, bureaux etc.).

M. Serge CERVA-PEDRIN : « La Cour d'Appel Administrative de Nantes vient d'annuler le SCoT actuel. Quels vont être les impacts sur le projet d'installation d'une GMS sur la commune ? »

Madame le Maire précise que l'arrêt de la CAA est applicable immédiatement, le SCoT de 2020 est « tombé ». À ce jour, toute réponse est prématurée. Il est nécessaire d'attendre l'analyse juridique du cabinet d'avocat de GMVA.

M. David GEFFROY exprime son point de vue : même si l'enseigne LECLERC n'était pas son choix, le résultat du jury et de la population est en sa faveur. Il y a donc lieu de le conserver.

M. Vincent COQUET précise que l'enseigne ne souhaite pas s'exposer à des recours. Il est donc préférable de suspendre afin qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité et réattribuer ; c'est une question plus de forme que de fonds.

Mme Sophie BEGOT souhaite savoir si l'enseigne LECLERC peut attaquer la délibération.

Madame le Maire assure qu'il n'en sera rien au regard de l'évolution de leur projet par rapport à celui qui avait été retenu.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

Délibération n°2025-CM24MARS-28
ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Vie scolaire - Dotation aux fournitures pédagogiques
Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe déléguée à la « Vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse », rappelle au Conseil Municipal que la commune contribue de manière égalitaire aux frais de fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'elles soient publiques ou privées.

En 2018, le Conseil avait fixé cette participation communale à 35 € par élève.

Compte tenu de de l'évolution des tarifs des fournitures scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette participation à 40 € par élève à compter du 1er janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 04 mars 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 11 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE l'augmentation de la dotation communale aux fournitures scolaires telle que définie ci-dessus, à savoir 40 €/élève à compter du 01/01/25 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2025-CM24MARS-29
INTERCOMMUNALITÉ : Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de logement social et d'information des demandeurs - Avis sur le projet 2025-2030
Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe en charge des affaires sociales et médico-sociales, rapporte au Conseil Municipal que la Loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux et a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD).

Elle précise que ce plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux. Ce projet de plan 2025-2030 répond notamment à trois grands objectifs :

- La mise en œuvre du « Point Info Logement Social » répondant aux obligations règlementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération ;
- L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes ;
- L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL).

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1er semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établit pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet du Morbihan.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au Préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social. L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social. Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, CCAS, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement). Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés. Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON expose les missions à réaliser selon le niveau engagé par la commune :

	Niveau 1	Niveau 2
J'accueille	• Accueil physique du public • Orientation vers l'interlocuteur adéquat et/ou vers le site internet dédié	• Les missions du niveau 1

	Niveau 1	Niveau 2
J'informe	• Diffusion du « socle commun d'information »	• Les missions du niveau 1 + • **Conseil le demandeur sur sa recherche (« information contextualisée »)** • **Information des demandeurs concernés sur la plateforme AL'In (Action Logement)** • **Information des demandeurs concernés sur la possibilité de prioriser son dossier (DALO et publics prioritaires)**
J'accompagne	• /	• **Aide le demandeur à remplir sa demande (CERFA papier ou numérique)** • **A la demande de la personne, organisation d'un entretien dans les délais prévus par le PPGD (1 mois)** • **Vérification de la complétude du dossier (communes)** • **Numérisation des pièces justificatives (communes)**

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il est présenté en détail dans le document joint en annexe ;

Article 2 : APPROUVE le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2 au sein du Point Info Logement Social ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Mme Sophie BEGOT demande pourquoi ce bordereau n'est pas présenté au CCAS qui gère la demande sociale.

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON précise que c'est la commune qui adhère à l'intercommunalité et, qu'à ce stade, il s'agit d'un avis. Elle ajoute que ce bordereau sera également présenté en information au CA du CCAS. Une fois le PPGD adopté fixant les engagements et missions de chaque lieu d'information. Il pourra être visé et signé par le CCAS selon les choix fait par la commune de Grand-Champ.

RESSOURCES HUMAINES

M. Yves BLEUNVEN (membre du Conseil d'Administration du CDG56), intéressé par les deux bordereaux suivants, a quitté l'assemblée pour les débats et votes.

Délibération n°2025-CM24MARS-30
RESSOURCES HUMAINES : Centre de Gestion du Morbihan - Adhésion de la commune au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi - ARE). C'est le cas pour la commune de Grand-Champ.

À l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent pas conventionner avec France Travail pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de France Travail. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre Départemental de Gestion du Morbihan (CDG 56) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés, le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de cette prestation, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre Départemental de Gestion du Morbihan et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29 ;

VU le Code du travail, notamment son article L.5424-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

VU la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;

VU la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;

VU la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1er novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention entre la commune de Grand-Champ et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DÉCIDE** de confier, par convention, le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) ENTRE LE CDG 56 ET UNE COLLECTIVITE AFFILIEE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan représenté par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2023,

ci-après dénommé le "centre de gestion",

D'UNE PART, ET,

[*La commune de GRAND-CHAMP*
représenté*(e)* par Madame Dominique LE MEUR, *Maire*,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération ..... en date du .....,
ci-après dénommé la "collectivité",]

D'AUTRE PART

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L 452-1 du Code Général de la fonction publique, qui permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) ENTRE LE CDG 56 ET UNE COLLECTIVITE AFFILIEE

Article 1 : Objet

La collectivité confie au centre de gestion le soin de calculer, à sa demande, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.

Article 2 : Détail de la prestation

Le centre de gestion s'engage, sur la base des informations et renseignements réclamés par ses soins à la collectivité, à vérifier le droit à allocations des anciens agents, visés à l'article 1er, puis à calculer pour son compte le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi à leur servir.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité dans le délai d'un mois à compter de la transmission par cette dernière des informations et renseignements complets, et en tout état de cause après signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement des allocations reste à la charge de la collectivité.

Article 3 : Facturation de la prestation

La prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion.

Le tarif est consultable sur le site du CDG : www.cdg56.fr
Il est convenu que la publication du tarif sur le site cité dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

Après service fait, la facture correspondant à la prestation est adressée par le centre de gestion à la collectivité.

Article 4 : Engagements-responsabilité

La collectivité s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier, certifiés par ses soins.

Sur la base des éléments communiqués par la collectivité, le centre de gestion s'engage à réaliser la prestation décrite à l'article 2.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à défaut de communication des éléments précités ainsi qu'en cas de transmission d'éléments incomplets ou erronés.

Article 5 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature pour s'achever au 31 décembre 2027.

La collectivité pourra renoncer au bénéfice de la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi par lettre recommandée avec avis de réception, à la date anniversaire de la signature de la présente convention et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Le centre de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par la collectivité de l'une quelconque des clauses, par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Article 7 : Avenants

Toute modification relative aux clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 8 : Litiges – Compétence juridictionnelle

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Confidentialité des données personnelles

Une annexe est jointe à la présente convention.

CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) ENTRE LE CDG 56 ET UNE COLLECTIVITE AFFILIEE

Fait à ....., le .....
En 2 exemplaires

[Pour la collectivité
[Le Maire,]
[Le *(la)* Président*(e)*]

Pour le centre de gestion
La Présidente

I. OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG56, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité [de GRAND-CHAMP], responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

II. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE ET OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objets de la convention.

Le responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles par le sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont précisés aux articles 1 à 2 de la convention.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires : NIR, noms, prénom(s), date de naissance, situation familiale, ancienneté, adresse postale, IBAN, situation administrative et régime, type de contrat et temps de travail, grade et structure ; ainsi qu'une copie des documents suivants :

- l'attestation employeur destinée à Pôle Emploi,
- du dossier de demande d'allocations complété par l'agent,
- les bulletins de salaire des derniers mois précédent le dernier jour travaillé payé,
- la notification de rejet par Pôle emploi
- la date d'inscription comme demandeur d'emploi de l'agent.

Le responsable de traitement s'engage à fournir des données actualisées régulièrement, et ne fournir que celles strictement nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les catégories de personnes concernées sont précisées à l'article 1.

Annexe à la convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi - Traitement des données à caractère personnel

III. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

1. **Le sous-traitant s'engage à :**

- traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la convention ;
- traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que **les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;**
- informer le RT et obtenir son accord écrit en cas de recours à un autre sous-traitant.

2. **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

3. **Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement.

4. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie par tout moyen, au responsable de traitement, sans délai, toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La documentation contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

5. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

6. Mesures de sécurité

➢ Sécurisation de l'application INDELINE

L'application INDELINE de l'éditeur CEGAPE est de type 'full web' et est dédiée aux professionnels du Pôle Parcours Professionnels du CDG56.

L'ensemble des données propres à INDELINE est localisé sur les infrastructures appartenant au prestataire. Ses serveurs sont sécurisés par un système de Firewall et la mise en place de mot de passe dans l'application. Le cryptage des données est assuré par le prestataire.

Les canaux de communication entre le prestataire et le CDG56 se font par un protocole HTTPS et l'utilisation de certificat. La restitution des données en fin de prestation est prévue avec un fichier sous format MySQL.

➢ Sécurisation des données du CDG56

Les moyens de sécurisation déployés au CDG56 assurent le cloisonnement réseau. Un cluster de deux firewalls (Fortigate 100 F de Fortinet) assure le cloisonnement des réseaux du siège du CDG56. Une journalisation des évènements de sécurité est effectuée. Elle met en œuvre une 'appliance' collectrice spécialisée dans l'analyse. Un niveau de filtrage antivirus supplémentaire est assuré par les fonctions UTM de cluster de firewall protégeant les réseaux du siège du CDG56. Les flux correspondant aux principaux protocoles sont examinés.

Annexe à la convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide de retour à l'emploi - Traitement des données à caractère personnel

Les postes de travail sont sécurisés par des anti-virus et Malwares, et un identifiant unique et mot de passe personnalisable et renouvelé.

Les gestionnaires opérant à l'extérieur des locaux du siège peuvent se connecter aux infrastructures centrales par le biais d'un VPN Microsoft DirectAcces.

➢ Accès à l'application INDELINE

L'authentification des utilisateurs CDG56 repose sur l'annuaire Active Directory du CDG56, et hérite de ses politiques de mot de passe. Les identifiants sont individualisés.

➢ Journalisation

L'ensemble des accès aux applications INDELINE est consigné au niveau de journaux internes. L'accès à ces journaux est restreint au DPO du CDG56.

➢ Mises à jour

L'éditeur effectue des mises à jour régulières et des sauvegardes des données sur disques et archivage sur bande.

L'ensemble des serveurs physiques, les serveurs virtualisés, leurs composants logiciels standards (serveur web, bases de données, etc), les firewalls et les postes de travail des agents du CDG56 sont régulièrement mis à jour.

7. Sort des données

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le CDG56 s'engage à :

- Supprimer les données transmises par la collectivité ainsi que celles produites selon la règlementation en vigueur.

8. Délégué à la protection des données

Le Délégué à la protection des Données peut être contacté par mail (dpd@cdg56.fr) ou par un courrier à l'adresse du siège du CDG56.

Délibération n°2025-CM24MARS-31
RESSOURCES HUMAINES : Centre de Gestion du Morbihan - Convention générale d'utilisation des services facultatifs
Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025

Ceci exposé,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.). ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Morbihan
LE PARTENAIRE RH DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Vu les articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 261B du CGI,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion du Morbihan dont le siège social est à Vannes,
représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle STRICOT,
dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 novembre 2023,

D'UNE PART,

ET

La commune ou l'établissement de .....
représenté(e) par .....,
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal/Conseil Communautaire en date du .....

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CONTEXTE :

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration.
Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

Morbihan
LE PARTENAIRE RH DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du CDG 56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Toute adhésion à la présente convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

Il est précisé que chaque personne morale membre du groupement agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie. Le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES

1- DEFINITION DES SERVICES

Les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion sont exclusivement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement.

Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
  - Publication et diffusion d'information statutaires
    - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
    - des réunions d'actualité RH
    - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
    - l'indisponibilité physique
    - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
  - Promotion de l'emploi public :
    - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
  - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services.
  La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale. Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
6 bis, rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX • Tél. : 02.97.68.16.00 • www.cdg56.fr

La collectivité confie au CDG 56, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans un ou plusieurs des services proposés.

Des conditions particulières viennent préciser les modalités de mise en œuvre et leur contrepartie financière dans le cadre d'une convention spécifique établie sur la base d'un devis.

2- MOYENS REQUIS

Il appartiendra préalablement à la collectivité de fournir tous les renseignements et documents nécessaires permettant d'assurer la mission et de respecter les délais prescrits. A ce titre, elle assume la responsabilité pleine et entière du contenu des informations qu'elle communique au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à mobiliser les ressources et compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

3- DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Le délai d'exécution de la prestation fera l'objet d'une planification lors de la signature du devis.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

La collectivité ou l'établissement convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du CDG 56, à raison de l'exécution des obligations prévues à la présente convention cadre, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le CDG 56.

Par ailleurs, la collectivité ou l'établissement renonce à rechercher la responsabilité du CDG 56 en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le CDG 56 interviendra dans le cadre d'une simple obligation de moyens.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

1- TARIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 452-30 du CGFP, le CDG 56 propose des services supplémentaires à caractère facultatif financés :

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

- Soit par une cotisation additionnelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement et dont le taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration,
- Soit par convention.

2- FACTURATION

La cotisation additionnelle est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider de modalités différentes.

En contrepartie de l'utilisation d'un service du catalogue, le CDG 56 facturera à prix coûtant conformément aux documents établis et signés par les deux parties, le service réalisé. La facturation interviendra après service fait ou selon les modalités figurant dans la convention spécifique Le règlement s'effectue par virement à l'ordre de la Paierie départementale du Morbihan, dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

3- EXONERATION DE TVA

Les prestations tarifées étant délivrées dans le cadre d'un groupement de moyens et à leur coût réel, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

4- DUREE DE VALIDITE DU DEVIS

Le devis sera valable 3 mois à compter de sa date d'émission. Le Conseil d'Administration pourra adopter des modifications tarifaires au 1er janvier de chaque année. Les employeurs publics qui auront signé un devis avant la modification tarifaire verront les tarifs contenus au devis appliqué.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le CDG 56 considère comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'un service.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DES RESULTATS

L'employeur public pourra autoriser le CDG 56 à transmettre, dans un cadre restreint, des informations sur le service rendu sous réserve que l'identité de l'employeur public et tout élément permettant d'identifier celui-ci ou son personnel, aient été préalablement supprimés.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre, le CDG 56 pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'un membre du groupement. Dans ce cas, la collectivité sera responsable du traitement et le Centre de Gestion sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

Dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre, le Centre de Gestion pourra être amené à déterminer, conjointement avec la collectivité, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la collectivité et le Centre de Gestion seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre prend effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

1- MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ou EPCI.

Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

2- DENONCIATION

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception du courrier par le CDG.

Dans le cas où la dénonciation interviendrait à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux services effectués par le CDG 56.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le

Pour le Centre de Gestion du Morbihan
La Présidente.

Gaëlle STRICOT.

CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour
Le Maire / Le Président

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
6 bis, rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX • Tél. : 02.97.68.16.00 • www.cdg56.fr
6/6

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2025-CM24MARS-32
Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-027 à n°2025-045
Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

➔ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

20) « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite de 1 000 000 €

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Au titre de la commande publique (article 4) :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-027	BREIZH EMPLOI 5 - Trinité-sur-mer (56470)	Contrat intérim - DELPHINE POTTIER - commis de cuisine du 07/01 AU 30/04/2025	9 700,00 €	11 640,00 €
2025-028	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage et abattage 2025 - COCO CHANEL/BOIS WELDOM/RTE QUENEAH GWEN/RUE DES IFFS/RTE LOPERHET	5 530,00 €	6 636,00 €
2025-029	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage - 2025 - Terrain synthétique	5 290,00 €	6 348,00 €
2025-030	GREGAM PAYSAGES - Grand-Champ (56390)	Réalisation clôture / Fourniture et pose d'un portail - Terrain synthétique	6 435,00 €	7 722,00 €
2025-031	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Elagage et abattage 2025 - Lieu-dit KERFUR & 16 - 18 RTE DE QUENEAH GWEN	2 225,00 €	2 670,00 €
2025-032	SFB SCIAGE-DEMO - Theix (56450)	Marché 2025-03 - Démolition partielle ex mairie	25 425,00 €	30 510,00 €
2025-033	BLEHER ARCHITECTE - Plumelec (56420)	Dépôt permis de construire - Club house pétanque	2 450,00 €	2 940,00 €
2025-034	ETANCHEITE LANVAUX - Plougoumelen (56400)	Travaux de rénovation - Toiture terrasse hall d'entrée - Bibliothèque	3 624,05 €	4 348,86 €
2025-035	Vannes Agglo Numérique - VANNES (56000)	Travaux de raccordement liaison fibre noire - Mairie Tiny houses	3 591,00 €	4 309,20 €
2025-036	ROPERT PAYSAGES - Ploeren (56880)	Entretien sols sportifs engazonnés - Décompactage des sols	2 571,00 €	3 085,20 €
2025-037	KABELIS - Plouigneau (29610)	Entretien terrains de sport - Gazon et engrais fertilisant	6 506,52 €	7 531,90 €
2025-038	TERSYS - Vannes (56000)	Travaux de séparation réseaux fibre - Différents sites	2 327,00 €	2 792,40 €
2025-039	SOCOTEC - Saint-Quentin-En-Yvelines (78182)	Mission SPS - rénovation énergétique - Ecole primaire Yves Coppens	1 826,00 €	2 793,40 €
2025-040	EXOCETH - Guer (56380)	Mise à jour de l'audit énergétique - Ecole primaire Yves Coppens	850,00 €	1 020,00 €
2025-041	OTI - Lorient (56100)	Avis technique sur la structure béton armé - Ecole primaire Yves Coppens	1 800,00 €	2 160,00 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-042	ELIBAT - Vannes (56000)	Etude amiante pour rénovation énergétique - Ecole primaire Yves Coppens	690,00 €	828,00 €
2025-043	SOCOTEC - Saint-Quentin-En-Yvelines (78182)	Diagnostic amiante - Rénovation énergétique - Ecole primaire Yves Coppens	3 250,00 €	3 900,00 €
2025-044	BLEHER ARCHITECTE - Plumelec (56420)	Honoraires - Mission architecte - rédaction d'une autorisation de travaux	1 105,00 €	1 326,00 €
2025-045	BLEHER ARCHITECTE - Plumelec (56420)	Honoraires - Mission architecte - Relevé de l'existant	3 740,00 €	4 488,00 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

- Mercredi 07 mai 2025 – 18h30
- Jeudi 22 mai 2025 – 18h30 – Arrêt du PLU
- Jeudi 03 juillet 2025 – 18h30
- Jeudi 25 septembre 2025 – 18h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La secrétaire de séance,
Mme Maryse CADORET